AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

franc jeu

Mallette de l'Agent de contrôle du dopage (ACD)

Manuel de l'ACD

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Mallette de formation pour l'agent de contrôle du dopage

Index

No du document	Titre du document
2	**Introduction**
2.2	Aperçu de la lutte antidopage
3	**Personnel de prélèvement d'échantillons**
3.1	Rôles et responsabilités de l'ACD
3.2	Modèle de l'accord entre l'OAD et l'ACD
3.3	Recrutement et formation des escortes
3.4	Formulaire des responsabilités de l'escorte et du code de conduite
4	**Préparation du contrôle**
4.1	Autorisation et préparation du contrôle
4.2	Postes de contrôle du dopage
5	**Notification au sportif et escorte**
5.1	Procédure de notification du sportif
5.2	Inscription au poste de contrôle du dopage à l'arrivée et au départ
5.3	Contrôles hors compétition
6	**Procédure de contrôle du dopage**
6.1	Procédure de prélèvement d'un échantillon d'urine
6.2	Procédure de traitement d'un échantillon d'urine
6.3	Mesure de la gravité spécifique
6.4	Procédure de production d'un échantillon partiel
6.5	Procédure de production d'un échantillon additionnel
6.6	Séance de prélèvement d'un échantillon
6.7	Modifications pour le contrôle des sportifs ayant un handicap
6.8	Modifications pour le contrôle des sportifs mineurs
6.9	Rapport sur une situation potentielle de non-conformité
7	**Documents relatifs au contrôle du dopage**
7.1	Remplissage du formulaire de contrôle du dopage - v5
7.2	Exemplaire du formulaire de contrôle du dopage de l'AMA - v5
7.3	Remplissage du formulaire de la chaîne de sécurité – v3
7.4	Exemplaire du formulaire de la chaîne de sécurité de l'AMA – v3
7.5	Remplissage du formulaire de rapport de l'ACD – v3
7.6	Exemplaire du formulaire de rapport de l'ACD – v3
7.7	Remplissage du formulaire de rapport supplémentaire – v2
7.8	Exemplaire du formulaire de rapport supplémentaire de l'AMA – v2

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

7.9	Remplissage du formulaire de tentative manquée – v1
7.10	Exemplaire du formulaire de tentative manquée – v1
8	**Tâches administratives consécutives au prélèvement**
8.1	Envoi des échantillons au laboratoire
8.2	Envoi des formulaires remplis à l'OAD

Veuillez noter que ces informations sont sujettes à changement en tout temps. En cas de divergence entre ces informations et le Code mondiale antidopage, le Code prévaut. Vérifiez toujours les règles antidopage les plus récentes auprès de votre Fédération internationale ou nationale ou de votre organisation nationale antidopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

2.2 Aperçu de la lutte antidopage

Objectif

Cette partie a pour objectif de donner aux participants un aperçu de la structure et des programmes de l'organisation antidopage (OAD) qui forme les ACD, afin de les initier au Programme mondial antidopage et de leur offrir un aperçu général des divers domaines du contrôle du dopage.

Agence mondiale antidopage

L'AMA a été créée le 10 novembre 1999 à la suite de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui s'est tenue à Lausanne.

L'AMA est financée à parts égales par des contributions des gouvernements nationaux et le Comité international olympique.

L'AMA est dirigée par un conseil de fondation composé de 38 membres et d'un comité exécutif formé de 12 membres, tous deux composés à parts égales de représentants des gouvernements et du Mouvement olympique.

Sa mission consiste à promouvoir, coordonner et superviser à l'échelon international la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes.

Le Code mondial antidopage

Le Code mondial antidopage constitue le document de base servant de cadre harmonisé aux lignes de conduite, règles et règlements antidopage des organisations sportives et des autorités publiques.

Le Code est entré en vigueur en janvier 2004 en qualité de document vivant, c'est-à-dire qui évoluera de manière à répondre aux besoins de la communauté en matière de lutte antidopage. En conséquence, et en vertu du paragraphe 23.6 : en 2006, l'AMA a entrepris une procédure de consultation de ses partenaires en trois phases, en vue de modifier le Code. Le Code révisé a été autorisé durant la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui s'est tenue en novembre 2007. Le Code révisé est entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Aux principes énoncés dans le Code s'ajoutent les cinq Standards internationaux suivants, qui en font partie intégrante, même s'ils ont été publiés séparément.

Liste des interdictions : Liste, par catégorie et par nom, des substances et des méthodes interdites dans le sport. Cette liste distingue les substances et méthodes interdites en permanence de celles qui ne le sont qu'en compétition.

Le contrôle : Le Standard international sur le contrôle définit de manière détaillée toutes les procédures obligatoires de contrôle du dopage à suivre, depuis la planification de la séance de contrôle et la sélection du sportif à contrôler jusqu'au transport des échantillons au

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

laboratoire pour analyse. Il résume également les obligations relatives à la soumission des renseignements sur la localisation par certains sportifs.

Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) : Le Standard sur les AUT permet aux sportifs de suivre un traitement médical dans certaines circonstances. Les maladies les plus courantes peuvent être traitées par des médicaments ne contenant pas de substance interdite. Toutefois, s'il se trouve qu'une substance ou une méthode à laquelle un sportif doit avoir recours pour traiter son problème médical est interdite, le Code permet aux sportifs de demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Laboratoire : Le Standard sur les laboratoires définit de manière détaillée toutes les procédures que doivent suivre les laboratoires accrédités par l'AMA pour réaliser les analyses de contrôle du dopage, depuis le moment de la réception des échantillons jusqu'à la transmission des résultats aux organismes de contrôle, en passant par la protection des échantillons restants.

Protection de la vie privée et des renseignements personnels : Le Standard sur la protection de la vie privée veille à ce que toutes les parties intéressées au contrôle du dopage dans le sport appliquent des mesures adéquates de protection de la vie privée en ce qui concerne la collecte et l'utilisation de données personnelles, comme celles qui se rapportent à la localisation, au contrôle du dopage et aux AUT.

Partenaires dans la lutte antidopage

Pouvoirs publics

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre, en concertation avec les gouvernements nationaux, de la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport.

La Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport est un instrument juridique international. Il définit le cadre réglementaire juridique qui permet aux gouvernements d'aligner leur législation nationale sur le Code mondial antidopage et d'harmoniser leurs efforts dans la lutte contre le dopage dans le sport.

Gouvernements étrangers

Autorité publique responsable de la ratification, de l'acceptation, de l'adoption ou de l'adhésion à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ainsi que de sa mise en œuvre dans son territoire.

Organisations antidopage

Agence mondiale antidopage (AMA)
Reconnue par les autorités publiques et le Mouvement olympique à titre d'organisme international officiel responsable de la coordination de la lutte antidopage et de la mise en place du Code mondial antidopage.

Organisation nationale antidopage (ONAD)
Entité désignée par un pays comme autorité principale responsable de l'adoption et de la mise en œuvre des règlements antidopage, du prélèvement des échantillons, de la gestion des résultats, et de la tenue des auditions, au plan national. Si la désignation n'a pas été

faite par l'autorité publique compétente, cette entité sera le Comité national olympique du pays ou son représentant.

Organisation régionale antidopage (ORAD)
Organisation antidopage établie par un groupe de pays pour coordonner, gérer et mener à bien la lutte contre le dopage dans une région donnée. Le programme de développement antidopage de l'AMA vise à faciliter la création de telles entités pour assurer la mise en place de programmes antidopage dans toutes les parties du monde.

Organisations sportives

Comité olympique international (CIO)
Fait la promotion de l'olympisme et veille au bon déroulement des Jeux olympiques en accord avec la Charte olympique.

Comité international paralympique (CIP)
Le Comité international paralympique (CIP) est l'instance dirigeante du mouvement paralympique qui fait la promotion des valeurs paralympiques et organise les Jeux paralympiques d'hiver et d'été.

Fédérations internationales (FI)
Organisme dirigeant officiellement reconnu pour un sport donné. Chaque FI assume la responsabilité de procéder aux contrôles du dopage et gère les programmes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et de localisation de son propre groupe cible de sportifs de niveau international inscrits aux contrôles.

Fédérations nationales (FN)
Organisme national officiel responsable d'un sport donné dans un pays donné et reconnu à ce titre par la FI concernée.

Tribunal arbitral du sport (TAS)
Institution indépendante offrant des services d'arbitrage pour la résolution des litiges et l'audition des appels liés aux affaires de dopage et soumis par diverses parties appartenant au monde sportif international, dont les sportifs, les membres du personnel d'encadrement du sportif, les FI, le CIO, l'AMA, etc.).

Comité nationaux olympiques (CNO)
Comité olympique officiel responsable d'un pays donné et reconnu à ce titre par le CIO.

Autres organisations responsables de grandes manifestations sportives

Organisations responsables de grandes manifestations sportives Associations continentales de comités nationaux olympiques et autres organisations internationales multisports qui assument la responsabilité d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et règlements antidopage conformes au Code, pour leurs manifestations respectives. Exemples de telles organisations :

- Jeux de la Francophonie (Organisation internationale de la Francophonie – OIF)

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

- Jeux continentaux (Organisation sportive panaméricaine – OSP; Association des comités nationaux olympiques d'Afrique – ACNOA; Les comités olympiques européens – COE; Association des comités nationaux olympiques d'Océanie – ACNOO; Conseil olympique d'Asie – COA; la *Central-American and Caribbean Games Organization – ODECABE*; la South American Sport Organization – ODESUR)

Aperçu du contrôle antidopage

Contrôle du dopage

Le contrôle des sportifs se fait en vertu du Code mondial antidopage et des Standards internationaux de contrôle. Les sportifs de niveau national et international peuvent faire l'objet d'un contrôle à tout moment, n'importe où. Les organisations antidopage (OAD) peuvent contrôler les sportifs en compétition ou hors compétition.

Elles peuvent recueillir et analyser des prélèvements d'urine et de sang.

Les contrôles **en compétition** se font lorsqu'on sélectionne un sportif pour un contrôle dans le cadre d'une compétition donnée (p. ex., championnats nationaux, Jeux olympiques, Coupe du monde). La sélection des sportifs à contrôler se fait en vertu des règlements de la fédération internationale pertinente ou de l'instance de réglementation de la manifestation sportive. Les critères de sélection peuvent être le classement (p. ex., les 45 premiers), un tirage au sort ou un contrôle ciblé.

Le contrôle **hors compétition**, c'est lorsque le sportif fait l'objet d'un contrôle même s'il ne participe pas à une compétition. Ce contrôle peut se faire n'importe quand et n'importe où, sans notification préalable au sportif. Cette mesure signifie qu'on peut contrôler le sportif à son domicile, son lieu d'entraînement, son lieu de travail où quelque soit l'endroit où il se trouve. C'est l'OAD qui décide où et quand on contrôlera le sportif.

Afin de pouvoir effectuer ces contrôles, certains sportifs doivent fournir des renseignements exacts et à jour sur l'endroit où on peut les trouver. Ces renseignements doivent être suffisamment détaillés pour qu'un agent de contrôle du dopage (ACD) puisse trouver le sportif n'importe quand, que ce soit l'adresse de son domicile, son horaire de travail, les lieux où il s'entraîne, son horaire d'entraînement et son calendrier de compétition.

Les prélèvements sont analysés dans un laboratoire agréé par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Liste des interdictions

La Liste des substances et méthodes interdites (la Liste), mise à jour annuellement par l'AMA, est le Standard international définissant ce qui est interdit en et hors compétition. La Liste indique également si des substances particulières sont interdites dans certains sports. La plus récente édition de la Liste est affichée sur le site Web de l'AMA : http://www.wada-ama.org.

Il peut arriver qu'un sportif ait des problèmes de santé qui l'obligent à prendre certains médicaments. La Liste peut également comprendre des substances qu'un sportif pourrait être obligé de prendre pour traiter un problème de santé. Un sportif peut toutefois être autorisé à prendre les médicaments dont il a besoin en formulant à l'avance, auprès de leur OAD, une demande en vue de l'obtention d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

La gestion des résultats

On divise le prélèvement en deux échantillons étiquetés A et B. Le laboratoire qui a analysé l'échantillon A transmet simultanément les résultats à l'OAD responsable de la gestion des résultats et à l'AMA.

Si les résultats d'analyse révèlent que l'échantillon A est anormal (RAA), l'organisme responsable de la gestion des résultats effectue une première révision. Si la révision confirme le RAA, on avise le sportif par écrit de ses résultats et de ses droits concernant l'analyse de son échantillon B.

Si l'analyse de l'échantillon B confirme l'analyse de l'échantillon A, l'OAD responsable poursuit la démarche avec la procédure de gestion des résultats, y compris le droit du sportif à une audition équitable. L'audition détermine s'il y a eu violation des règlements antidopage et quelles sanctions imposer. Si l'analyse de l'échantillon B ne confirme pas l'analyse de l'échantillon A, le résultat du contrôle sera invalidé et on ne prendra aucune autre mesure.

En cas de violation des règlements antidopage, l'OAS qui a autorisé la collecte de l'échantillon est chargée d'entreprendre la procédure de gestion des résultats. Un comité indépendant déterminera quelle sanction imposer à chaque cas. Le sportif aura la possibilité de se préparer à éliminer ou à réduire la sanction.

Les sanctions pour violation des règles antidopage peuvent aller du simple avertissement à la suspension à vie. La période de suspension peut varier en fonction du type de violation des règles antidopage, des circonstances du cas, de la substance et de l'éventuelle répétition de la violation des règles antidopage. Dans le cas des contrôles en compétition, la disqualification est automatique et le classement obtenu au cours de la compétition est annulé. Le sportif perd toutes les médailles, les points et les prix qu'il s'était mérités. Tous les résultats de toutes les compétitions qui ont suivi la collecte des échantillons pourraient également être annulés.

Terminologie/Définitions

ADAMS
Le Système d'administration et de gestion antidopage (*Anti-Doping Administration and Management System – ADAMS*) est un outil de gestion d'une base de données sur Internet qui permet d'entrer et de conserver des données, et d'échanger ces données et de l'information entre les organisations antidopage pertinentes.

Organisation antidopage (OAD)
Organisation responsable de l'adoption des règles relatives au processus de contrôle du dopage, de son initiation, de sa mise en œuvre ou de l'application de tout volet de cette procédure. Ce peut être, par exemple, le Comité international olympique, le Comité international paralympique, d'autres organisations responsables de grandes manifestations sportives qui effectuent des contrôles antidopage durant leurs manifestations, l'Agence mondiale antidopage, les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage.

Renseignements sur l'endroit où se trouve le sportif (localisation)
Renseignements fournis par le sportif, ou en son nom, qui décrivent en détails l'endroit où se trouve quotidiennement le sportif, afin qu'on puisse lui faire passer un contrôle inattendu, sans avis préalable.

Chaîne de possession
Séquence des personnes ou des organisations responsables d'un échantillon de contrôle du dopage, à compter de la production de l'échantillon jusqu'à ce que celui-ci arrive au laboratoire pour analyse.

Escorte
Agent officiel formé, et autorisé par l'organisation antidopage, à exécuter des tâches particulières, y compris ce qui suit : notification au sportif qu'il a été sélectionné pour fournir un échantillon; accompagnement et observation du sportif jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage; vérification et attestation qu'il a été témoin de la production de l'échantillon si cet agent a suivi la formation requise pour cette tâche.

Contrôle du dopage
Procédure englobant la planification de la distribution des contrôles, la collecte des échantillons et leur manutention, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, l'analyse en laboratoire, la gestion des résultats, les auditions et les appels.

Agent de contrôle du dopage (ACD)
Agent officiel formé et autorisé par l'organisation antidopage, à qui on délègue la responsabilité de gérer sur place une séance de collecte d'un échantillon.

Poste de contrôle du dopage
Lieu sûr où se tient la séance de prélèvement de l'échantillon.

Contrôle manqué
Abstention d'un sportif à être disponible pour un contrôle à l'endroit et à l'heure correspondant à la tranche de 60 minutes figurant à son dossier de localisation le jour dit.

Échantillon
Toute matière biologique recueillie aux fins d'un contrôle du dopage.

Séance de prélèvement d'un échantillon
La séquence complète d'activités qui concernent directement le sportif, à partir de la notification jusqu'à ce que celui-ci quitte le poste de contrôle du dopage après avoir fourni son échantillon.

Personnel de prélèvement des échantillons
Terme générique désignant les agents officiels qualifiés et autorisés par l'organisation antidopage à accomplir ou à faciliter les tâches associées à une phase de prélèvement des échantillons.

Organisme de contrôle
Le Comité international olympique, le Comité international paralympique, l'AMA, une fédération internationale, un organisme national de sport, un comité national olympique, une organisation responsable de grandes manifestations ou d'importants jeux sportifs, une organisation nationale antidopage ou un autre organisme chargé de la collecte et du transport d'échantillons en compétition ou hors compétition, de même que de la gestion des résultats des contrôles antidopage.

Laboratoire accrédité par l'AMA
Laboratoire accrédité par l'AMA conformément au Standard international sur les laboratoires.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Autres ressources

- **Brochure intitulée « À propos de l'Agence antidopage » –** http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/About_WADA_fr.pdf

- **Code mondial antidopage –** http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Le-Code/

- **Standards internationaux –**

  Liste des interdictions – http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Standards-internationaux/Liste-des-interdictions/

  Contrôle du dopage – http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Standards-internationaux/Controle/

  Laboratoires – http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Standards-internationaux/Laboratoires/

  AUT – http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Standards-internationaux/Autorisation-usage-fins-therapeutiques/

  Protection de la vie privée et des renseignements personnels – http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Standards-internationaux/Protection-des-renseignements-personnels/

- Règles modèles et lignes directrices http://www.wada-ama.org/fr/Programme-mondial-antidopage/Sport-et-Organisations-antidopage/Regles-modeles-et-lignes-directrices/

- Liste des laboratoires accrédités par l'AMA – http://www.wada-ama.org/fr/Science-et-medecine/Laboratoires-antidopage/

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

3.1 Rôles et responsabilités de l'ACD

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire les rôles et responsabilités de l'agent de contrôle du dopage (ACD) et de décrire le code de conduite auquel les ACD doivent adhérer dans l'accomplissement de leurs tâches au nom de l'organisation antidopage (OAD).

Critères pour le choix des ACD

Les ACD doivent respecter les critères suivants :

1. Avoir au moins l'âge légal de la majorité dans leur pays (c.-à-d. ne pas être mineur).
   Remarque : Certaines OAD ont établi un âge minimal, soit vingt et un (21) ans.
2. Participer seul ou en groupe à une séance de formation en vue d'obtenir la certification.
3. Faire preuve d'aptitudes à s'exprimer efficacement dans la langue ou les langues du pays. Il est également préférable que l'ACD puisse communiquer en anglais.
4. Faire preuve d'aptitudes à suivre des directives.
5. Faire preuve d'aptitudes à travailler dans des conditions exigeantes.
6. Faire preuve d'aptitudes à résoudre rapidement et efficacement des problèmes.
7. Connaître la communauté sportive nationale et internationale.
8. Aptitude à se comporter de façon respectueuse et professionnelle.
9. Aptitude à respecter la confidentialité des renseignements.
10. Aptitude à se montrer sensible aux émotions du sportif.
11. Aptitude à respecter les délais dans l'accomplissement des tâches requises.
12. De préférence, posséder un permis de conduire en règle et un véhicule.
13. Informer l'OAD de toute possibilité de conflit d'intérêts, y compris la participation à l'administration du sport pour lequel il effectue des contrôles du dopage, ou les relations personnelles avec tout sportif qui pourrait faire l'objet d'un contrôle du dopage.
14. Aptitude et intérêt à former des membres du personnel de prélèvement des échantillons dans l'accomplissement des procédures de contrôle du dopage.
15. Aptitude et intérêt à informer les sportifs des procédures de contrôle du dopage.

Rôles et responsabilités de l'ACD

L'ACD est un agent officiel formé et autorisé par l'OAD, à qui on délègue la responsabilité de gérer sur place une séance de collecte d'un échantillon. L'ACD est à l'avant-scène de l'OAD et joue un rôle important dans la protection des droits des sportifs à participer à des compétitions sans dopage.

- Les ACD sont chargés de toutes les étapes de la séance de prélèvement des échantillons.
- Durant la procédure de gestion des résultats, il se peut qu'on examine comment l'ACD a géré la séance de prélèvement des échantillons. Il est donc important d'effectuer la procédure correctement, afin d'éviter qu'un résultat soit invalidé.
- Les ACD doivent veiller à ce que tout incident qui pourrait compromettre la séance de collecte d'échantillons fasse l'objet d'un rapport écrit et que l'OAD en soit informé immédiatement.
- Si on demande à un ACD de témoigner à une audition, cette personne doit se poser les questions suivantes :
  - Est-ce que je me souviens de cette séance de contrôle du dopage?

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

- Puis-je défendre les procédures que j'ai appliquées et les décisions que j'ai prises durant cette séance?

L'ACD ne doit surtout pas oublier ceci :

Écrivez ce que vous faites... et faites ce que vous écrivez!

Code de conduite

Les ACD doivent adopter un comportement courtois et professionnel lorsqu'ils représentent les OAD dans le cadre d'une séance de prélèvement d'échantillons.

Les ACD **ne doivent pas** :

- Parler aux représentants des médias, en aucun temps, au nom de l'OAD ou concernant la procédure de contrôle du dopage.
- Demander un autographe à un sportif.
- Demander une photographie à un sportif.
- Demander de la nourriture ou une boisson à la manifestation sportive.
- Se rendre aux zones des lieux de la manifestation pour lesquelles le personnel de prélèvement des échantillons n'est pas accrédité.
- Prendre des paris sur le classement des concurrents de la manifestation sportive à laquelle ils assistent.
- Demander des souvenirs de la manifestation (p. ex., des vêtements).
- Accepter un cadeau d'un sportif ou d'un officiel.
- Conserver un dossier personnel sur les données de la séance de contrôle.
- Divulguer des données confidentielles à des tiers.
- Faire preuve de familiarité avec les sportifs (p. ex., assister au mariage d'un sportif).
- Consommer de l'alcool durant la manifestation sportive.
- Porter des vêtements associés à une fédération nationale ou internationale ou à toute autre organisation sportive, durant une séance de prélèvement des échantillons.
- Donner l'équipement ou la documentation de l'OAD à des tiers sans permission.

Les ACD **doivent :**

- Dévoiler tout conflit d'intérêts.
- Faire mention de toute irrégularité durant une séance de contrôle du dopage.

Les ACD doivent comprendre que leur présence à une séance de prélèvement des échantillons est une fonction privilégiée et qu'ils ne doivent pas abuser de cette position d'autorité. Si un ACD se voit offrir un cadeau, il doit le déclarer à l'OAD.

Comportements et règles modèles de l'ACD :

- Attitude courtoise et professionnelle en tout temps.
- Sensibilité à ce que doit vivre le sportif durant un contrôle du dopage.
- Vérification de la compréhension du sportif tout au long de la procédure, et explications au besoin.
- Tenue et apparence convenables durant la manifestation.
- Ponctualité.
- Respect des procédures du manuel de l'ACD et de l'Accord entre l'OAD et l'ACD.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Accréditation de l'ACD.

L'OAD est chargée de l'accréditation (et du renouvellement de l'accréditation) des ACD. Les ACD accrédités reçoivent des documents d'autorisation remis par l'OAD qui identifie l'ACD par son nom (p. ex. : carte d'accréditation). Les ACD sont évalués en permanence, afin d'offrir des services qui visent l'excellence. L'accréditation de l'ACD est valide pour une période de temps déterminée par l'OAD. L'OAD peut révoquer l'accréditation d'un ACD en tout temps.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

3.2 Modèle d'accord entre l'organisation antidopage et l'agent de contrôle du dopage

L'organisation antidopage (OAD) et _____, bénévole au service de l'OAD à titre d'agent de contrôle du dopage (ACD) de l'OAD, s'entendent sur ce qui suit. En contrepartie du paiement de l'OAD pour services rendus et des engagements des présentes, et en contrepartie d'autres biens et valeurs, l'ACD accorde son accord à ce qui suit :

1. Relation

Je comprends que je ne suis pas un employé de l'OAD. J'offre mes services bénévolement à l'OAD. Je consens à ne pas me présenter comme ACD et à ne pas prétendre représenter l'OAD à moins que celle-ci ne m'y autorise. Je comprends que je ne recevrai aucun avantage autre que la compensation et le remboursement des dépenses déterminées pour mes services.

2. Mandat

Je comprends que c'est l'OAD qui retient mes services à titre d'ACD à sa discrétion exclusive. Je reconnais que mon accréditation d'ACD de l'OAD est émis par l'OAD à sa discrétion exclusive et peut être révoqué en tout temps par l'OAD, avec ou sans justification. Je remettrai immédiatement mes documents officiels d'ACD et toute autre propriété de l'OAD (équipement de prélèvement des échantillons, manuel, etc.) à celle-ci si elle le demande.

3. Confidentialité

À titre d'ACD de l'OAD, je comprends que l'OAD me divulguera des renseignements de nature délicate et confidentielle requis pour l'exécution de mes tâches. J'accepte de respecter la confidentialité de tous ces renseignements, et je ne les divulguerai que sur demande de l'OAD, ou avec sa permission, ou si la divulgation est requise par la loi. Ces renseignements confidentiels peuvent comprendre ce qui suit : nom du sportif, adresse du domicile et du lieu d'entraînement du sportif, ses numéros de téléphone, ses renseignements relatifs au contrôle du dopage et ses résultats à ces contrôles.

4. Conflit d'intérêts

Je comprends que, en qualité de représentant de l'OAD, mes intérêts personnels passent après ceux de l'OAD et de sa mission.

J'ai lu et compris l'Énoncé de principes sur le comportement éthique et les conflits d'intérêts de l'OAD joint à l'ANNEXE A du présent Accord. Je vais remplir et envoyer à l'OAD la Déclaration de conflit d'intérêts jointe à l'ANNEXE B du présent Accord. Je m'engage à appuyer pleinement l'esprit et la lettre des exigences applicables à mes tâches d'ACD. J'accepte de me mettre au service de l'OAD sans espérer de gain personnel; d'éviter à l'OAD de subir toute perte ou de se retrouver dans une situation embarrassante en tant qu'organisme; et de me comporter de sorte à favoriser la bonne foi de l'OAD et la confiance du public. J'éviterai tout conflit d'intérêts apparent ou réel dans mes fonctions d'ACD de l'OAD.

5. Tâches

JE CONSENS à m'efforcer d'exécuter le mieux possible les tâches directement ou indirectement liées à mon rôle d'ACD de l'OAD. Je consens à me conformer de mon mieux au protocole et aux procédures de l'OAD. J'accepte de veiller en permanence au maintien de la propriété, la sécurité et la chaîne de sécurité des échantillons.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

JE CONSENS à respecter la norme la plus élevée de conduite personnelle et professionnelle dans toutes les activités associées à l'OAD. Bien que ma principale tâche concerne le prélèvement des échantillons, je pourrais également être appelé à : témoigner aux auditions, faire de l'enseignement et autres activités dans lesquelles je représenterai l'OAD à la demande de l'OAD. Je consens à ne pas demander d'autographes, de cadeaux ou de souvenirs des sportifs, des entraîneurs et des officiels dans le cadre de mes fonctions en qualité de représentant de l'OAD.

JE CONSENS à ne pas discuter avec des sportifs ou leur personnel de soutien de sujets autres que ceux qui se rapportent à mon rôle d'ACD, comme des conseils médicaux, les politiques de l'OAD ou des renseignements confidentiels sur les sportifs ayant fait l'objet d'un contrôle du dopage.

JE CONSENS à soigner mon apparence et à avoir toujours l'air professionnel dans le cadre de mes activités pour l'OAD ou lorsque je représente l'OAD.

JE CONSENS à tenir à jour mes documents d'ACD tant que je serai un ACD actif au service de l'OAD et à remettre une photographie à l'OAD qui pourra l'utiliser pour l'accréditation ou m'identifier au besoin à une autre entité où je pourrais être appelé à effectuer des contrôles du dopage.

JE CONSENS à ne pas participer à tout contrôle du dopage faisant intervenir un prélèvement des échantillons en dehors de l'OAD, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de l'OAD.

6. Divers

Tout conflit non résolu autrement par les parties concernant l'Accord entre l'OAD et l'ACD doit faire l'objet d'une médiation non contraignante à laquelle les parties participent de bonne foi. Si la médiation échoue, les parties s'entendent pour régler le litige par un arbitrage contraignant devant un groupe spécial chargé d'examiner le différend sur lequel les parties se sont mises d'accord ou, si ce n'est pas possible, devant le Tribunal arbitraire du sport.

Le présent Accord ne doit profiter qu'à l'ACD et à l'OAD. Aucune tierce partie ne peut formuler une demande de règlement quelconque en vertu du présent Accord.

Veuillez inscrire sur le document la date et votre nom en caractères d'imprimerie, signer le document dans les espaces prévus à cette fin, attestant que vous avez lu l'Accord entre l'OAD et l'agent de contrôle du dopage et que vous l'acceptez. L'exemplaire original sera conservé aux bureaux de l'OAD. Vous en recevrez un exemplaire signé par la poste.

Nom de l'ACD en caractère d'imprimerie :_____ _____

Représentants de l'OAD

Signature de l'ACD : _____

Date : _____ Date : _____

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

ANNEXE A

ACCORD ENTRE L'OAD ET L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les personnes qui choisissent de se mettre au service de l'organisation antidopage (OAD), que ce soit à titre de bénévole ou de professionnel rémunéré, sont tenues d'adopter une conduite irréprochable. En qualité de défenseur des idéaux du sport, leurs intérêts personnels doivent passer après ceux de l'OAD et de sa mission.

Les personnes qui se mettent au service de l'OAD doivent s'acquitter de cette obligation sans espérer de gain personnel; éviter à l'OAD de subir toute perte ou de se retrouver dans une situation embarrassante en tant qu'organisme; et se comporter de sorte à favoriser la bonne foi de l'organisation et la confiance du public. Il est important d'éviter tout conflit d'intérêts réel et même l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Il est important de garder à l'esprit que les principes qui guident le comportement en cette matière sont constitués du dévoilement, de la non-participation et de l'absence physique relatifs à toute prise de décision qui pourrait profiter à la personne ou à un membre de sa famille, et de l'engagement à tenir les renseignements de l'organisation confidentiels. Cela signifie que vous devez i) dévoiler tout conflit d'intérêts, le cas échéant, ii) vous absenter des procédures d'évaluation, iii) vous abstenir de participer à toute prise de décision relative au problème, et vous absenter des délibérations qui la concerne (iv) respecter la confidentialité des délibérations et renseignements de l'OAD. Tout comportement doit prendre appui sur le propre sens de l'intégrité de la personne. Toute personne qui accepte l'honneur de faire profiter l'OAD de ses services doit également accepter le fardeau de la divulgation publique et de l'examen par le public.

Les lignes directrices suivantes sont considérées comme les normes minimales requises pour se mettre au service de l'OAD. Chaque personne a également des valeurs propres qui inspireront sans doute des lignes directrices supplémentaires qu'elle s'imposera à elle-même :

1. Les affaires de l'OAD doivent être menées dans le respect de l'esprit et de la lettre des législations locales applicables.
2. Il est interdit d'utiliser les biens, les services, les possibilités, l'autorité et l'influence de l'OAD pour son propre profit.
3. Tous les agents de contrôle du dopage de l'OAD doivent remplir un formulaire relatif au conflit d'intérêts. Tous doivent dévoiler complètement la nature et la portée de tout conflit réel ou potentiel d'intérêts. Advenant un problème où un tel conflit est possible, ces personnes doivent s'abstenir de toute autre évaluation ou influence quelconque, directement ou indirectement, ou de voter sur le problème en question, et elles devront se retirer des lieux durant l'évaluation et le vote. Aucun ACD ni aucun membre de la famille immédiate d'un ACD ne doit :
    a. Travailler avec ou sans salaire, pour une fédération sportive nationale (FSN) dans un sport pour lequel l'ACD effectue des contrôles du dopage pour l'OAD.
    b. Entretenir des relations d'affaires ou commerciales avec une FSN dans un sport pour lequel l'ACD effectue des contrôles du dopage pour l'OAD.
    c. Un ACD ne doit pas accepter de cadeau, souvenir, argent comptant, voyage, séjour à l'hôtel, spectacle ou faveur d'une FSN dans un sport pour lequel l'ACD effectue des contrôles du dopage pour l'OAD.
4. En vertu du paragraphe 4, un membre de la famille immédiate est un conjoint ou une conjointe, un parent, un frère ou une sœur, ou un enfant de l'ACD.
5. Les frais encourus au service de l'OAD doivent être raisonnables, nécessaires et fondés, conformément aux modalités de paiement de l'OAD.
6. Tous doivent faire preuve d'honnêteté, de loyauté, de franchise et de professionnalisme dans leurs relations avec l'OAD et entre eux.
7. Tous se doivent de respecter la confidentialité des renseignements de l'OAD, qui peuvent être des renseignements exclusifs ou des renseignements délicats.
8. Toutes les personnes acceptent de s'abstenir de fumer dans le poste de contrôle du dopage et les environs, et de consommer des boissons alcoolisées pendant qu'elles exercent leurs fonctions en qualité de représentantes de l'OAD.
9. Toutes les personnes acceptent de ne pas prendre part à des paris ou miser sur un sportif, quelle que soit la valeur de la mise, lorsqu'elles exercent leurs fonctions en qualité de représentantes de l'OAD.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

ANNEXE B

ACCORD ENTRE L'OAD ET L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

DÉCLARATION D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
(Ajoutez des feuilles au besoin.)

1. Si vous-même ou un membre de votre famille immédiate êtes un agent, directeur, employé, membre, bénévole du Comité national olympique (CNO), d'une fédération sportive nationale (FSN) ou d'une fédération internationale (FI), veuillez dresser la liste de ces entités, avec le nom et l'adresse, la nature de votre relation avec l'entité et une description des opérations. S'il n'y en a pas, inscrivez « sans objet ».

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

2. Si vous avez des raisons de croire que vous-même ou un membre de votre famille immédiate pourriez avoir des liens ou des relations d'affaires avec le CNO, une FSN ou une FI plus tard, veuillez énumérer ces entités et la nature des opérations prévues. S'il n'y en a pas, inscrivez « sans objet ».

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3. S'il existe une relation ou un problème non divulgué ci-dessus qui pourrait être perçu comme pouvant compromettre vos obligations envers l'OAD, en vertu de la Déclaration de principes de l'OAD, ou qui peut soulever des questions relatives à la possibilité d'un conflit d'intérêts entre vos tâches et votre loyauté envers l'OAD et votre propre intérêt sur le plan économique, veuillez décrire ci-dessous qu'elle est cette relation ou ce problème. Vous pourriez également inscrire

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

toute relation que vous entretenez avec un sportif, un membre de la famille d'un sportif ou un entraîneur. S'il n'y en a pas, inscrivez « sans objet ».

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Nom de l'ACD en caractères d'imprimerie : _____

Signature de l'ACD_____ Date _____

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

3.3 Recrutement et formation des escortes

Objectif

Cette partie a pour objectif d'enseigner aux ACD comment recruter et former les escortes, afin de s'assurer qu'on effectue correctement les procédures de notification et d'attestation. Elle vise également à décrire le code de conduite auquel l'escorte doit adhérer lorsqu'elle exécute ses tâches au nom de l'organisation antidopage (OAD).

Mesures à prendre

Recrutement des escortes

Lorsque l'ACD recrute des personnes qui feront office d'escortes dans la procédure de contrôle du dopage, il doit s'assurer que les escortes respectent les critères suivants :

1. Il s'agit d'une personne majeure.
   Remarque : Certaines OAD ont établi un âge minimal, soit dix-huit (18) ans.
2. Cette personne est du même sexe que le sportif qui doit faire l'objet d'un prélèvement d'échantillon.
3. Elle peut communiquer efficacement dans la langue ou les langues du pays et, au besoin, dans la langue des sportifs qui feront l'objet d'un contrôle du dopage, ou en anglais, ou l'un et l'autre.
4. Elle est en bonne forme physique et active.
5. Elle est apte à suivre des directives.
6. Elle est apte à travailler dans des conditions exigeantes.
7. Elle est apte à résoudre rapidement et efficacement des problèmes.
8. Elle est apte à se comporter de façon respectueuse et professionnelle.
9. Elle est apte à respecter la confidentialité des renseignements.
10. Elle est apte à se montrer sensible aux émotions du sportif.
11. Elle est apte à respecter les délais dans l'accomplissement des tâches requises.
12. Elle ne participe pas à l'administration du sport qui fera l'objet de contrôles du dopage.
13. Elle ne participe pas aux affaires personnelles d'un sportif qui pourrait faire l'objet d'un contrôle du dopage, et aucune relation avec un tel sportif.
14. Elle a mené à terme une formation sur les responsabilités liées au contrôle du dopage.
15. Elle a rempli le formulaire des responsabilités de l'escorte, de façon appropriée.

Formation des escortes

1. L'ACD doit rencontrer les escortes avant le début de la séance de prélèvement des échantillons, afin de leur donner de la formation, des directives, des documents officiels et des tâches, et pour s'assurer que les escortes respectent les critères énumérés dans le formulaire des responsabilités de l'escorte, et que ce dernier a été rempli (reportez-vous au document *3.4*). L'ACD détermine de combien de temps il aura besoin pour une séance de formation complète et choisit le moment et le lieu qui conviennent pour cette rencontre. L'ACD doit inscrire la date, le titre de la manifestation,

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

et son nom en caractères d'imprimerie sur chaque formulaire qu'il enverra à l'OAD avec les autres documents de prélèvement des échantillons, et signer le formulaire.

REMARQUE : Si vous procédez à un contrôle sans notification préalable, cette formation doit se donner ailleurs qu'au lieu où doit se faire le contrôle. S'il s'agit d'un contrôle annoncé, dans le cadre d'une compétition, il se peut que l'organisateur de la manifestation soit chargé de fournir les escortes. S'il s'agit d'un contrôle non annoncé (en compétition ou hors compétition), c'est l'ACD qui doit fournir les escortes. L'ACD doit demander à l'OAD si les escortes seront fournies.

3. L'ACD doit veiller à ce que toutes les escortes soient en état d'effectuer leurs tâches à leur arrivée au poste de contrôle du dopage et que ces personnes respectent les critères de sélection des escortes (reportez-vous au document *3.3*). Si un ACD est d'avis qu'une escorte n'est pas apte à effectuer les tâches de façon professionnelle, il doit demander à cette escorte de quitter le poste de contrôle du dopage.

4. L'ACD doit demander expressément aux escortes si elles participent de quelque façon que ce soit à l'administration du sport qui fera l'objet de contrôles du dopage; si elles participent de quelque façon que ce soit aux affaires personnelles d'un sportif qui pourrait faire l'objet d'un contrôle du dopage; ou si elles sont en relation avec un tel sportif. Dans la mesure du possible, si l'ACD détermine qu'il y a ou pourrait y avoir un conflit d'intérêts, il ne doit pas faire appel aux services de cette personne. L'ACD doit, toutefois, former ces personnes s'il est impossible de trouver d'autres escortes. Par contre, ces dernières ne seront pas autorisées à témoigner de la production d'un échantillon. S'il s'avère nécessaire d'avoir recours aux services de ces personnes, il faut faire mention de la situation dans le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage, et assigner l'escorte à un sportif qui est le plus éloigné possible de la situation de conflit (p. ex., sexe opposé, différente discipline, etc.).

   REMARQUE : En vue de déterminer s'il y a un conflit d'intérêts réel ou potentiel, il faut considérer ce qui suit :

   - La personne ne doit pas, de quelque façon que ce soit, avec ou sans rémunération, être au service d'une fédération sportive nationale (FSN), du Comité national olympique (CNO) ou d'une fédération internationale (FI).
   - La personne ne doit pas entretenir une relation d'affaires ou commerciale avec la FSN, une FI ou le CNO, ni toute autre organisation liée au sport.
   - La personne ne doit pas accepter de cadeau, d'argent comptant, de voyage, de séjour dans un hôtel, de spectacle ni de faveur du CNO, d'une FSN, d'une FI ou de toute autre organisation membre du CNO, d'officiels du sport ou de la manifestation, ni de tout sportif qui pourrait faire l'objet d'un contrôle du dopage par l'OAD (reportez-vous aux documents *3.3, 3.4*).

6. L'ACD doit veiller à ce que tous les escortes aient une montre, afin de pouvoir connaître et noter l'heure de la notification.

7. L'ACD doit faire tout ce qu'il peut pour assigner des escortes de même sexe au sportif qui fera l'objet de la notification.

8. L'ACD doit proposer des scénarios de situations que les escortes risquent de rencontrer. L'ACD doit également expliquer aux escortes la meilleure marche à suivre dans ces situations. L'ACD doit également insister sur le fait que, lorsqu'une escorte ne sait pas quoi faire si elle observe un

comportement inhabituel chez un sportif, elle doit aller consulter l'ACD le plus tôt possible, mais sans quitter le sportif ni laisser l'échantillon sans surveillance (à moins que le sportif refuse d'accepter la notification ou s'enfuie pour l'éviter).

Notification

La formation des escortes en ce qui concerne la notification se fait en trois étapes : ***Expliquer***, ***montrer*** et ***appliquer.***

EXPLIQUER : L'ACD doit revoir avec les escortes les détails de la procédure de notification du sportif (reportez-vous au document *5.1*) et du maintien du contact avec le sportif après la notification, tel que mentionné dans le formulaire des responsabilités de l'escorte. Dans le cadre de la rencontre d'orientation, l'ACD doit fournir aux escortes des explications détaillées de l'objectif de leur fonction et de ce qu'elles doivent faire si elles éprouvent des difficultés relatives à la notification aux sportifs. L'ACD doit également insister sur le fait que lorsqu'une escorte ne sait pas quoi faire, elle doit aller trouver l'ACD, dès qu'elle le peut sans laisser le sportif seul.

MONTRER : Faites une démonstration de la notification. Demandez à un autre membre du personnel de prélèvement des échantillons de montrer aux escortes ce qu'elles doivent dire et faire. Proposer aux escortes les mots à utiliser les aidera à approcher le sportif et à lui notifier qu'il doit subir un contrôle de dopage. Il est également important qu'on offre aux escortes une visite guidée des lieux, afin qu'elles puissent s'orienter et s'informer de ce qui suit :

- Le lieu où se tient la compétition par rapport au poste de contrôle du dopage.
- Les zones qui conviennent à une notification complète, verbale et écrite.
- Le trajet à suivre jusqu'au poste de contrôle du dopage et tout lieu public potentiel.
- La logistique en général, y compris les zones mixtes et les endroits où se tiendront les cérémonies de remise des médailles.

APPLIQUER : Permettez à chaque escorte de s'exercer à la notification. Une des escortes pourrait jouer le rôle du sportif, et l'autre de l'escorte. Celles-ci peuvent ensuite changer de rôle. Toutes les escortes devraient s'exercer au moins une fois en présence de l'ACD, afin que celui-ci puisse leur faire prendre conscience des erreurs à corriger, ou les féliciter si elles s'y prennent correctement. Les autres ACD pourraient vous aider à cette étape. Assurez-vous d'accorder assez de temps aux escortes pour s'exercer.

L'ACD doit demander aux escortes si elles ont des questions sur la procédure.

Attestation du témoin de la production de l'échantillon

L'ACD doit revoir chaque point du formulaire des responsabilités de l'escorte (reportez-vous au document *3.4*) et de la procédure de prélèvement des échantillons (document *6.1*). Un de ces points est l'observation directe, sans obstruction, du jet d'urine produit par le sportif dans le récipient de prélèvement. L'ACD doit également rappeler aux escortes qu'elles doivent signer le formulaire de contrôle du dopage, afin d'attester qu'elles ont bien vu le sportif produire un échantillon de façon clairement visible, sans obstruction, pendant toute la durée du prélèvement.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

REMARQUE : L'escorte ne doit pas signer le formulaire de contrôle du dopage si elle n'est pas sûre d'avoir vu l'évacuation de l'urine par le sportif dans le récipient de prélèvement.

Il faut également parler aux escortes de certains points sensibles appropriés, de certaines circonstances du contrôle du dopage et de tout conflit d'intérêts possible ou autres préoccupations.

Comportement de l'escorte

Les escortes doivent adopter un comportement courtois et professionnel lorsqu'elles représentent les OAD dans le cadre d'une séance de prélèvement d'échantillons.

Les escortes **ne doivent pas :**

- Parler aux représentants des médias, en aucun temps.
- Demander un autographe à un sportif.
- Demander une photographie à un sportif.
- Demander de la nourriture ou une boisson à la manifestation sportive.
- Se rendre aux zones des lieux de la manifestation pour lesquelles le personnel de prélèvement des échantillons n'est pas accrédité.
- Prendre des paris sur le classement des concurrents de la manifestation sportive à laquelle ils assistent.
- Demander des souvenirs de la manifestation (p. ex., des vêtements).
- Accepter un cadeau d'un sportif ou d'un officiel.
- Conserver un dossier personnel sur les données de la séance de contrôle.
- Divulguer des données confidentielles à des tiers.
- Faire preuve de familiarité avec les sportifs (p. ex., assister au mariage d'un sportif).
- Consommer de l'alcool durant la manifestation sportive.
- Porter des vêtements associés à une fédération nationale ou internationale ou à toute autre organisation sportive, durant une séance de prélèvement des échantillons.
- Donner l'équipement ou la documentation de l'OAD à des tiers sans permission.

Les escortes **doivent :**

- Dévoiler tout conflit d'intérêts.
- Faire mention de toute irrégularité à une séance de contrôle du dopage.

Les escortes doivent comprendre que leur présence à une séance de prélèvement des échantillons est une fonction privilégiée et qu'ils ne doivent pas abuser de cette position d'autorité. Si une escorte se voit offrir un cadeau, elle doit le déclarer à l'OAD par l'entremise de l'ACD.

Comportements et règles modèles de l'escorte :

- Attitude courtoise et professionnelle en tout temps
- Sensibilité à ce que doit vivre le sportif durant un contrôle du dopage
- Vérification de la compréhension du sportif tout au long de la procédure, et explications au besoin
- Tenue et apparence appropriées durant la manifestation
- Ponctualité
- Adhésion aux procédures soulignées par l'ACD et l'OAD

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

3.4 Formulaire des responsabilités du chaperon et code de conduite

Toutes les escortes de l'OAD doivent respecter les critères suivants :

- Il s'agit d'une personne majeure. **REMARQUE :** Certaines OAD ont établi un âge minimal, soit 18 ans.
- Aptitude à s'exprimer correctement dans la/les langues nationales et, au besoin, dans la langue des sportifs qui feront l'objet d'un contrôle du dopage ou en anglais, ou l'un et l'autre.
- Aucune participation dans l'administration du sport qui fera l'objet de contrôles du dopage.
- Aucune participation dans les affaires personnelles d'un sportif qui pourrait faire l'objet d'un contrôle du dopage, et aucune relation avec un tel sportif.
- Aptitude à parcourir de longues distances à pied.

Toutes les escortes de l'OAD doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Aptitude à suivre des directives.
- Aptitude à travailler dans des conditions exigeantes.
- Aptitude à résoudre rapidement et efficacement des problèmes.
- Aptitude à se comporter de façon respectueuse et professionnelle.
- Aptitude à respecter la confidentialité des renseignements.
- Aptitude à se montrer sensible aux émotions du sportif.
- Aptitude à respecter les délais dans l'accomplissement des tâches requises.

Notification au sportif

- On remettra à l'escorte un formulaire de contrôle du dopage indiquant les renseignements sur le sportif sélectionné.
- Les renseignements sur la sélection du sportif, la compétition et le classement doivent demeurer confidentiels à moins qu'on ait demandé à un officiel de la manifestation (dans le cas des contrôles en compétition) d'aider à identifier le sportif concerné ou à préciser son classement, ou l'un et l'autre.
- Au moment jugé approprié par l'ACD, l'escorte s'approche du sportif et lui notifie qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage. L'escorte l'informe également l'instance responsable du prélèvement de l'échantillon. **REMARQUE :** Si le sportif est considéré comme un mineur ou s'il a un handicap, il faut songer à notifier un tiers, dans la mesure du possible.
- L'escorte est chargée d'informer le sportif qu'il :
    1. doit se présenter au poste de contrôle du dopage désigné immédiatement après la notification.
    2. peut se faire accompagner au poste de contrôle du dopage par un (1) représentant et, au besoin, un interprète.
    3. sera accompagné de l'escorte jusqu'à ce que le prélèvement des échantillons soit terminé.
    4. doit apporter au poste de contrôle du dopage une carte d'identité avec photographie.
    5. y a des conséquences possibles en cas de refus de se conformer.
- L'escorte inscrit son nom en caractères d'imprimerie et appose sa signature dans les espaces prévus à cette fin du formulaire de contrôle du dopage.
- L'escorte et l'ACD confirment l'identité du sportif. L'escorte demande que le sportif lise et signe la partie sur la notification du formulaire de contrôle du dopage, reconnaissant qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage et qu'il comprend ses droits et responsabilités tels que présentés sur la documentation pertinente de l'OAD (soit le formulaire de contrôle du dopage).
- L'escorte rapporte le plus tôt possible tout comportement inhabituel à l'ACD ou à la personne que celui-ci a désignée.
- L'escorte informe l'ACD de toute non-conformité du sportif à la demande de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Maintien du contact avec le sportif après la notification

- L'escorte doit rester avec le sportif jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage et jusqu'à la fin des procédures de contrôle du dopage, ou jusqu'à ce qu'un autre ACD ou une autre escorte accepte de prendre le sportif en charge. L'escorte doit rester aussi près du sportif que possible, et s'assurer de ne pas le perdre de vue, en permanence jusqu'à ce que le sportif se présente au poste de contrôle du dopage.
- L'escorte doit veiller à ce que le sportif se présente au poste de contrôle du dopage immédiatement après la notification. Si le sportif demande un délai avant de se présenter au poste de contrôle du dopage, l'escorte ou l'ACD peut le lui accorder. S'il est impossible d'accompagner le sportif en permanence durant ce délai, l'escorte ou l'ACD peut refuser le délai.
- L'escorte peut permettre au sportif de participer à une cérémonie protocolaire de remise des médailles, rencontrer les représentants des médias, participer à d'autres compétitions, récupérer, recevoir un traitement médical, trouver un représentant ou un interprète, obtenir sa carte d'identité avec photographie ou autre raison qu'il est possible de justifier.
- L'escorte doit veiller à ce que le sportif ne quitte pas les lieux de la compétition et qu'il s'abstienne d'uriner jusqu'à ce que la procédure de contrôle du dopage soit terminée.
- Si la situation le permet, l'escorte peut dire au sportif de choisir une boisson parmi un assortiment dont chaque contenant est scellé. L'escorte ne doit pas choisir la boisson du sportif ni lui remettre celle qu'il a choisie.
- Si l'escorte observe un comportement inhabituel ou suspect du sportif, elle doit en parler le plus tôt possible à l'ACD ou à la personne que celui-ci a désignée.

Attestation d'un prélèvement d'échantillons

- Les escortes qui sont chargées d'observer les sportifs pendant la production d'un échantillon d'urine doivent être du même sexe que le sportif et accomplir leur fonction de témoin avec une attitude mature et responsable.
- Seule l'escorte désignée et le sportif doivent se trouver en même temps dans la salle de toilette pendant le prélèvement de l'échantillon, à moins que l'ACD ait donné d'autres directives.
- Si le sportif est mineur ou a un handicap, l'ACD informera l'escorte de toute procédure particulière à suivre pour le prélèvement de l'échantillon.
- L'escorte demande au sportif de lui laisser voir clairement le milieu du corps, les mains et les avant-bras, afin qu'aucun obstacle ne l'empêche de voir l'évacuation de l'urine. Le sportif devra donc relever sa chemise jusqu'au milieu du torse, rouler ses manches jusqu'aux coudes et baisser son pantalon à mi-cuisse.
- L'escorte expliquera quoi faire au sportif, afin de s'assurer de pouvoir observer le jet d'urine directement, sans obstruction, évacué dans le récipient de prélèvement.
- L'escorte demande au sportif de se laver les mains avant de produire l'échantillon.
- Après avoir observé l'évacuation de l'échantillon, et si l'ACD le demande, l'escorte inscrit son nom en caractères d'imprimerie et appose sa signature sur le formulaire de contrôle du dopage, dans l'espace prévu à cette fin, afin de confirmer qu'il a bien vu le jet d'urine, directement et sans obstruction.
- L'escorte doit informer l'ACD de tout comportement inhabituel ou suspect du sportif.

Code de conduite

À titre d'escorte autorisée par l'OAD, je connais mes responsabilités et je les respecterai de la façon résumée dans ce document. Par conséquent, j'accepte :

- d'arriver à l'heure au lieu qu'on m'a assigné.
- de me conduire de façon irréprochable dans l'exécution de toutes les tâches qu'on m'a assignées en qualité d'escorte.
- de ne pas accepter de cadeau des sportifs ou de leurs représentants.
- de ne pas demander de photographie ni d'autographe d'un sportif ou d'une autre personne pendant que je travaille pour l'OAD ou que je porte la tenue de l'OAD.
- de m'efforcer de coopérer et d'être courtois avec les personnes et de faire preuve de bon jugement dans l'exécution de mes tâches d'escorte.
- de soigner mon apparence afin d'avoir l'air professionnel dans l'exécution de mes tâches d'escorte.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Politique sur le tabac, l'alcool et le jeu

L'OAD fait la promotion d'un milieu sportif sain, sans dopage. Par conséquent, il est interdit de fumer dans la zone où s'effectuent les contrôles ou près des sportifs. L'escorte peut fumer lorsqu'elle n'exécute pas ses tâches d'escorte et ne porte pas la tenue de l'OAD. De nombreuses organisations et de nombreux lieux sportifs ont adopté une politique d'interdiction de fumer. On s'attend à ce que les escortes respectent ces politiques en tout temps.
Les escortes ne doivent pas consommer d'alcool avant et durant l'accomplissement de leurs fonctions pour l'OAD. Les escortes ne doivent pas participer à une activité liée à l'OAD sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances toxiques. Il est interdit de consommer de l'alcool en portant la tenue de l'OAD.
Les escortes ne sont pas autorisées à prendre des paris à une manifestation à laquelle on leur a demandé d'assister ou durant laquelle elles effectueront des tâches de contrôle du dopage au nom de l'OAD.

J'ai lu et je comprends le formulaire des responsabilités de l'escorte. J'affirme que, dans le cadre de l'exécution de mes tâches en qualité d'escorte pour l'OAD, j'observerai le présent accord et les politiques de l'OAD dont il fait mention.

Nom de l'escorte en caractères d'imprimerie | Signature | Date

Rue | Ville/Province ou État/Code postal | Téléphone

DATE DE NAISSANCE DE L' ESCORTE :

Mois Jour Année

SEXE : MASCULIN ☐ FÉMININ ☐

À remplir par l'agent de contrôle du dopage

J'ai vérifié si l'escorte dont le nom figure sur ce formulaire était une personne majeure. Cette escorte a été dûment formée et autorisée à effectuer le processus de contrôle de dopage en vertu de la procédure de formation des escortes de l'OAD dans le cadre du contrôle du dopage suivant :

TITRE DE LA MANIFESTATION :

Nom de l'ACD en chef en caractères d'imprimerie | Signature | Date

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

4.1 Autorisation et préparation du contrôle

Objectif

Cette partie a pour objectif de résumer comment l'ACD reçoit l'autorisation d'effectuer des contrôles du dopage au nom de l'OAD et de décrire la procédure visant à s'assurer que tout est prêt pour procéder à une séance de prélèvement des échantillons.

Mesures à prendre

Autorisation d'effectuer un contrôle du dopage

L'OAD détermine les occasions d'effectuer des contrôles du dopage hors compétition ou à l'occasion de compétions qui nécessitent un contrôle du dopage.

L'ACD communique d'abord avec l'OAD pour savoir quand on a prévu des prélèvements d'échantillons pendant une certaine période de temps ou durant une certaine journée.

L'OAD prend les mesures nécessaires pour remettre ce qui suit à l'ACD :

- Ordre de mission : y compris le numéro d'ordre de mission (le cas échéant), l'endroit où le contrôle en compétition se tiendra, les contacts du site pour les contrôles en compétition, la localisation des sportifs pour les contrôles hors compétition, le laboratoire où on enverra les échantillons pour analyse et tout autre renseignement pertinent à la séance de prélèvement des échantillons.
- Lettre d'autorisation de l'OAD permettant à l'ACD et aux escortes sélectionnées d'assister à la manifestation et de tenter de trouver le sportif.

  REMARQUE : Les ACD ne doivent pas oublier de porter sur eux une pièce d'identité avec photographie, en tout temps durant la séance de prélèvement des échantillons, en plus de la lettre d'autorisation.

- Toute accréditation ou tout laissez-passer nécessaire pour être présent sur les lieux de la manifestation, la carte du terrain de stationnement ou les directives spéciales sur la mission de contrôle du dopage.

Avant d'accepter une mission de contrôle du dopage

Avant d'accepter une mission de contrôle du dopage, l'ACD doit s'assurer de ce qui suit :

- Avoir suffisamment d'articles d'équipement et de documents, ou pouvoir s'en procurer avant la séance de contrôle du dopage.
- Pouvoir être sur les lieux toute la journée, si on ne fait appel à ses services que pour une journée, compte tenu du temps de déplacement et du fait que la compétition pourrait finir plus tard que prévu.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

- Pouvoir effectuer le contrôle du dopage dans la période de temps déterminée par l'OAD dans le cas des contrôles hors compétition.

  REMARQUE : L'ACD ne doit pas effectuer de contrôle du dopage en dehors de la période de temps autorisée par l'OAD.
- Disposer d'un nombre suffisant et approprié d'escortes pour le nombre de contrôles du dopage demandés.

L'ACD examine tous les renseignements pertinents à la séance de contrôle du dopage, afin de bien se préparer. Ceci comprend examiner les localisations du sportif, les directives spéciales de l'OAD, la lettre d'autorisation, les exigences relatives au service de messagerie, etc.

La lettre d'autorisation d'une séance de contrôle du dopage doit comporter les renseignements suivants :

- Le code de mission (le cas échéant).
- Les dates correspondant à la mission de contrôle du dopage.
- La signature de l'OAD.
- Si l'ACD n'a pas de carte d'identité officielle avec mention de son accréditation fournie par l'OAD, la lettre d'autorisation doit faire mention du nom de l'ACD ou des ACD.

  REMARQUE : En plus de la lettre d'autorisation de l'OAD, l'ACD doit toujours avoir sur lui une pièce d'identité avec photographie durant les séances de prélèvement d'échantillons.

L'ACD vérifie l'équipement dont il aura besoin pour effectuer une séance de prélèvement des échantillons. Articles suggérés :

- Récipients de prélèvement d'échantillon : 3 x nombre de prélèvements
- Trousses de prélèvement d'échantillons : 3 x nombre de prélèvements
- Trousses d'échantillon partiel : 1,5 x nombre de prélèvements
- Bandelettes réactives (Labstix) ou réfractomètre
- Sacs de courrier postal : Suffisamment selon la capacité des sacs et le nombre de prélèvements
- Cachets pour les sacs de courrier postal : 3 x nombre de sacs
- Boissons scellées : 3 x nombre de prélèvements

Documents de contrôle du dopage suggérés :
- Formulaires de contrôle du dopage : 3 x nombre de prélèvements
- Formulaires de la chaîne de sécurité : 2 x nombre de sacs
- Formulaires de rapport supplémentaire : 1,5 x nombre de prélèvements
- Formulaires de rapport de l'ACD : suffisamment
- Formulaire de tentative manquée : suffisamment

L'ACD doit toujours s'assurer qu'il y ait un assortiment d'au moins trois (3) trousses de prélèvement d'échantillons, de récipients de prélèvement d'échantillon et de trousses d'échantillon partiel. Cet assortiment permettra au sportif de faire un choix.

Si l'équipement de contrôle du dopage et les formulaires administratifs ne respectent pas les modalités ci-dessus, l'ACD doit en parler à l'OAD qui prendra les mesures nécessaires pour fournir l'équipement et les formulaires qui conviennent.

L'ACD doit également s'assurer qu'il se trouve suffisamment de membres du personnel de prélèvement des échantillons sur place pour la séance.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Après réception de la documentation de l'OAD, l'ACD doit vérifier tous les détails fournis, afin de s'assurer qu'ils soient clairs et qu'il comprenne bien ce qu'on attend de lui. S'il y a un problème, l'ACD doit communiquer avec l'OAD afin de s'assurer qu'il comprend bien son ordre de mission.

> **REMARQUE :** L'ACD doit savoir que chaque fédération internationale peut avoir ses propres exigences en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons. L'OAD fournira ces renseignements à l'ACD sur son ordre de mission.

Arrivée au site de prélèvement des échantillons

Contrôle en compétition

> **REMARQUE :** Les contrôles en compétition peuvent se faire avec ou sans notification préalable de l'organisateur de la manifestation.

Dans le cas d'un contrôle en compétition, l'ACD doit communiquer avec l'organisateur de l'événement à son arrivée sur les lieux et visiter le site de la compétition de même que le poste de contrôle du dopage.

L'ACD évalue ce qui suit :

- L'endroit où se trouve le poste de contrôle du dopage par rapport au site de compétition.
- Le lieu idéal pour la notification au sportif.
- Jusqu'à quel point les installations conviennent à un poste de contrôle du dopage.

L'ACD veille à retenir les services de suffisamment de membres du personnel de prélèvement des échantillons pour la séance, et leur enseigne ou leur rappelle leurs rôles et responsabilités durant la séance de prélèvement des échantillons.

Contrôle hors compétition

Dans le cas d'un contrôle hors compétition, l'ACD doit réviser les renseignements sur la localisation du sportif fournis par l'OAD, afin de savoir quand et où on pourra rejoindre le sportif pour un contrôle.

À son arrivée sur les lieux du contrôle du dopage, l'ACD doit inspecter l'endroit visuellement, afin de déterminer :

- le lieu idéal pour la notification au sportif.
- jusqu'à quel point les installations conviennent à un poste de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

4.2 Poste de contrôle du dopage

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire comment s'assurer que le poste de contrôle du dopage convient aux contrôles en compétition ou hors compétition.

Mesures à prendre

Contrôle en compétition

1. Dans la mesure du possible, l'ACD doit inspecter les lieux avant la séance de prélèvement des échantillons, afin de déterminer où il pourrait installer un poste de contrôle du dopage (PCD) convenable.

   Les installations doivent respecter les critères suivants pour un contrôle en compétition:

   Généralités

   - Uniquement réservé aux activités de contrôle du dopage.
   - Accessible uniquement au personnel autorisé.
   - Suffisamment sûr pour y ranger l'équipement de prélèvement des échantillons.
   - Suffisamment privé pour respecter l'intimité et la confidentialité du sportif.
   - Comprend idéalement une salle d'attente séparée de la salle de traitement et un nombre suffisant de toilettes. Reportez-vous au diagramme ci-dessous.
   - Veillez à ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons.
   - Le poste doit être assez grand pour accueillir tous les sportifs qui feront l'objet d'un contrôle, les représentants des sportifs et le personnel de prélèvement des échantillons qui occupera les lieux.
   - Le poste doit être à proximité du site de compétition ou on doit planifier un mode de transport approprié.
   - Il faut un lavabo, afin que les sportifs et les ACD puissent se laver les mains.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

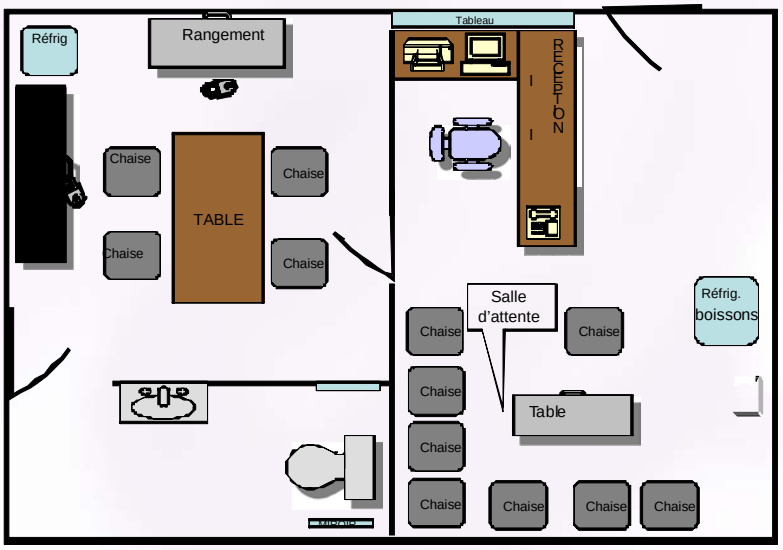

Articles à prévoir pour l'installation du poste - (par poste de traitement)

- Une table par ACD qui s'occupe des documents
- Deux chaises par sportif qui fera l'objet d'un contrôle et une chaise par membre du personnel de prélèvement des échantillons
- Au besoin, accès à des cloisonnettes mobiles, afin d'assurer l'intimité des sportifs et la division des zones de traitement
- Éclairage approprié aux procédures
- Poubelles dans chaque salle de traitement pour y jeter les déchets produits

Cas particuliers

- Au besoin, un lieu accessible en fauteuil roulant
- Sur demande, un agent de sécurité à l'extérieur du poste de contrôle du dopage
- Livres, revues ou passe-temps (p. ex., télévision, radio) pour les sportifs dans la salle d'attente
- D'autres articles pourraient être requis pour répondre à certaines exigences relatives au contrôle (p. ex., prise de sang)

2. **Le poste de contrôle du dopage désigné, y compris les toilettes, ne peut servir de toilettes publiques, de bureau, de vestiaires et ne peut servir à aucune autre activité relative à la manifestation durant la séance de contrôle du dopage.**

3. Si l'ACD détermine que les installations ne conviennent pas, il doit consulter la personne appropriée en vue d'obtenir des lieux convenables. Il devra mentionner ce problème en remplissant le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage, et décrire comment on l'a résolu.

4. Si aucun endroit ne convient sur le site des compétitions, et si l'ACD a l'impression qu'il ne sera pas possible de tenir une séance de prélèvement des échantillons de façon sûre dans les installations proposées, l'ACD doit communiquer avec l'OAD pour demander quoi faire. L'ACD ne doit pas, sans consultation ni autorisation de l'OAD, annuler une séance de contrôle en compétition. L'ACD doit mentionner les lacunes du poste de contrôle du dopage proposé sur le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.

   REMARQUE : L'OAD se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler une séance de contrôle en compétition si, à son avis, les installations proposées pour le poste de contrôle du dopage sont telles qu'il est impossible de garantir l'intégrité de la séance de contrôle en compétition.

Contrôles hors compétition

1. Dans le cas du contrôle hors compétition (CHC), l'ACD doit contrôler les sportifs à un moment où ceux-ci ne participent pas à une compétition. Ce contrôle peut se faire au domicile du sportif, à son lieu d'entraînement ou à tout autre endroit où le sportif se trouve. Si le contrôle se fait au lieu d'entraînement, l'ACD doit trouver l'endroit qui convient le mieux à l'installation d'un poste de contrôle du dopage. Si le contrôle se fait au domicile du sportif, ce dernier doit trouver un endroit qui respecte les critères suivants :

   - Suffisamment privé pour respecter l'intimité et la confidentialité du sportif.
   - Possibilité d'interdire l'accès à d'autres personnes qui pourraient se trouver au domicile du sportif.
   - Suffisamment d'espace pour remplir les formulaires et traiter les échantillons.
   - Veillez à ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons.
   - Assurez-vous que, où que le sportif puisse aller, il reste toujours dans le champ de vision de l'ACD et de l'escorte.

2. S'il est impossible de respecter l'un ou l'autre des critères qui précèdent, l'ACD doit le mentionner en remplissant le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.

3. Si possible, il faut effectuer le contrôle là où on a notifié au sportif qu'il doit faire l'objet d'un CHC. Par exemple, si la notification s'est faite à son lieu d'entraînement, c'est là qu'il faut procéder au contrôle. Il peut arriver qu'un ACD se trouve dans une situation qui l'oblige à changer d'endroit pour effectuer le contrôle. Cela signifie que l'ACD, l'escorte (le cas échéant) et le sportif devront se déplacer (en voiture ou autrement) jusqu'à un endroit qui convient pour un contrôle du dopage. Voici des exemples de telles situations :

   - Le centre d'entraînement ferme et on ne peut plus utiliser ce lieu pour le contrôle.
   - Le sportif avait déjà une autre activité à son horaire (école, travail, etc.) à laquelle il doit absolument se présenter. Par conséquent, il ne peut rester sur les lieux de la notification pour le contrôle.
   - Il n'y a pas d'endroit convenable pour un contrôle du dopage au domicile du sportif.
   - L'ACD ne se sent pas en sécurité au domicile du sportif.
   - Le sportif demande que le contrôle du dopage se fasse ailleurs.

   Dans un tel cas, le sportif doit être accompagné de l'ACD ou de l'escorte en permanence.

Accès au poste de contrôle du dopage

1. Les personnes suivantes sont autorisées à être présentes au poste de contrôle du dopage :

   a. agents de contrôle du dopage (ACD) en service
   b. escortes en service
   c. autres membres du personnel de prélèvement des échantillons en service
   d. sportifs qui font l'objet du contrôle du dopage
   e. représentants des sportifs
   f. interprètes
   g. représentants pertinents de la fédération sportive nationale et de la fédération internationale pertinente, et représentants de la manifestation
   h. personnel de l'OAD
   i. autres personnes autorisées par l'OAD (p. ex., vérificateurs, observateurs indépendants, etc.)

2. L'ACD peut interdire l'accès à toute personne qui aurait le droit d'entrer au poste de contrôle du dopage s'il juge que sa présence peut entraver la bonne marche de la séance de prélèvement des échantillons.

3. Il ne faut **jamais** laisser entrer des représentants des médias dans le poste de contrôle du dopage, et ce, en tout temps.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

L'ACD doit se poser les questions suivantes en vue de déterminer si un poste de contrôle du dopage est convenable.

- ☐ Est-ce que le lieu proposé est privé et peut être réservé uniquement au contrôle du dopage?
- ☐ Est-ce que le lieu proposé est assez grand pour le nombre de personnes prévu? N'oubliez pas : le sportif pourrait être accompagné d'un représentant.
- ☐ Est-ce qu'il y a suffisamment de chaises et de tables pour le nombre d'échantillons à traiter?
- ☐ Est-il possible de séparer la zone d'attente de l'endroit où on traitera les échantillons (en compétition)?
- ☐ Y a-t-il un lavabo, afin que les sportifs et les ACD puissent se laver les mains?
- ☐ Y a-t-il suffisamment d'espace de rangement pour les échantillons partiels, les échantillons complets et la documentation?
- ☐ Au besoin, l'endroit est-il accessible aux sportifs ayant un handicap (p. ex. rampes, toilettes pour handicapés, etc.)?
- ☐ Est-ce que l'endroit est sûr : peut-il être verrouillé? est-ce qu'une personne peut faire office d'agent de sécurité?

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

5.1 Procédure de notification du sportif

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire la procédure de notification du sportif l'informant qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage.

Mesures à prendre

1. La notification du sportif l'avisant qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage doit se faire le plus tôt possible à l'arrivée du sportif sur les lieux dans le cas d'un contrôle hors compétition ou juste après que le sportif ait fini sa compétition. L'escorte doit tenter d'effectuer la notification du sportif discrètement (c.-à-d. en privé, loin des lieux publics). L'ACD peut faire office d'escorte pour la notification ou l'attestation.

   REMARQUE : L'organisation antidopage (OAD) a l'autorité de modifier les procédures de notification au besoin. Par exemple, on peut appliquer des procédures spéciales de notification dans le cas d'un sportif mineur (selon la définition de l'OAD), handicapé, qui ne parle pas la langue du pays ou pour toute autre raison pour laquelle le sportif est incapable de recevoir et comprendre une demande. L'ACD vérifie si on a apporté des modifications à la procédure avant de commencer la séance de contrôle du dopage.

   REMARQUE : Dans la mesure du possible, lorsque le sportif qui fait l'objet du contrôle est mineur ou handicapé, on peut notifier à un tiers que ce sportif a été sélectionné pour un contrôle (reportez-vous aux documents *6.7, 6.8*).

2. L'escorte doit :

   - Se présenter au sportif en qualité d'escorte pour le contrôle du dopage et montrer sa carte d'identité et son autorisation.
   - Notifier au sportif qu'il a été sélectionné pour fournir un échantillon aux fins d'un contrôle du dopage.
   - Remplir la partie sur la notification du formulaire de contrôle du dopage comme le lui a enseigné l'ACD.
   - Demander au sportif de lire et de signer la partie sur la notification du formulaire de contrôle du dopage au moment de la notification.
   - Informer le sportif qu'il doit se présenter immédiatement au poste de contrôle du dopage.
   - L'ACD ou l'escorte peut, s'il ou elle le désire, tenir compte de toute demande raisonnable de la part du sportif qui souhaiterait se rendre plus tard au poste de contrôle du dopage après avoir reconnu et accepté la notification, et peut lui accorder cette permission si le sportif peut être escorté sans interruption et être observé directement jusqu'au moment où il pourra se rendre au poste de contrôle du dopage.

     Contrôle en compétition :

     - Participation à une cérémonie protocolaire de remise des médailles
     - Rencontre avec les représentants des médias
     - Participation à d'autres compétitions
     - Récupération
     - Traitements médicaux requis
     - Recherche d'un représentant ou d'un interprète
     - Recherche d'une pièce d'identité avec photographie
     - Toute autre circonstance exceptionnelle qui pourrait être justifiée et devrait figurer dans les rapports écrits.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Contrôles hors compétition :

- Recherche d'un représentant
- Terminer une séance d'entraînement
- Traitements médicaux requis
- Recherche d'une pièce d'identité avec photographie
- Toute autre circonstance exceptionnelle qui pourrait être justifiée et devrait figurer dans les rapports écrits.

REMARQUE : Toute raison qui a empêché le sportif de se rendre immédiatement au poste de contrôle du dopage doit être inscrite sur le formulaire de contrôle du dopage et/ou sur le formulaire supplémentaire de rapport. L'ACD peut rejeter cette demande s'il est impossible d'accompagner le sportif sans interruption.

- Informez le sportif qu'il sera accompagné en permanence jusqu'à la fin de la séance de prélèvement des échantillons. Le sportif assume la responsabilité de rester visible en tout temps.
- Informez le sportif qu'il doit avoir une pièce d'identité avec photographie sur lui au poste de contrôle du dopage.

REMARQUE : L'ACD ne doit jamais identifier le sportif lui-même. Dans la mesure du possible, toute pièce d'identité doit être récupérable (c.-à-d. qu'on doit pouvoir remonter de la personne à cette pièce d'identité). Les documents suivants sont des pièces d'identité acceptables, énumérées par ordre de priorité :

1) Pièce d'identité avec photographie comme un permis de conduire, un passeport, une carte d'identité ou un permis d'une fédération sportive, un laissez-passer de contrôle du dopage, etc.
2) On ne doit avoir recours à l'identification par un tiers que si le sportif ne peut présenter une pièce d'identité. Ce pourrait être un entraîneur ou un parent qui identifie le sportif. Cette personne doit signer le formulaire de contrôle du dopage pour reconnaître qu'elle identifie le sportif.

- Informez le sportif qu'il a le droit de se faire accompagner d'un représentant durant la procédure de prélèvement de l'échantillon.
- Informez le sportif des conséquences possibles d'un refus de se conformer ou de la non-conformité à la procédure de contrôle du dopage.
- Informez le sportif qu'il ne peut pas aller uriner avant d'arriver au poste de contrôle du dopage où il urinera en présence d'un observateur qui fait partie du personnel de prélèvement des échantillons.
- Informez le sportif qu'on lui donnera de plus amples renseignements au poste de contrôle du dopage sur la procédure de contrôle du dopage.
- Demandez au sportif d'accompagner l'escorte au poste de contrôle du dopage.

3. Il faut inscrire les renseignements suivants dans la partie sur la notification du formulaire de contrôle du dopage :

- Le type de contrôle requis – cochez la case « urine » ou « sang » ou les deux.
- La date du contrôle.
- L'endroit où on a procédé au contrôle (ville et pays).
- L'heure de la notification.
- Le nom de l'escorte en caractères d'imprimerie et sa signature.

4. Le sportif doit signer le formulaire au moment de la notification et dans la partie sur la notification uniquement, reconnaissant ainsi qu'il a été avisé de sa sélection pour un contrôle du dopage et confirmant les renseignements qui figurent sur le formulaire.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

REMARQUE : À cette étape, l'escorte doit remettre au sportif un exemplaire de la portion sur la notification du formulaire de contrôle du dopage. Si c'est impossible, le sportif recevra son exemplaire au poste de contrôle du dopage.

5. Après la notification, l'escorte doit accompagner le sportif et l'observer sans interruption jusqu'à la fin de la séance de prélèvement des échantillons. Le sportif doit coopérer avec l'escorte de manière à ce que celle-ci ne le perde jamais de vue (reportez-vous *au* document *5.1*).

   REMARQUE : L'escorte doit recommander au sportif de se rendre immédiatement au poste de contrôle du dopage.

6. S'il le désire, le sportif peut boire quelque chose avant de se rendre au poste de contrôle du dopage. Le sportif est responsable de la sécurité et de l'intégrité de toutes les boissons et de tous les aliments qu'il choisit de consommer. L'escorte **ne doit pas** manipuler ces articles pour le sportif.

   REMARQUE : L'ACD ou l'escorte peut offrir au sportif un assortiment de boissons dont le contenant est scellé. L'ACD ou l'escorte ne doit jamais lui présenter un aliment ou une boisson dont le contenant n'est plus scellé. C'est le sportif qui détermine s'il consommera sa propre boisson ou en choisira une dans l'assortiment offert par l'ACD ou l'escorte.

7. Si le sportif s'enfuit ou tente de s'éloigner de l'escorte, afin d'éviter la notification, et que l'escorte ne parvient pas à effectuer la notification au sportif, il/elle doit en informer l'ACD immédiatement.

8. Si un sportif ne se conforme pas à une demande de produire un échantillon ou refuse d'accompagner l'escorte au poste de contrôle du dopage, l'escorte doit :

   - Montrer le formulaire de contrôle du dopage au sportif et lui expliquer qu'il est obligé de fournir un échantillon aux fins du contrôle du dopage.
   - Informer le sportif des conséquences possibles d'un refus de se conformer.
   - Informer immédiatement l'ACD.
   - Demander au sportif d'inscrire les raisons de son refus dans l'encadré des commentaires et de signer la partie 4 du formulaire de contrôle du dopage (reportez-vous au document *6.9*). Si le sportif a besoin de plus d'espace, il peut demander un formulaire de rapport supplémentaire.

11. Une fois que le sportif s'est présenté au poste de contrôle du dopage, il ne pourra le quitter qu'après en avoir reçu l'autorisation de l'ACD. Dans un tel cas, une escorte doit l'accompagner et l'observer en permanence jusqu'à ce qu'il revienne au poste de contrôle du dopage.

12. Si une escorte est témoin d'un comportement inhabituel pendant qu'elle observe le sportif, l'escorte doit en parler à l'ACD dès qu'elle le peut sans laisser le sportif sans surveillance. L'ACD peut demander que l'escorte remplisse un formulaire de rapport supplémentaire.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

- Notifier discrètement au sportif qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage.
- Durant la notification, expliquer au sportif qu'il doit rester dans le champ de vision de l'escorte ou de l'ACD en tout temps jusqu'à ce que la procédure de prélèvement des échantillons soit terminée.
- Remplir la partie sur la notification du formulaire de contrôle du dopage, et demander au sportif de lire et signer le formulaire.
- Informer le sportif qu'il devra présenter une pièce d'identité au poste de contrôle du dopage et qu'il peut se faire accompagner d'un représentant.
- Le sportif doit se présenter au poste de contrôle du dopage immédiatement après la notification, à moins qu'il ait une raison valable de s'y présenter plus tard seulement.
    - Déterminer si le sportif doit effectuer d'autres activités avant de se présenter au poste de contrôle du dopage (p. ex., cérémonie de remise des médailles, rencontre des représentants des médias, traitements médicaux, autre compétition, récupération, recherche d'un interprète ou d'un représentant, recherche de vêtements ou d'une pièce d'identité).
    - Toute raison qui a empêché le sportif de se rendre immédiatement au poste de contrôle du dopage doit être inscrite sur le formulaire de contrôle du dopage et/ou le formulaire supplémentaire de rapport.
- Le sportif doit être accompagné de l'escorte à compter de la notification jusqu'à la fin de la procédure de contrôle du dopage, y compris durant l'une ou l'autre des activités mentionnées ci-dessus.
- Durant une rencontre avec des représentants des médias ou une cérémonie de remise des médailles, l'escorte doit s'assurer d'être discrète, afin qu'on ne devine pas que le sportif a été choisi pour un contrôle du dopage.
- Inscrire toute raison pour laquelle l'ACD ou l'escorte a perdu le sportif de vue, ou pour laquelle le sportif a refusé de se conformer à l'une ou l'autre des exigences de la procédure de contrôle du dopage, y compris rester en présence de l'ACD ou de l'escorte.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

5.2 Inscription au poste de contrôle du dopage à l'arrivée et au départ

Objectif

Cette partie a pour objectif de résumer la procédure d'inscription au poste de contrôle du dopage à l'arrivée et au départ et l'identification des personnes autorisées à entrer au poste de contrôle du dopage.

Mesures à prendre

On vous recommande de tenir un journal des entrées et départs pour toutes les séances de contrôles en compétition et hors compétition lorsque vous recueillez plusieurs échantillons durant une même séance.

L'ACD doit surveiller toutes les personnes qui entrent au poste de contrôle du dopage, et qui en repartent. Il doit remplir le journal des entrées et des départs et le remettre à l'organisation antidopage (OAD) en même temps que les autres documents de contrôle du dopage.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à entrer au poste de contrôle du dopage :

- agents de contrôle du dopage en service
- escortes en service
- autres membres du personnel de prélèvement des échantillons en service
- sportifs qui feront l'objet du contrôle
- représentants des sportifs
- interprètes
- représentants de la fédération sportive nationale et de la fédération internationale pertinente, et représentants de la manifestation
- personnel de l'OAD
- autres personnes autorisées par l'OAD

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

JOURNAL DES ENTRÉES ET DES DÉPARTS

Organisation antidopage

MANIFESTATION :
DATE :

Nom (sportif / ACD / escorte / représentant)	Heure d'arrivée	Heure du départ	Heure d'arrivée	Heure du départ	Heure d'arrivée	Heure du départ
Signature de l'ACD						

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

5.3 Contrôles hors compétition

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire la tentative raisonnable de retrouver un sportif pour un contrôle hors compétition.

Mesures à prendre

1. Lorsque l'OAD demande un contrôle hors compétition, elle doit fournir à l'ACD tous les renseignements pertinents, dont ceux-ci : les renseignements sur la localisation du sportif, les directives concernant les dates et les heures désignées pour contrôler le sportif et toute autre directive ou toute autre exigence relative au contrôle du dopage.

2. L'ACD examine tous les renseignements fournis par l'OAD en vue de déterminer la meilleure marche à suivre en vue d'effectuer le contrôle.

3. Avant de commencer à rechercher le sportif, l'ACD et l'OAD doivent s'assurer d'avoir les renseignements les plus récents sur la localisation du sportif.

4. L'ACD doit se préparer de la façon suivante :
    a. L'ACD doit s'assurer de connaître l'endroit indiqué, comment s'y rendre et combien il lui faudra de temps, environ, pour s'y rendre.
    b. S'il s'agit d'un lieu public, p. ex, un complexe sportif, l'ACD doit se familiariser à l'avance avec la disposition des lieux.
    c. L'ACD doit également s'assurer qu'il sait de quoi le *sportif* a l'air, afin de pouvoir le reconnaître une fois sur les lieux. À cette fin, les OAD doivent tenter d'obtenir des photographies des sportifs et les mettre à la disposition des ACD.
5. Si on demande à l'ACD d'effectuer la tentative à un lieu indiqué pour une tranche de 60 minutes donnée, mais qu'il ne trouve pas immédiatement le sportif à son arrivée sur les lieux, l'ACD doit rester à cet endroit jusqu'à la fin de la tranche de 60 minutes et, pendant ce temps, prendre des mesures raisonnables, compte tenu des circonstances, pour retrouver le sportif.

    REMARQUE : L'ACD doit effectuer cette recherche du sportif au lieu mentionné de façon discrète. Dans la mesure du possible, l'ACD ne doit dire à personne qu'il tente de retrouver le sportif pour un contrôle du dopage. Si l'ACD parle à d'autres personnes pendant qu'il cherche le sportif, il doit s'informer du nom et de la fonction (p. ex., voisin, entraîneur) de ces personnes, afin d'en faire mention dans son rapport. L'ACD ne doit pas dire pourquoi il se trouve là.

    REMARQUE : Si l'endroit indiqué pour cette tranche de 60 minutes est le domicile du sportif ou un autre lieu de résidence, l'ACD doit sonner à la porte et frapper à la porte dès qu'il arrive. Si le sportif ne répond pas, l'ACD ne doit pas téléphoner au sportif pour l'aviser de sa tentative de le retrouver. L'ACD doit plutôt attendre dans le voisinage (p. ex., dans sa voiture) là où il peut observer l'entrée principale de la résidence. Il doit retourner sonner et frapper à la porte après un petit moment (p. ex., 15 minutes), et répéter ce manège jusqu'à la fin des 60 minutes. Au terme de la tranche de 60 minutes,

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

il doit faire une dernière tentative avant de quitter les lieux et de remplir le formulaire de rapport de l'impossibilité de retrouver un sportif.

REMARQUE : Si le sportif n'a indiqué qu'un complexe sportif pour cette tranche de 60 minutes et n'a pas précisé *où* il serait dans ce complexe durant la tranche de 60 minutes, l'ACD doit prendre les mesures raisonnables pour vérifier chaque pièce du complexe où le sportif pourrait se trouver mais, si malgré tous ces efforts, le sportif reste introuvable, l'ACD doit remplir un formulaire de rapport de l'impossibilité de retrouver un sportif.

6. Si le sportif n'est pas sur les lieux pour le contrôle au début de la tranche de 60 minutes, mais survient plus tard au cours de la même période, l'ACD doit recueillir l'échantillon. En outre, l'ACD doit inscrire en détail les raisons du retard dans son rapport de l'ACD.

7. Si on dit à l'ACD que le sportif ne se trouve pas à l'endroit indiqué pour cette tranche de 60 minutes, mais qu'il se trouve à un autre endroit, l'ACD doit inscrire ces renseignements (y compris le nom de la personne qui a fourni ces renseignements et son lien avec le sportif), mais l'ACD ne peut pas quitter l'endroit pour chercher le sportif, au cas où celui-ci serait en train d'y revenir et que l'ACD raterait sa chance de le rencontrer pendant que tous deux se déplacent. L'ACD doit plutôt rester à l'endroit indiqué pour cette tranche de 60 minutes. Au terme de cette tranche de 60 minutes, il peut aller à l'autre endroit (si l'OAD le lui demande) pour chercher le sportif. Même si le sportif est retrouvé à l'autre endroit, et que l'échantillon a été recueilli, l'ACD doit tout de même présenter un rapport de l'impossibilité de retrouver un sportif.

8. Si l'ACD ne réussit pas à retrouver un sportif durant la tranche de 60 minutes correspondant au lieu indiqué, il doit remettre un rapport complet à l'OAD décrivant sa tentative. Le formulaire de tentative manquée peut être utilisé pour cette situation.

   REMARQUE : L'ACD inscrit la date et l'heure exacte de son arrivée et de ses tentatives, l'adresse du lieu, les endroits précis où il s'est rendu à ce lieu, la durée de sa période d'attente, des détails sur les personnes à qui il a parlé, le contenu de leur conversation et tout autre détail pertinent, etc.

   REMARQUE : L'ACD doit noter tout événement pertinent observé durant sa tentative d'effectuer un contrôle du dopage chez ce sportif. Par exemple, si la tentative a eu lieu au domicile du sportif, et que personne n'a répondu à la porte, l'ACD doit noter s'il y avait des lumières allumées dans la maison ou s'il a vu des gens bouger dans la maison. C'est l'ACD qui détermine quelles observations inscrire susceptibles de servir à l'OAD dans le cadre de ses activités antidopage. Ces renseignements doivent figurer sur le formulaire de rapport de l'impossibilité de retrouver un sportif.

9. Si l'OAD demande à l'ACD d'essayer de retrouver le sportif en dehors de la tranche de 60 minutes, l'OAD donne des directives particulières à suivre à l'ACD. Il peut être demandé à l'ACD de rester sur les lieux pendant une période raisonnable de temps, mais pas moins de 30 minutes; se rendre à un deuxième endroit indiqué pour cette journée, le cas échéant; et continuer ainsi jusqu'à ce que l'ACD se soit rendu à tous les lieux pertinents indiqués par le sportif pour cette journée. La tentative de l'ACD en dehors de la tranche désignée de 60 minutes doit également faire l'objet d'un rapport écrit détaillé.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

- ☐ L'ACD examine les renseignements et les exigences fournis par l'OAD pour un contrôle hors compétition.

- ☐ l'ACD tente de retrouver le sportif en suivant les directives de l'OAD d'après les renseignements sur la localisation fournis par le sportif, en se rendant aux endroits indiqués.

- ☐ Si l'ACD effectue une tentative au lieu indiqué pour la tranche désignée de 60 minutes, mais qu'il ne trouve pas immédiatement le sportif à son arrivée sur les lieux, l'ACD doit rester à cet endroit jusqu'à la fin de la tranche de 60 minutes et, pendant ce temps, prendre des mesures raisonnables, compte tenu des circonstances, pour retrouver le sportif.

- ☐ Si l'ACD ne réussit toujours pas à retrouver un sportif, y compris durant la tranche de 60 minutes correspondant au lieu indiqué, il doit remettre un rapport complet à l'OAD décrivant sa tentative.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'IMPOSSIBILITÉ DE RETROUVER UN SPORTIF

SPORTIF RECHERCHÉ

NOM DU SPORTIF		NOM DE L'ACD	
NATIONALITÉ DU SPORTIF		CODE DE MISSION	
DISCIPLINE DU SPORTIF		ORGANISME DE CONTRÔLE	
SEXE DU SPORTIF	MASCULIN ☐ FÉMININ ☐	ORGANISME DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS	

RENSEIGNEMENTS SUR LA LOCALISATION UTILISÉS

LOCALISATION FOURNIE PAR (FÉDÉRATION SPORTIVE OU ONAD)	
DERNIÈRE MISE À JOUR DE LA LOCALISATION (DATE DE SOUMISSION)	
TRANCHE D'UNE HEURE DÉSIGNÉE (00 H 00 – 00 H 00)	
LIEU DÉSIGNÉ (ADRESSE MUNICIPALE)	

(JOINDRE À CE FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'IMPOSSIBILITÉ DE RETROUVER UN SPORTIF, UN EXEMPLAIRE DES RENSEIGNEMENTS SUR LA LOCALISATION UTILISÉS DANS CETTE TENTATIVE)

LIEU DE LA RECHERCHE DU SPORTIF

DESCRIPTION DU LIEU (P. EX., NOM DE L'ÉTABLISSEMENT)	
ADRESSE MUNICIPALE (Y COMPRIS LE N^{O} D'APP., ETC.)	
VILLE ET PAYS (Y COMPRIS PROVINCE, COMTÉ OU ÉTAT)	
AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS (P. EX., NUMÉRO DE SONNERIE, ETC.)	

DESCRIPTION DE LA TENTATIVE

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART	ARR :	DÉP :
J'AI PARLÉ À (NOM ET FONCTION) (P. EX., ENTRAÎNEUR, MEMBRE DE LA MÊME ÉQUIPE, PARENT)		
RENSEIGNEMENTS OBTENUS D'UN TIERS (P. EX., N^{O} TÉL., ETC., LE CAS ÉCHÉANT)		

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

DÉCRIVEZ EN DÉTAIL LES EFFORTS FAITS POUR RETROUVER LE SPORTIF À CET ENDROIT LA DESCRIPTION DOIT COMPRENDRE, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE DESCRIPTION PHYSIQUE DES LIEUX, UN RÉSUMÉ DE LA FAÇON D'ENTRER (SONNÉ À LA PORTE, PARLÉ À UN TIERS, ETC.) ET FRÉQUENCE DES ESSAIS ET HEURES DES ESSAIS AU LIEU INDIQUÉ POUR LA TRANCHE DÉSIGNÉE DE 60 MINUTES.

CONFIRMATION

EN APPOSANT MA SIGNATURE CI-DESSOUS, JE CONFIRME QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX PRÉSENTES SONT EXACTS, AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE, ET QUE CES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ATTESTER D'UNE VIOLATION AUX RÈGLES ANTIDOPAGE PAR UN SPORTIF.

SIGNATURE DE L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

DATE DE LA SIGNATURE

VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR CE FORMULAIRE À L'ORGANISATION ANTIDOPAGE PERTINENTE LE PLUS TÔT POSSIBLE.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.1 Procédure de prélèvement d'un échantillon d'urine

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire la marche à suivre pour prélever un échantillon d'urine chez un sportif.

Mesures à prendre

Dans cette procédure, le rôle de l'ACD consiste à guider le sportif. Le personnel de prélèvement des échantillons ne doit pas manipuler le matériel sélectionné par un sportif avant que celui-ci ait sécurisé son échantillon, à moins qu'il ne le demande expressément.

1. Quand le sportif signale qu'il est prêt à fournir un échantillon, l'ACD doit s'assurer que le sportif connaît ses droits et ses responsabilités et qu'il comprend la procédure de prélèvement de l'échantillon.

2. Le sportif doit sélectionner un récipient de collecte scellé et vérifier qu'il est vide, propre et intact. On recommande qu'il y ait un choix d'au moins trois récipients de collecte pour que le sportif puisse faire sa sélection.

   REMARQUE : Si le sportif trouve que le récipient de collecte n'est pas vide, propre ou intact, il doit :

   - En sélectionner un autre.
   - Si le sportif trouve que le récipient de collecte n'est pas vide, propre ou intact et qu'il n'a pas d'autre choix, il faut le mentionner sur le formulaire de rapport supplémentaire.
     - Si l'ACD admet avec le sportif qu'aucun récipient de collecte n'est en assez bon état pour être utilisé, il doit communiquer immédiatement avec l'Organisation antidopage (OAD) pour déterminer la marche à suivre. Il ne faut pas pour autant mettre fin à la phase de prélèvement de l'échantillon, car un flacon de la trousse de prélèvement d'échantillons peut servir de récipient de collecte.
     - Si l'ACD pense que le récipient de collecte est bien vide, propre et intact, il doit ordonner au sportif de procéder au contrôle, puis mentionner les faits sur un formulaire de rapport supplémentaire.

3. L'ACD ou l'escorte et le sportif doivent se rendre aux toilettes pour prélever l'échantillon.

4. Il est impératif que l'ACD ou l'escorte qui observe la prise d'échantillon du sportif **soit** du même sexe que ce dernier.

5. Si le sportif est mineur ou handicapé *(se reporter au document 6.7, 6.8)*, son représentant peut, avec son consentement, l'accompagner aux toilettes pour observer l'escorte ou l'ACD

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

quand il produit l'échantillon d'urine. Par contre, le représentant ne peut pas être témoin de la production de l'échantillon, à moins d'en être autorisé par le sportif. Si le sportif est mineur ou handicapé et qu'il demande à avoir son représentant pour l'accompagner aux toilettes, cette information doit être mentionnée sur un formulaire de rapport supplémentaire. Dans tous les cas, l'escorte ou l'ACD doivent observer directement la prise d'échantillon d'urine.

6. Le sportif doit se laver les mains avant de fournir un échantillon pour garantir qu'il a les mains propres et qu'il ne peut pas contaminer l'échantillon avec des corps étrangers.

7. Il faut ordonner au sportif de retirer seulement le récipient de collecte du sac scellé et de ne pas retirer le couvercle tant que l'échantillon n'a pas été fourni.

8. L'observation directe du recueil de l'échantillon dans le récipient de collecte par le sportif est cruciale. L'ACD ou l'escorte doit être témoin de la production en tant que telle de l'échantillon d'urine par le sportif pour s'assurer qu'il n'y a eu aucune intervention, substitution ou contamination de l'échantillon pendant la phase de production. L'ACD ou l'escorte doit expliquer au sportif que, pour garantir que c'est bien lui qui a fourni l'échantillon, ils doivent assister à la production de l'échantillon sans aucun obstacle visuel entre eux et lui. Le personnel de prélèvement des échantillons est tenu de suivre les conseils suivants lors de l'observation directe de la production d'un échantillon d'urine :

   - Ordonner au sportif de retirer les vêtements qui empêcheraient de voir la partie centrale de son corps ainsi que ses bras et ses avant-bras. C'est-à-dire que la chemise du sportif doit être relevée jusqu'à mi-torse et les manches, jusqu'aux coudes et que son pantalon doit être descendu jusqu'à mi-cuisse.
   - Les ACD ou escortes de sexe masculin verront mieux s'ils se placent devant le sportif et du côté opposé à la main dominante.
   - Les sportives pourraient obstruer le champ de vision des témoins sans le vouloir avec leur main dominante ou leurs cheveux; il faut donc se tenir en position légèrement accroupie du côté opposé à la main dominante pour y voir plus clair.
   - Un sportif peut réagir à l'observation en se détournant de l'ACD ou de l'escorte. L'ACD ou l'escorte doit alors changer sa position en conséquence pour que son champ de vision ne soit pas obstrué ou informer immédiatement le sportif de se retourner pour que rien ne cache sa vue.

   REMARQUE : La meilleure situation se produit quand l'ACD ou l'escorte et le sportif sont tous dans les toilettes, porte fermée. Toutefois, si les toilettes sont trop étroites, l'ACD ou l'escorte doit s'assurer que la porte reste ouverte et que son champ de vision entre lui et le sportif ne soit pas obstrué pendant que celui-ci urine dans le récipient de collecte. Si la porte doit rester ouverte, il faut surveiller l'entrée des toilettes pour éviter que d'autres personnes interrompent involontairement la phase de prélèvement de l'échantillon.

9. L'ACD ou l'escorte doit veiller à ce que la quantité d'urine prélevée soit de 90 ml. Cependant, il doit inciter le sportif à vider sa vessie et à produire autant d'urine que possible dans le récipient de collecte. Si le récipient de collecte est complètement rempli et que le sportif n'a pas fini de vider sa vessie, on peut lui ordonner de finir d'uriner dans les toilettes.

   REMARQUE : Si la quantité demandée n'est pas fournie, l'ACD doit suivre la procédure de production d'un échantillon partiel *(se reporter au document 6.4)*.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

10. Pour protéger l'échantillon d'urine, le sportif doit fermer le couvercle du récipient de collecte dès que possible, particulièrement lorsqu'il se déplace de la zone de production vers la zone du traitement.

11. Il faut ensuite ordonner au sportif de tirer la chasse d'eau pour éliminer l'urine résiduelle.

12. Si le sportif veut se laver les mains après avoir fourni l'échantillon, assurez-vous que celui-ci est placé en lieu sûr et en permanence dans le champ de vision du sportif et du témoin.

13. Retournez à la zone de traitement avec le sportif pendant qu'il transporte l'échantillon. Le sportif doit être en possession du récipient de collecte et de tous les échantillons fournis jusqu'à ce que les flacons de la trousse de prélèvement d'échantillons soient scellés. Le récipient de collecte doit être en permanence dans le champ de vision du sportif, de l'ACD ou de l'escorte. Un ACD ou une escorte ne peut manipuler le récipient de collecte que si le sportif en fait la demande et, dans un tel cas, il faut le mentionner dans un formulaire de rapport supplémentaire.

14. Si le représentant d'un sportif s'est engagé à être présent au poste de contrôle du dopage, il doit rester pendant tout le reste de la procédure.

15. L'ACD ou l'escorte qui a été témoin de la prise de l'échantillon doit signer sur la ligne « *Témoin d'échantillon d'urine* » du formulaire de contrôle du dopage pour attester que le sportif a bien fourni l'échantillon et qu'il n'a jamais perdu de vue l'échantillon en question.

    REMARQUE : Si, pendant une phase de prélèvement d'échantillon, l'ACD ou l'escorte juge que l'échantillon est inapproprié ou s'il a des doutes quant à l'origine ou à l'authenticité de cet échantillon, il doit demander au sportif de fournir un échantillon supplémentaire. L'ACD doit consulter la procédure de production d'un échantillon supplémentaire *(se reporter au document 6.5)*. Les échantillons inappropriés ou non conformes ne doivent pas être jetés ni mélangés à de l'urine dont l'intégrité n'était pas compromise. Tous les échantillons doivent être scellés dans une trousse de prélèvement d'échantillons et envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA. L'ACD rédigera un rapport et l'enverra à l'OAD.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

AIDE-MÉMOIRE

- ☐ L'échantillon doit être prélevé quand le sportif reçoit sa notification.
- ☐ Le sportif doit pouvoir choisir parmi au moins trois récipients de collecte.
- ☐ L'escorte ou l'ACD qui observe la production de l'échantillon **doit** être du même sexe que le sportif.
- ☐ Le sportif doit se laver les mains avant de fournir son échantillon.
- ☐ Le champ de vision de l'escorte ou de l'ACD ne doit pas être obstrué pendant la production de l'échantillon.
- ☐ Il faut inciter le sportif à vider sa vessie quand il produit son échantillon.
- ☐ Après la production de l'échantillon, il faut couvrir le container avec le couvercle.
- ☐ Le sportif et l'ACD ou l'escorte doivent alors retourner à la zone de traitement pour procéder à la répartition et au scellage de l'échantillon.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.2 Procédure de traitement d'un échantillon d'urine

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire les étapes du traitement d'un échantillon d'urine fourni par un sportif.

Mesures à prendre

1. Quand le sportif a fourni la quantité d'urine requise de **90 ml**, il faut procéder au traitement de l'échantillon le plus tôt possible. Le sportif doit garder le récipient de collecte et tous les échantillons qu'il a fournis jusqu'à que ceux-ci soient scellés dans les flacons de la trousse de prélèvement d'échantillons. Le récipient de collecte doit rester en tout temps dans le champ de vision du sportif et de l'ACD ou de l'escorte.

   REMARQUE : Si la quantité d'urine est insuffisante, il faut suivre la procédure d'échantillon partiel *(se reporter au document 6.4)*.

2. L'ACD doit relever la quantité totale d'urine prélevée dans le récipient de collecte et l'inscrire dans le formulaire de contrôle du dopage avant de le répartir dans les flacons de la trousse de prélèvement d'échantillons.

3. Si un corps étranger se trouve dans l'échantillon du sportif, l'ACD doit déterminer si l'objet compromettra l'intégrité de l'échantillon.

   REMARQUE : S'il pense que l'objet pourrait compromettre l'intégrité de l'échantillon (du savon par exemple), cet échantillon doit être traité mais il faut prélever un autre échantillon en suivant les étapes décrites dans la procédure de production d'échantillon supplémentaire *(se reporter au document 6.5)*. Si au contraire l'ACD pense que l'objet ne compromet pas l'intégrité de l'échantillon (des cheveux ou du sang par exemple), il faut le traiter et l'ACD continue les procédures normales de traitement des échantillons.

4. L'ACD doit demander au sportif de sélectionner et d'examiner une trousse de prélèvement d'échantillons (on recommande un choix de trois trousses) qui lui convient et dans laquelle les échantillons seront scellés. Chaque paire de flacons A et B doit être sécurisée, intacte et non altérée avant de les présenter au sportif.

   REMARQUE : Si le sportif n'est pas satisfait de la trousse qu'il a sélectionnée, il doit en choisir une autre. S'il n'y a pas d'autres trousses de disponibles et que l'ACD est satisfait de la trousse qui reste, il doit ordonner au sportif d'effectuer le contrôle et signaler l'incident sur le formulaire de rapport supplémentaire. Si l'ACD est d'accord avec les raisons invoquées par le sportif pour refuser une trousse qu'il juge non satisfaisante, il doit terminer la phase de prélèvement de l'échantillon et mentionner l'incident sur un formulaire de rapport supplémentaire. Le cas échant, l'ACD doit informer l'OAD de la situation le plus tôt possible.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

5. Le sportif doit ouvrir la trousse de prélèvement d'échantillons sélectionnée et retirer les flacons A et B de leur emballage. Il doit vérifier que tous les éléments des deux flacons sont bien à leur place.

6. Il doit aussi vérifier que les flacons et tous les autres accessoires de la trousse ont bien le même numéro de code de l'échantillon (un flacon a la lettre A comme préfixe et l'autre, la lettre B). Si un des numéros n'est pas le même que les autres, l'ACD doit demander au sportif de choisir une autre trousse de prélèvement d'échantillons.

   REMARQUE : Il faut consigner les numéros de code de l'échantillon ou toute trousse défectueuse sur le rapport du formulaire de contrôle du dopage et le signaler à l'OAD. Si aucune autre trousse n'est disponible, l'ACD doit terminer le contrôle et aucun échantillon ne sera prélevé et sécurisé. Le cas échant, l'ACD doit informer l'OAD de la situation le plus tôt possible.

7. L'ACD doit demander au sportif de lire le numéro de code de l'échantillon pour qu'il puisse être consigné sur le formulaire de contrôle du dopage. L'ACD doit aussi confirmer visuellement le numéro avant de l'inscrire sur le formulaire.

8. Avant de verser l'échantillon dans les flacons A et B, l'ACD doit ordonner au sportif de laisser une petite quantité d'urine dans le récipient de collecte pour effectuer la mesure de la gravité spécifique.

9. Le sportif doit remplir le flacon B au moins jusqu'au minimum indiqué par l'indicateur de volume (soit 30 ml).

   REMARQUE : Il ne faut pas remplir le flacon B au-delà de la limite supérieure indiquée (sans dépasser le renflement), car l'échantillon est congelé au laboratoire et le flacon pourrait se briser s'il est trop rempli.

10. L'athlète doit remplir le flacon A autant qu'il le peut mais au moins jusqu'au minimum indiqué par l'indicateur de volume (soit 60 ml).

    REMARQUE : Des efforts raisonnables doivent être déployés pour jeter une quantité minimale d'urine. S'il y a trop d'urine, il faut verser l'excédent dans les flacons A et B, en privilégiant le flacon A, mais sans dépasser le renflement du flacon. S'il reste de l'urine après que les deux flacons ont été remplis, on se débarrasse de cette petite quantité en présence du sportif après que la procédure de traitement des échantillons le concernant est totalement terminée.

11. L'ACD doit demander au sportif de sceller les flacons de la trousse de prélèvement d'échantillons et de vérifier que le système est bien sécurisé pour confirmer qu'ils sont bien scellés. Si le sportif a des problèmes pour sceller les flacons, il est préférable que son représentant (s'il est présent) l'aide. L'ACD peut aussi apporter son aide si le sportif lui en fait la demande.

    REMARQUE : Si le représentant du sportif ou l'ACD aide celui-ci à effectuer la procédure, ce qui implique que la personne qui aide va manier les échantillons non sécurisés du sportif, il faut l'indiquer sur le Formulaire de rapport supplémentaire.

12. L'ACD doit aussi vérifier physiquement que les flacons sont correctement scellés, y compris tourner les bouteilles scellées à l'envers pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite de liquide.
13. L'ACD doit enregistrer sur le formulaire de contrôle de dopage l'heure que l'échantillon a été bien scellé.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

14. L'ACD doit aussi confirmer que le résultat du test de gravité spécifique est conforme aux exigences en effectuant la mesure avec l'urine résiduelle dans le récipient de collecte. L'ACD doit consigner toutes les mesures réelles de la gravité spécifique sur le formulaire de contrôle du dopage. Il doit suivre la procédure exacte de la mesure de la gravité spécifique *(se reporter au document 6.3*).

15. L'ACD doit demander au sportif de lui signaler tous les médicaments ou autres substances, y compris les vitamines, minéraux, tisanes et autres suppléments alimentaires, qu'il a pris au cours des sept (7) jours précédents (ou pendant la période demandée par l'OAD) et toutes transfusions administrées dans les six (6) derniers mois. L'ACD doit consigner l'information sur le formulaire de contrôle du dopage. Si le sportif n'a rien à déclarer, l'ACD doit mentionner *« Aucun »*.

    REMARQUE : Si le sportif doit déclarer plusieurs substances et qu'il n'y a pas assez de place dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de contrôle du dopage, poursuivre sur un formulaire de rapport supplémentaire et reporter le numéro de ce formulaire sur le formulaire de contrôle du dopage. Ce formulaire supplémentaire ne doit pas indiquer le nom du sportif et ne portera ni ses initiales ni sa signature.

    REMARQUE : L'ACD ne doit pas donner de conseil sur les substances ou les médicaments, ni demander pourquoi le sportif prend ces médicaments, ni entamer de discussions sur le statut d'un médicament.

16. L'ACD doit demander au sportif de lire et de remplir la zone réservée au *consentement pour la recherche* dans le formulaire de contrôle du dopage. Le sportif doit également signer dans cette zone.

17. L'ACD doit remplir le formulaire de contrôle du dopage. L'ACD qui s'occupe du prélèvement de ou des échantillons du sportif est tenu de vérifier que le formulaire est bien rempli, exact et lisible. Si un renseignement demandé dans le formulaire de contrôle du dopage n'est pas pertinent, l'ACD doit tracer une ligne nette sur la partie du formulaire consacrée à cette question et cocher la case correspondante *S.O.*, le cas échéant.

    REMARQUE : L'ACD doit remplir autant que possible tous les renseignements demandés dans le formulaire de contrôle avant de le revoir avec le sportif. Le seul espace qui ne doit pas être rempli pendant la vérification est celui réservé à la signature des personnes présentes concernées (par ex., l'ACD, le sportif et son représentant).

    REMARQUE : L'ACD doit confirmer que les données fournies sur l'identité du sportif sont exactes. Les papiers d'identité acceptables sont le permis de conduire, le passeport, la licence de la fédération sportive, le passeport de contrôle du dopage, etc.

18. Une fois que le formulaire de contrôle du dopage est rempli, L'ACD doit le revoir minutieusement avec le sportif et son représentant, s'il est présent. Si le formulaire contient des erreurs, il faut en rédiger un autre, et annuler et déchirer celui qui contient les erreurs en présence du sportif. Ce formulaire annulé doit être retourné à l'OAD avec les autres documents sur le prélèvement des échantillons.

19. Si l'ACD, le sportif, l'escorte ou le représentant du sportif manifestent expressément leur intérêt pour formuler des commentaires écrits sur le prélèvement ou le contrôle, ils doivent le faire sur le formulaire de contrôle du dopage ou, s'il faut davantage d'espace, sur un formulaire de rapport supplémentaire. Le numéro du formulaire de rapport supplémentaire sera reporté sur le formulaire de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

20. L'ACD, le représentant du sportif (le cas échéant) et le sportif signent et écrivent leur nom en caractères d'imprimerie sur le formulaire de contrôle du dopage pour attester que les renseignements fournis sont exacts.

    REMARQUE : L'ACD et toutes les autres personnes concernées doivent signer avant le sportif. Le sportif doit être la dernière personne à signer le formulaire de contrôle du dopage. Quand l'ACD signe le formulaire, il doit noter l'heure à laquelle le formulaire de contrôle du dopage a été rempli.

21. Quand le contrôle est terminé, l'ACD doit donner au sportif le ou les exemplaires du formulaire de contrôle du dopage qui lui reviennent, et, le cas échéant, ceux des formulaires de rapport supplémentaire.

    REMARQUE : Si un formulaire de rapport supplémentaire a été rempli, l'ACD doit reporter le numéro de ce formulaire sur le formulaire de contrôle du dopage pour établir un lien entre tous les documents sur le prélèvement des échantillons.

    REMARQUE : Si l'on constate une erreur sur un document relatif au prélèvement des échantillons d'un sportif après que le sportif a quitté le poste de contrôle du dopage, il ne faut pas modifier le document. Dans un tel cas, L'ACD doit remplir le formulaire de rapport supplémentaire pour expliquer l'erreur, et le numéro de ce dernier formulaire doit être reporté sur le rapport de l'agent de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

AIDE-MÉMOIRE

- ☐ L'échantillon du sportif correspond au à la quantité minimale requise, soit 90 ml.
- ☐ Le sportif dispose d'un choix d'au moins trois trousses de prélèvement d'échantillons.
- ☐ Le sportif vérifie que les flacons A et B ainsi que tous les autres accessoires de la trousse de prélèvement d'échantillons ont le même numéro de code de l'échantillon.
- ☐ Le flacon B contient la quantité minimale requise, soit 30 ml d'urine.
- ☐ On verse dans le flacon A la quantité minimale requise, soit 60 ml d'urine.
- ☐ Les flacons A et B sont scellés et sécurisés.
- ☐ L'information relative au numéro du flacon et à la gravité spécifique est consignée sur le formulaire de contrôle du dopage.
- ☐ Toutes les sections du formulaire de contrôle du dopage sont remplies et une ligne nette est tracée sur les parties du formulaire qui ne s'appliquent pas.
- ☐ Le sportif est la dernière personne à signer le formulaire de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.3 Mesure de la gravité spécifique

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire la marche à suivre pour mesurer la gravité spécifique de l'échantillon d'urine.

MESURES À PRENDDRE

REMARQUE : Lorsque l'urine est versée dans les flacons A et B, l'ACD ordonne au sportif de laisser une petite quantité d'urine dans le récipient de collecte (moins de 2 ml). L'ACD ne doit pas effectuer de mesure de la gravité spécifique sur un échantillon partiel. Dans ce cas, il faut prendre cette mesure seulement après que la quantité d'urine de plusieurs échantillons atteint le minimum requis et que l'urine est scellée dans les flacons A et B.

1. L'ACD **ne doit** contrôler l'urine résiduelle qu'après que les flacons A et B ont été remplis et scellés. L'ACD ne doit pas immerger d'objet dans l'échantillon avant de le sceller dans les flacons de la trousse de prélèvement d'échantillons.

2. L'ACD s'assure que les bandelettes réactives ne sont pas périmées.

3. L'ACD doit avoir les mains propres et sèches avant de manipuler le récipient de collecte et la bandelette réactive.

4. L'ACD doit retirer une bandelette réactive du récipient de bandelettes, puis le sceller de nouveau sans trop tarder.

   REMARQUE : On peut aussi utiliser un réfractomètre pour mesurer la gravité spécifique. Si l'OAD vous donne un réfractomètre, veuillez suivre ses consignes sur la méthode à utiliser pour mesurer la gravité.

5. L'ACD trempe la bandelette réactive dans l'urine résiduelle de sorte que les toutes les zones soient bien mouillées.

6. Il doit retirer tout excédent d'urine de la bandelette en la glissant doucement le long du rebord du récipient de collecte tout en maintenant la bandelette en position horizontale. Aucun liquide ne doit combler l'espace entre les zones réactives de la bandelette.

   REMARQUE : Ne pas tamponner ni essuyer les zones réactives directement avec du papier hygiénique. N'oubliez pas qu'un excédent d'urine peut donner un résultat faussement bas et qu'essuyer ou tamponner la surface de la bandelette peut entraîner le mélange des couleurs sur les zones.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

7. L'ACD doit tenir la bandelette en position horizontale de sorte que les zones réactives adjacentes ne se mélangent pas.

8. L'ACD doit attendre **45** secondes avant de noter la gravité spécifique.

9. En tenant le récipient de bandelettes et la bandelette utilisée horizontalement, l'ACD doit comparer les couleurs qui apparaissent dessus aux couleurs indiquées sur le tableau trouvé sur le récipient de bandelettes.

10. Quand on utilise une bandelette réactive, la gravité spécifique doit être égale ou supérieure à 1,010.

    REMARQUE : Quand ont utilise un réfractomètre, la gravité spécifique doit être égale ou supérieure à 1,005.

11. Si la gravité spécifique n'est pas dans la fourchette exigée, il faut aviser le sportif que son échantillon initial ne répond pas aux normes et qu'il faut prélever un échantillon supplémentaire. Tous les échantillons prélevés chez un sportif sont traités et envoyés au laboratoire pour analyse et rapport. Veuillez consulter la procédure de production d'un échantillon supplémentaire (*se reporter au document 6.5*).

    REMARQUE : Si la gravité spécifique du premier échantillon ne répond pas aux exigences minimales, l'ACD peut décourager le sportif de s'hydrater.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.4 Procédure de production d'un échantillon partiel

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire la méthode à utiliser pour manipuler et documenter les échantillons partiels qui peuvent être fournis par un sportif.

Mesures à prendre

1. Si la quantité d'urine demandée (soit 90 ml) n'est pas fournie, l'ACD informe le sportif qu'il doit prélever un autre échantillon pour parvenir à la quantité minimale requise.

   REMARQUE : Le sportif doit garder le contrôle du récipient de collecte. Le récipient de collecte doit être en permanence dans le champ de vision de l'ACD ou de l'escorte.

2. L'ACD doit noter la quantité d'urine de l'échantillon partiel dans la section réservée à l'échantillon partiel du formulaire de contrôle du dopage.

3. L'ACD demande au sportif de choisir une trousse d'échantillon partiel (on recommande un choix d'au moins trois trousses). On demande au sportif de vérifier si l'emballage de la trousse d'échantillon partiel est bien scellé, propre et intact et s'il en est satisfait.

4. L'ACD demande au sportif d'ouvrir la trousse d'échantillon partiel.

   REMARQUE : Le représentant du sportif, s'il est présent, ou l'ACD, peut aider le sportif si celui-ci en fait la demande. Le cas échéant, il faut le mentionner sur le formulaire de rapport supplémentaire.

5. L'ACD doit demander au sportif de lire le numéro de la trousse d'échantillon partiel pour qu'il puisse le noter sur le formulaire de contrôle du dopage. Il doit aussi confirmer visuellement le numéro avant de le noter.

6. L'ACD demande au sportif de sceller la trousse d'échantillon partiel. Si un sportif a du mal à sceller la trousse et qu'il demande de l'aide, il est préférable que ce soit le représentant du sportif (s'il est présent) qui s'en charge. L'ACD peut aussi l'aider si le sportif en fait la demande.

7. L'ACD note l'heure à laquelle la trousse d'échantillon partiel a été scellée dans la section réservée à l'échantillon partiel du formulaire de contrôle du dopage et montre au sportif le numéro qu'il a inscrit.

8. L'ACD et le sportif apposent leurs initiales sur le formulaire de contrôle du dopage, dans la section réservée à l'échantillon partiel, pour attester que les renseignements sont exacts.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

9. L'échantillon partiel scellé est gardé par l'ACD au poste de contrôle du dopage.

10. En attendant de fournir un échantillon supplémentaire, le sportif doit rester constamment sous la surveillance de l'escorte ou de l'ACD et doit avoir la possibilité de s'hydrater.

    REMARQUE : L'ACD ou l'escorte peuvent offrir au sportif une sélection de boissons dans un emballage scellé. L'ACD ou l'escorte ne doivent jamais manipuler de nourriture ou de boissons qui ne sont pas scellées. C'est au sportif de choisir s'il veut consommer sa propre boisson ou en choisir une offerte par l'ACD ou l'escorte.

11. Quand le sportif est prêt à fournir un échantillon d'urine supplémentaire, il faut lui ordonner de choisir un nouveau récipient de collecte et suivre la procédure de prélèvement d'un échantillon d'urine *(se reporter au document 6.1)*.

12. Quand l'échantillon supplémentaire a été fourni, l'ACD et le sportif vérifient que la trousse d'échantillon partiel est scellée et intacte, et confirment l'identification en vérifiant le numéro de cette trousse.

    REMARQUE : Si, au cours de l'inspection de la trousse d'échantillon partiel, on constate des signes évidents de falsification ou si le numéro de l'échantillon partiel ne correspond pas à celui qui est inscrit sur le formulaire de contrôle du dopage, L'ACD doit se référer à la procédure de production d'un échantillon supplémentaire (*se reporter au document 6.5*).

13. Le sportif doit ouvrir la trousse d'échantillon partiel scellée.

14. On ordonne au sportif de sélectionner un nouveau récipient de collecte (on recommande un choix d'au moins trois récipients), puis il mélange les échantillons en commençant avec le premier échantillon partiel fourni et poursuit avec tous ceux qui suivent jusqu'à ce qu'il obtienne une quantité d'au moins **90 ml**.

    REMARQUE : Si au total, un sportif fournit plus de 90 ml d'urine, l'ACD doit s'assurer que le second prélèvement soit mélangé avec le premier et soit redistribué dans les deux bouteilles.

15. Si le mélange des échantillons d'urine donne toujours une quantité inférieure à 90 ml, le sportif sélectionne une nouvelle trousse d'échantillon partiel et répète la procédure de production d'un échantillon partiel jusqu'à ce que le volume total des échantillons d'urine atteigne la quantité minimale exigée.

    REMARQUE : Si un sportif fournit plus de deux échantillons partiels, l'ACD doit alors utiliser un nouveau formulaire de contrôle du dopage pour y noter les numéros des trousses d'échantillon partiel supplémentaires. Si l'on doit utiliser un formulaire de contrôle du dopage supplémentaire pour le même sportif, l'ACD doit y retranscrire tous les renseignements relatifs au sportif consignés dans le premier formulaire de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

16. Quand la quantité totale des échantillons combinés d'urine atteint au moins 90 ml, on peut traiter l'échantillon. La dernière personne qui était témoin de la production de l'échantillon par le sportif doit signer et écrire son nom en caractères d'imprimerie sur la ligne du *témoin d'échantillon d'urine* dans la section réservée à la *confirmation de la procédure pour l'échantillon d'urine* du formulaire de contrôle du dopage. Il faut ensuite effectuer la procédure de traitement d'un échantillon d'urine (*se reporter au document 6.2*).

REMARQUE : L'ACD doit faire en sorte que le même escorte ou le même ACD observe les différentes prises d'échantillon partiel supplémentaires (le cas échéant) pour le même sportif afin de garantir la cohérence et la chaîne de sécurité au complet. Si la personne qui a été témoin de la production initiale de l'échantillon d'urine partiel n'était pas là pour les productions d'échantillon suivantes, c'est le dernier témoin qui doit signer le formulaire de contrôle du dopage dans la section réservée au *témoin d'échantillon d'urine,* mais le témoin précédent doit remplir un formulaire de rapport supplémentaire pour noter son propre témoignage du prélèvement précédent. L'ACD doit aussi expliquer pourquoi ce n'est pas la même personne qui a été témoin de chaque prélèvement.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

- ☐ Si un sportif fournit moins de 90 ml d'urine, il faut commencer la procédure de production d'un échantillon partiel.
- ☐ Le sportif sélectionne une trousse d'échantillon partiel et l'utilise pour sceller l'échantillon partiel.
- ☐ Le numéro de la trousse d'échantillon partiel, la quantité et l'heure à laquelle elle a été scellée sont notés sur le formulaire de contrôle du dopage à la section réservée à l'échantillon partiel.
- ☐ Le sportif et l'ACD apposent leurs initiales dans la section réservée à l'échantillon partiel du formulaire de contrôle du dopage.
- ☐ L'ACD garde l'échantillon partiel.
- ☐ L'ACD ordonne au sportif de sélectionner un nouveau récipient de collecte pour mélanger les échantillons en commençant par le premier échantillon fourni, puis en continuant avec les suivants jusqu'à ce qu'il obtienne une quantité d'au moins 90 ml.
- ☐ Si la quantité totale des échantillons n'atteint pas le minimum requis (soit 90 ml), il faut alors répéter la procédure jusqu'à ce que le minimum demandé soit atteint.
- ☐ Quand la quantité exigée est atteinte (soit 90 ml), l'ACD entame la procédure de traitement de l'échantillon partiel.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.5 Procédure de production d'échantillon additionnel

Objectif

Cette procédure a pour but d'indiquer les cas où l'on peut demander à un sportif de fournir un échantillon additionnel et de décrire la marche à suivre pour manipuler et documenter les échantillons additionnels.

Mesures à prendre

1. Il faut informer le sportif qu'il doit fournir un échantillon additionnel qui sera traité et envoyé au laboratoire si une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent ou si l'ACD le juge nécessaire :

   - La gravité spécifique de l'échantillon ne correspond pas à la valeur minimum requise (*se reporter au document 6.3*);
   - Le sportif n'a pas gardé avec lui son échantillon non sécurisé ou l'échantillon n'était pas dans le champ de vision de l'ACD ou de l'escorte;
   - L'échantillon contient un corps étranger qui pourrait compromettre son intégrité (par ex., du savon, etc.);
   - Le sportif a refusé de suivre les consignes données par l'ACD ou l'escorte pendant le prélèvement du premier échantillon ou ne s'y est pas conformé (par ex., le sportif ne se déshabille pas ou il n'accepte pas la surveillance directe pendant la prise de l'échantillon);
   - La prise de l'échantillon initial ne s'est pas faite dans le champ de vision de l'escorte ou de l'ACD (dans ce cas, l'escorte ou l'ACD ne doivent pas signer sur la ligne *« Témoin d'échantillon d'urine »* du formulaire de contrôle du dopage, mais doivent suivre les étapes indiquées dans cette procédure);
   - L'ACD ou l'escorte ont observé un comportement inhabituel de la part du sportif pendant qu'ils assistaient à la prise initiale de l'échantillon;
   - L'ACD ou l'escorte ont des doutes quant à l'origine ou à l'authenticité de l'échantillon du sportif;
   - En examinant la trousse d'échantillon partiel scellée contenant l'échantillon partiel, l'ACD ou l'escorte ont repéré des indices suggérant une falsification;
   - L'échantillon est mal scellé dans une trousse de prélèvement d'échantillons défectueuse.

2. Les échantillons inappropriés ou non conformes ne doivent pas être jetés ni mélangés à de l'urine dont l'intégrité n'était pas compromise. Tous les échantillons doivent être envoyés au laboratoire accrédité de l'AMA et soumis à l'OAD.

   Si la quantité de l'échantillon inapproprié ou non conforme correspond à la quantité exigée pour les échantillons initiaux (soit 90 ml), il faut le traiter selon la procédure standard (*se reporter au document 6.2*), mais un échantillon additionnel doit être recueilli conformément à cette procédure.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Si l'échantillon inapproprié ou non conforme ne correspond pas à la quantité exigée pour les échantillons initiaux (moins de 90 ml), il faut le traiter selon la procédure standard, sauf qu'il faut répartir également l'urine dans les deux flacons A et B. S'il n'y a pas assez d'urine pour la répartir également dans les deux flacons, il faut alors verser la totalité de l'échantillon partiel dans le flacon A et le sécuriser. Un échantillon additionnel doit être prélevé en conformité avec cette procédure. Quand il est nécessaire de sceller un échantillon partiel dans le flacon A seulement, il est impossible de mesurer la gravité spécifique de l'échantillon. Dans ce cas, il faut remplir un formulaire de rapport supplémentaire.

REMARQUE : La dernière personne qui était témoin de la production de l'échantillon par le sportif doit signer et écrire son nom en caractères d'imprimerie sur la ligne réservée au *témoin d'échantillon d'urine* du formulaire de contrôle du dopage.

3. Quand l'échantillon initial est traité et scellé dans les flacons de la trousse de prélèvement des échantillons, il doit rester en permanence sous la garde de l'ACD.

4. Il faut remplir un formulaire de rapport supplémentaire pour expliquer les raisons pour lesquelles l'échantillon a été jugé éventuellement inapproprié et non conforme sauf dans le cas où l'échantillon ne répondait pas aux exigences des normes de gravité spécifique.

5. Pendant qu'il attend de fournir l'échantillon additionnel, le sportif doit rester sous la surveillance constante de l'escorte ou de l'ACD et doit avoir la possibilité de s'hydrater.

   REMARQUE : Si la gravité spécifique du premier échantillon ne répond pas aux normes minimales requises, l'ACD doit décourager le sportif de s'hydrater.

6. Quand le sportif est prêt à fournir un échantillon additionnel, il doit sélectionner un récipient de collecte parmi un assortiment de containers scellés (on recommande un choix d'au moins trois containers), vérifier visuellement qu'il est vide, propre et intact, se rendre aux toilettes et uriner une quantité **minimale de 90 ml** dans le container de recueil. Il faut bien suivre toutes les étapes de la procédure de prélèvement des échantillons d'urine (*se reporter au document 6.1*).

7. Si le sportif n'est pas capable de fournir la quantité d'urine minimale requise (soit 90 ml), il faut suivre la procédure d'échantillon partiel (*se reporter au document 6.4*) et remplir la section du formulaire de contrôle du dopage réservée à l'*échantillon partiel*.

8. Si au contraire, il fournit la quantité minimale (soit 90 ml), il faut suivre la procédure de traitement des échantillons d'urine (*se reporter au document 6.2*).

9. Tous les échantillons sont consignés dans le(s) formulaire(s) de contrôle du dopage. L'échantillon initialement recueilli doit être mentionné dans le premier espace réservé au numéro de code de l'échantillon et aux autres renseignements demandés; le ou les échantillons additionnels doivent être consignés dans la section 3 du formulaire de contrôle du dopage.

   REMARQUE : S'il faut utiliser un autre formulaire de contrôle du dopage pour le même sportif, l'ACD doit y retranscrire tous les renseignements donnés dans le premier formulaire. Les numéros de code de l'échantillon du premier formulaire doivent être inscrits dans la section *Commentaires* du formulaire supplémentaire de contrôle du dopage.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

10. Si c'est la même personne qui est témoin du prélèvement du premier échantillon et des échantillons additionnels, celle-ci doit signer toutes les cases réservées au *témoin d'échantillon d'urine* en bas du formulaire de contrôle du dopage (en utilisant des formulaires de contrôle du dopage supplémentaires, au besoin). Si ce sont différents témoins, chacun doit signer dans les cases réservées au *témoin d'échantillon d'urine* en bas du formulaire de contrôle du dopage pour attester que c'est bien le sportif qui a fourni les échantillons et que la prise de ces échantillons s'est faite dans le champ de vision des témoins, sans obstruction. Il faut remplir un formulaire de rapport supplémentaire pour expliquer pourquoi il y a eu différents témoins.

11. L'ACD doit confirmer que l'échantillon est conforme aux valeurs prescrites en testant la gravité spécifique du volume d'urine résiduelle dans le container de recueil. L'ACD doit suivre la procédure relative à la mesure de la gravité spécifique (*se reporter au document 6.3*).

12. Cette mesure doit être consignée dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de contrôle du dopage.

13. L'ACD doit continuer le prélèvement des échantillons additionnels jusqu'à ce qu'un échantillon acceptable soit fourni ou jusqu'à ce qu'il décide que des circonstances exceptionnelles (raisons logistiques, par exemple) rendent impossible la poursuite de la procédure de prélèvement.

14. L'ACD doit expliquer en détail, dans le rapport du formulaire de contrôle du dopage ou dans un formulaire supplémentaire de rapport, les raisons pour lesquelles il a mis fin à la phase de prélèvement des échantillons avant d'obtenir un échantillon acceptable, et en informer l'OAD le plus tôt possible.

15. Tous les échantillons doivent être envoyés au laboratoire pour analyse et rapport conformément à la procédure d'envoi des échantillons au laboratoire (*se reporter au document 8.1*).

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

AIDE-MÉMOIRE

- L'ACD détermine qu'un échantillon additionnel doit être prélevé pour les raisons suivantes :
  - La mesure de la gravité spécifique de l'échantillon ne répond pas aux valeurs prescrites;
  - Le sportif n'a pas gardé avec lui son échantillon non sécurisé;
  - L'échantillon non sécurisé du sportif n'était pas dans le champ de vision de l'ACD ou de l'escorte;
  - L'échantillon contient un corps étranger qui pourrait compromettre son intégrité;
  - L'ACD ou l'escorte ont observé un comportement inhabituel de la part du sportif pendant qu'ils assistaient à la prise initiale de l'échantillon;
  - L'ACD ou l'escorte ont des doutes quant à l'origine ou à l'authenticité de l'échantillon de l'athlète;
  - La prise de l'échantillon ne s'est pas faite dans le champ de vision de l'escorte ou de l'ACD;
  - L'ACD ou l'escorte soupçonnent que la trousse de l'échantillon partiel a été falsifiée.

- L'ACD doit traiter tous les échantillons inappropriés et non conformes et ne doit pas les jeter ni les mélanger à l'urine dont l'intégrité n'était pas compromise.

- L'ACD doit expliquer en détail les raisons pour lesquelles un échantillon a été jugé éventuellement inapproprié ou non conforme dans le formulaire de rapport supplémentaire.

- L'ACD ou l'escorte surveille en permanence le sportif pendant qu'ils attendent qu'il fournisse un échantillon additionnel.

- Tous les échantillons sont traités selon la procédure de traitement des échantillons d'urine.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.6 Séance de prélèvement d'un échantillon

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire la marche à suivre de l'ACD quand il conclut une séance de prélèvement d'un échantillon.

Mesures à prendre

1. Une fois que le sportif a quitté le poste de contrôle du dopage, rien ne peut être modifié sur le formulaire de contrôle du dopage. Il est important que l'ACD vérifie chaque formulaire de contrôle du dopage avant que le sportif quitte le poste de contrôle du dopage.

   REMARQUE : Si l'on remarque une erreur sur un des documents relatifs au prélèvement d'un échantillon après que le sportif a quitté le poste de contrôle, aucune modification ne doit être apportée aux documents. Dans un tel cas, l'ACD doit remplir un formulaire de rapport supplémentaire expliquant l'erreur, et le numéro du formulaire doit être noté sur le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.

2. L'ACD ou un autre membre du personnel qui s'occupe des prélèvements des échantillons doit vérifier que le registre d'entrée et de sortie est rempli et actualisé chaque fois qu'un sportif entre ou sort du poste de contrôle du dopage.

3. Pour chaque échantillon prélevé (y compris les échantillons supplémentaires), le numéro des flacons doit être inscrit sur le formulaire de la chaîne de sécurité (*se reporter aux documents 7.3, 7.4*).

4. On recommande que l'ACD place les échantillons terminés dans le sac de courrier postal le plus tôt possible accompagnés de la *section réservée au laboratoire* du formulaire de contrôle du dopage et de garder et surveiller en permanence le sac de courrier postal.

5. Le sac de courrier postal doit être scellé une fois que les échantillons y ont été placés, accompagnés des exemplaires du formulaire de contrôle du dopage et de la chaîne de sécurité qui reviennent au laboratoire.

6. L'ACD doit veiller à ce que la chaîne de sécurité soit intégralement respectée entre le moment où le sac a été scellé jusqu'à ce qu'il soit remis au messager ou au laboratoire. Tous les changements d'un lieu à un autre doivent être clairement notés afin que la chaîne de sécurité ne soit pas brisée (*se reporter au document 7.3, 7.4*).

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

7. L'ACD doit consigner le numéro du cachet utilisé pour sécuriser le sac de courrier postal sur le formulaire de la chaîne de sécurité (si un tel cachet est utilisé).

8. Chaque fois que le sac de courrier postal est scellé ou ouvert, l'ACD doit noter sur le formulaire de la chaîne de sécurité l'heure à laquelle le sac a été scellé ou ouvert ainsi que le nouveau numéro de sceau utilisé pour sécuriser de nouveau le sac. L'ACD doit noter la raison pour laquelle le sac de courrier postal a été ouvert sur le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.

9. Quand l'ACD quitte le poste de contrôle du dopage, il doit veiller à ce que la pièce qu'il a utilisée soit bien rangée que les déchets ont été correctement jetés. L'ACD doit enlever tout le matériel ainsi que tous les documents, pancartes, affiches et dépliants.

Aide-mémoire

- ☐ Toutes les sections du formulaire de contrôle du dopage sont remplies ou rayées.
- ☐ Toutes les signatures sont lisibles.
- ☐ Toutes les heures entrées dans le formulaire de contrôle du dopage sont en ordre chronologique.
- ☐ Le registre des entrées et des sorties est rempli.
- ☐ Le formulaire de la chaîne de sécurité est rempli et tous les codes d'échantillon inscrits dessus sont vérifiés.
- ☐ Tous les exemplaires du formulaire de contrôle du dopage et de la chaîne de sécurité sont dans le sac de courrier postal avec les échantillons.
- ☐ L'heure à laquelle le sac a été scellé et le numéro du sceau sont inscrits sur le formulaire de la chaîne de sécurité ainsi que chaque ouverture et fermeture du sac.
- ☐ On enlève du poste de contrôle du dopage la totalité du matériel et de la documentation.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.7 Modifications pour le contrôle des sportifs ayant un handicap

Objectif

Cette procédure a pour objectif de décrire les lignes directrices que doit suivre un ACD quand il procède au prélèvement d'un échantillon chez un sportif handicapé.

MESURES À PRENDRE

1. Lorsque l'ACD planifie et attribue les contrôles de dopage en compétition et hors compétition, l'OAD cherche à savoir si ces contrôles concernent des sportifs handicapés. Au cas où l'OAD est dans l'impossibilité de le savoir, c'est à l'ACD qu'incombe cette tâche.

2. L'ACD a l'autorité d'effectuer les modifications nécessaires selon les circonstances à partir du moment où ces modifications ne compromettent pas l'intégrité, la sécurité ni l'identité de l'échantillon et qu'elles sont approuvées par le sportif ou son représentant.

3. Il peut s'avérer nécessaire d'apporter des modifications aux procédures quand un sportif handicapé reçoit sa notification, toutefois, quand c'est possible, l'ACD doit se conformer à la procédure de notification au sportif (*se reporter au document 5.1*).

   REMARQUE : Il faut envisager de notifier une tierce partie quand on contrôle un sportif handicapé.

4. On exigera des modifications à la procédure de prélèvement d'un échantillon d'urine (*se reporter au document 6.1*) dans le cas d'un sportif qui :
   - a une mobilité ou une coordination réduite qui empêche d'appliquer la procédure standard de prélèvement d'un échantillon;
   - a un handicap visuel;
   - a des troubles neurologiques ou développementaux;
   - a une sonde ou autre dispositif d'incontinence urinaire.

   REMARQUE : Le sportif peut autoriser son représentant de l'accompagner aux toilettes pour observer l'escorte ou l'ACD pendant qu'il fournit son échantillon. Le représentant ne peut pas être témoin de la production de l'échantillon, à moins d'en être autorisé par le sportif. Dans tous les cas, cependant, l'escorte ou l'ACD doit observer directement la prise de l'échantillon.

5. En dehors des modifications décrites dans la présente procédure, ce sont les dispositions de la procédure standard de prélèvement d'un échantillon d'urine (*se reporter au document 6.1*) et de traitement d'un échantillon d'urine (*se reporter au document 6.2*) qui doivent s'appliquer.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6. Tout arrangement pris pour un sportif handicapé doit être consigné dans un formulaire de rapport supplémentaire.

7. L'ACD doit expliquer au sportif et à son représentant la procédure de traitement et de prélèvement ainsi que toutes les modifications apportées.

8. Si le sportif est incapable de manipuler le récipient de collecte, de transporter l'échantillon, de répartir l'échantillon dans les flacons A et B ou de les sceller, le représentant du sportif (de préférence) ou l'ACD doit effectuer ces tâches si le sportif en fait la demande. Il faut mentionner cette information dans un formulaire de rapport supplémentaire.

   REMARQUE : Les ACD ne devraient manipuler le matériel qu'en dernier recours et quand le sportif en fait la demande.

9. Lorsqu'on contrôle un sportif handicapé, écrire le nom au complet du sport sur le formulaire de contrôle du dopage. Par exemple, vous devez inscrire *Cyclisme paralympique*, *Rugby en fauteuil roulant*, etc., sur la ligne *« Sport Discipline »* dans la section *Information concernant le sportif*. Il se peut que le bon sport soit indiqué sur l'assignation reçue de l'OAD ou dans l'information sur la localisation des sportifs.

Sportifs malvoyants

10. Un sportif malvoyant **doit** être accompagné en permanence par un représentant, de préférence choisi par le sportif, pendant la phase de prélèvement d'un échantillon.

11. Le représentant du sportif peut signer le formulaire de contrôle du dopage ou le formulaire de rapport supplémentaire au nom du sportif.

12. Le sportif doit, si possible, avoir la possibilité d'inspecter le matériel de prélèvement des échantillons en les touchant. Pour les éléments du protocole qui nécessite une inspection visuelle, (par ex., le numéro de code de l'échantillon), le représentant du sportif doit avoir la possibilité d'inspecter la trousse de prélèvement d'échantillons.

13. Pour les contrôles hors compétition à la résidence du sportif, on recommande que l'ACD et l'escorte ne pénètrent dans les lieux que si le représentant du sportif est présent.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Sportifs atteints de troubles neurologiques ou développementaux

14 Un sportif atteint de troubles neurologiques ou développementaux doit être accompagné en permanence par un représentant, de préférence choisi par le sportif, pendant la phase de prélèvement d'un échantillon.

Sportifs portant un dispositif d'incontinence urinaire

15. Les sportifs qui utilisent un dispositif d'incontinence urinaire doivent, si possible, choisir un des moyens suivants pour fournir leur échantillon :

- Si une sonde à demeure ou un étui pénien est utilisé, le sportif doit idéalement jeter le sac de collecte en cours d'utilisation et attacher à la sonde un nouveau sac jamais utilisé. L'urine recueillie dans ce nouveau sac sera versée dans le récipient de collecte pour le traitement du prélèvement.

- S'il est difficile de remplacer ou de détacher le sac en cours d'utilisation, il faut vider complètement celui-ci et prélever un nouvel échantillon dans ce même sac. L'urine recueillie dans ce nouveau sac sera vidée dans le récipient de collecte pour le traitement du prélèvement.

- On peut aussi prélever directement l'urine avec la sonde dans le récipient de collecte. Le sportif ou son assistant, selon les consignes du sportif, peut détacher temporairement la sonde du sac de collecte.

16. Comme pour toutes les procédures de prélèvement d'un échantillon, la procédure avec la sonde sera effectuée devant témoin. Le sac de collecte doit être vidé et remplacé (si possible) au plus tôt après la notification. Un échantillon d'urine prélevé dans un sac de collecte avant la notification n'est **pas** un échantillon acceptable.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.8 Modifications pour le contrôle des sportifs mineurs

Objectif

Cette procédure a pour objectif de décrire les lignes directrices que doit suivre un ACD quand il procède au prélèvement d'un échantillon chez un sportif mineur (jeune sportif).

Mesures à prendre

REMARQUE : L'âge auquel un sportif est considéré comme étant mineur dépend de la discipline sportive et fait partie des règlements de l'OAD. L'âge auquel un sportif est considéré comme étant mineur dans un pays peut aussi être défini par la loi. Si un contrôle est effectué durant un évènement international l'OAD et/ou l'ACD doit consulter avec la Fédération internationale pour déterminer si leurs règles définissent quel est l'âge mineur à leurs compétitions. Si les règles de la FI ne définissent pas l'âge mineur, les règles et/ou les lois du pays s'appliqueront.

1. Quand un ACD procède à un contrôle, il doit chercher à savoir si la séance de prélèvement d'un échantillon comprend des mineurs.
2. L'ACD offre au mineur la possibilité de choisir la personne de son choix pour le représenter et qui assistera à toute la procédure de contrôle, c'est-à-dire :

   - au moment de la notification;
   - pendant le prélèvement de l'échantillon (soit être témoin du prélèvement);
   - pendant le traitement de l'échantillon (soit pendant la répartition et le scellage de l'échantillon).

3. Quand la notification verbale est faite, l'ACD ou l'escorte doit accompagner le sportif et son représentant et remplir une notification officielle par écrit.
4. À cette étape, L'ACD doit vérifier si le mineur veut que le représentant soit présent pendant toute la procédure de contrôle.

   REMARQUE : Si le mineur sollicite la présence du représentant pendant la phase de production de l'échantillon, le diagramme ci-dessous doit être utilisé à titre de modèle pour s'assurer que toutes les personnes requises sont présentes. Le rôle du représentant du sportif est :
   - soit de superviser seulement l'ACD ou l'escorte qui observe la production de l'échantillon (sans observer directement la production de l'échantillon);
   - soit de se trouver dans la zone de production de l'échantillon et d'observer directement la production de l'échantillon avec l'ACD et l'escorte si le jeune sportif en fait la demande.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

5. Si le mineur ne veut pas que son représentant soit présent pendant la production de l'échantillon, l'ACD nomme un deuxième observateur pour remplir ce rôle. Ce deuxième observateur peut être un autre ACD ou escorte et son rôle est de s'assurer que pendant l'observation de l'échantillon, l'ACD ou l'escorte exécute sa tâche correctement.

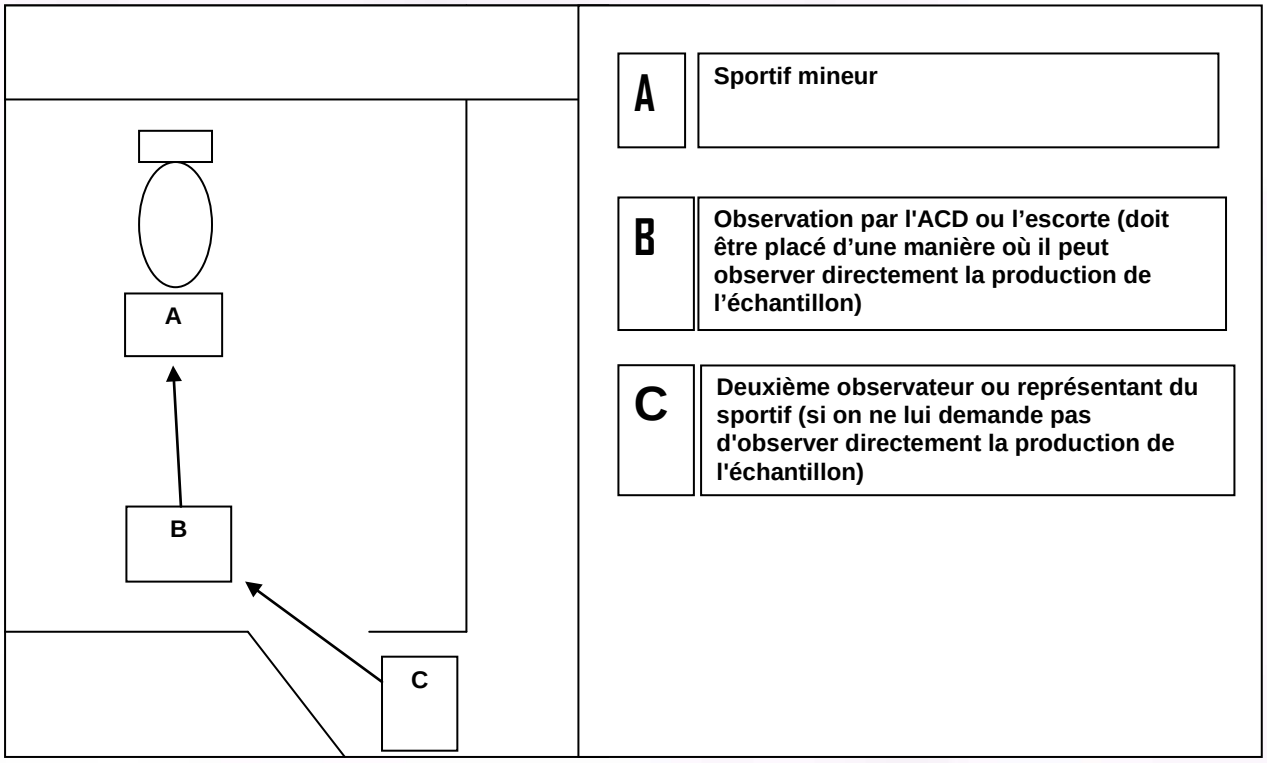

6. L'ACD consigne la présence du représentant du sportif ou du deuxième observateur dans le formulaire de contrôle du dopage.
7. Le représentant du sportif signe et écrit son nom en caractère d'imprimerie sur le formulaire de contrôle du dopage dans la section réservée au représentant du sportif.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

6.9 Rapport sur une situation potentielle de non-conformité

Objectif

Cette procédure a pour but de décrire les étapes que doit suivre l'ACD quand un sportif ne se conforme pas au protocole du contrôle de dopage ou adopte un comportement inhabituel.

Mesures à prendre

1. L'ACD doit relever tous les incidents qu'il observe relativement à un comportement inhabituel du sportif sélectionné pour fournir son échantillon ou ceux qui lui sont signalés par une escorte le plus tôt possible, idéalement avant la fin de la phase de prélèvement d'échantillon.

   REMARQUE : Voici quelques exemples de comportement inhabituel : l'attitude suspecte du sportif pendant qu'il produit son échantillon ou dans son comportement général; toute activité suspecte ou complice avec d'autres sportifs ou le personnel; un refus de se conformer aux règlements lorsque le sportif reçoit sa notification; le sportif évite l'escorte pour ne pas être notifié ou toute autre situation où l'ACD ou l'escorte ne peuvent pas confirmer la sécurité ou l'authenticité de l'échantillon.

2. Après avoir examiné les renseignements donnés sur l'incident ou le comportement inhabituel, l'ACD doit déterminer comment procéder et, au besoin, expliquer au sportif les conséquences possibles de l'incident ou du comportement.

   REMARQUE : Si, après avoir examiné les renseignements donnés sur la situation potentielle de non-conformité ou le comportement inhabituel, l'ACD pense que l'intégrité de l'échantillon du sportif n'est pas compromise, il doit mentionner cette situation ou le comportement inhabituel dans le formulaire de rapport supplémentaire et dans le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage, puis poursuivre la phase de prélèvement de l'échantillon selon les procédures de prélèvement des échantillons (*se reporter au document 6.1*). Si l'ACD pense que la situation potentielle de non-conformité peut avoir compromis l'intégrité de l'échantillon du sportif, il doit, dans la mesure du possible, informer ce dernier des conséquences éventuelles d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle et lui expliquer qu'il faudra fournir un autre échantillon et que les deux échantillons seront envoyés au laboratoire. Consulter la procédure de production d'échantillon supplémentaire (*se reporter au document 6.5*).

3. Si le sportif est tenu de fournir un échantillon supplémentaire et qu'il refuse d'obtempérer, l'ACD doit suivre les étapes 5 à 12 décrites ci-dessous.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

4. Si l'ACD pense qu'un membre du personnel d'encadrement du sportif compromet la procédure du prélèvement de l'échantillon, il faut le mentionner dans le formulaire de rapport supplémentaire et dans le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.

5. L'OAD doit être informé le plus tôt possible de toute situation potentielle de non-conformité.

   REMARQUE : Si l'ACD ou l'escorte estiment que la situation représente une menace personnelle ou un danger éventuel, ils peuvent décider de mettre fin à la tentative de contrôle. Dans un tel cas, l'ACD doit en informer l'OAD le plus tôt possible.

Refus

6. L'ACD doit, dans la mesure du possible, notifier le sportif que l'information relative à son refus sera mentionnée dans le formulaire de rapport supplémentaire et remise à l'OAD, et le motif du refus sera aussi consigné dans l'espace réservé aux commentaires dans le formulaire de contrôle du dopage. Le sportif sera aussi informé qu'il peut être passible des sanctions prévues en cas de violation des règlements antidopage s'il refuse de fournir un échantillon.

   REMARQUE : L'ACD peut communiquer avec l'OAD pour obtenir son aide pendant la tentative.

7. L'ACD doit remplir au complet le formulaire de rapport supplémentaire (*se reporter aux documents 7.7, 7.8*).

8. Dans la mesure du possible, l'ACD doit revoir en profondeur le formulaire de rapport supplémentaire et le formulaire de contrôle du dopage, le cas échéant, avec le sportif en essayant d'obtenir sa signature.

9. Le sportif doit aussi remplir un formulaire de rapport supplémentaire.

10. Quand c'est possible, l'ACD doit fournir au sportif les exemplaires du ou des formulaires de rapport supplémentaire et de contrôle du dopage (le cas échéant) qui lui reviennent, et ce, pendant qu'il est en présence du sportif et avant que ce dernier ne s'en aille.

11. L'ACD informe l'OAD le plus tôt possible de toute situation potentielle de non-conformité. L'ACD transmet les explications sur le refus du sportif au bureau de l'OAD avec tous les autres documents relatifs au prélèvement de l'échantillon.

12. Si, après que l'ACD a rempli un formulaire de rapport supplémentaire documentant le refus et si le sportif est toujours resté dans le champ de vision de l'ACD, le sportif mentionné dans le formulaire de rapport supplémentaire demande finalement à l'ACD de fournir immédiatement un échantillon, l'ACD doit aussitôt communiquer avec l'OAD pour lui demander conseil.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Déclaration du sportif de son départ à la retraite

13. Dans le cadre d'un contrôle hors compétition, même si le sportif affirme avoir pris sa retraite, le prélèvement d'échantillon doit avoir lieu.

14. L'ACD ne doit pas annuler cette phase du fait que le sportif déclare avoir pris sa retraite.

15. S'il le demande, le sportif peut remplir un formulaire de rapport supplémentaire expliquant le motif de ses préoccupations.

16. Si le sportif refuse de se conformer à la demande de contrôle, l'ACD doit suivre les étapes décrites plus haut en cas de refus d'obtempérer à un contrôle de dopage. L'ACD doit expliquer au sportif que les conséquences d'un refus, y compris les sanctions possibles, s'appliquent même si le sportif affirme qu'il a pris sa retraite ou qu'il la prend après avoir refusé de se soumettre au contrôle.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

- ☐ L'ACD examine tout comportement inhabituel chez le sportif sélectionné pour fournir un échantillon, tel que :
  - ☐ Agissement suspect du sportif en fournissant son échantillon;
  - ☐ Agissement suspect du sportif dans son comportement général;
  - ☐ Toute activité suspecte ou complice avec d'autres sportifs ou avec le personnel;
  - ☐ Refus du sportif de se conformer aux règlements lorsqu'il reçoit sa notification;
  - ☐ Escorte évitée par le sportif pour ne pas être notifié;
  - ☐ Refus de fournir l'échantillon supplémentaire requis au besoin;
  - ☐ Toutes les autres situations dans lesquelles l'ACD et l'escorte ne peuvent pas confirmer la sécurité de l'échantillon.

- ☐ L'ACD détermine s'il doit prendre d'autres mesures et expliquer au sportif les conséquences possibles d'un refus, y compris les sanctions éventuellement applicables.

- ☐ L'ACD mentionne sur un formulaire de rapport supplémentaire et sur le formulaire de contrôle du dopage tous les incidents lui laissant croire que le personnel d'encadrement du sportif compromet la procédure de prélèvement de l'échantillon.

- ☐ L'ACD informe l'OAD le plus tôt possible de toute situation potentielle de non-conformité.

- ☐ Si le sportif **refuse** de fournir un échantillon, l'ACD :
  - ☐ prévient le sportif que les renseignements relatifs à son refus seront transmis à l'OAD;
  - ☐ l'informe qu'il peut être passible des sanctions prévues en cas de violation des règlements antidopage s'il refuse de fournir un échantillon;
  - ☐ remplit au complet le formulaire de rapport supplémentaire sur le refus du sportif et le revoit avec le sportif dans la mesure du possible;
  - ☐ informe le sportif qu'il peut remplir lui-même le formulaire de rapport supplémentaire;
  - ☐ revoit le formulaire de contrôle du dopage (le cas échéant) et le formulaire de rapport supplémentaire et tente d'obtenir la signature du sportif sur chaque formulaire;
  - ☐ quand c'est possible, fournit au sportif l'exemplaire qui lui revient du ou des formulaires de rapport supplémentaire et de contrôle du dopage (le cas échéant);
  - ☐ transmet à l'OAD l'information expliquant le refus du sportif avec tous les autres documents sur le prélèvement de l'échantillon.

- ☐ Si le sportif affirme qu'il a pris sa retraite, l'ACD :
  - ☐ poursuit la phase de prélèvement d'échantillon;
  - ☐ à la demande du sportif, laisse ce dernier remplir un formulaire de rapport supplémentaire expliquant ses préoccupations;
  - ☐ suit les étapes décrites en cas de refus si le sportif continue de refuser de fournir un échantillon.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

7.1 Remplir le formulaire de contrôle du dopage

Objet

Le but de cette directive vise à ce que le formulaire de contrôle du dopage, qui a été préparé par l'AMA, soit rempli correctement.

Instructions et commentaires généraux au sportif

- ☐ Une horloge de 24 heures devrait être utilisée en tout temps, p.ex., huit heures trente le matin (8:30 du matin) est 8h30, et huit heures trente le soir (8:30 du soir) est 20h30.
- ☐ Le format de date est JJ/MM/AAAA, par conséquent le 7 septembre 2009 s'écrit 07/09/2009.
- ☐ Écrivez clairement en lettres majuscules, et appuyez fortement pour que toutes les copies soient lisibles.
- ☐ Si vous manquez d'espace dans une portion ou une autre du formulaire, vous pouvez utiliser un autre formulaire de contrôle du dopage ou un formulaire de rapport supplémentaire. Cet autre formulaire devrait être lié au formulaire de contrôle du dopage (p. ex., numéro de code de l'échantillon, numéro du formulaire de rapport supplémentaire, etc.).
- ☐ Tout écart à la procédure standard doit être signalé sur un formulaire de rapport supplémentaire ou un rapport de l'agent de contrôle du dopage.
- ☐ L'**ACD** trace une ligne nette sur les parties du formulaire qui ne s'appliquent pas, notamment les cases non utilisées pour les numéros du code d'échantillon.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

Section de la partie supérieure droite du formulaire

- ☐ *Contrôle autorisé par* : L'**ACD** doit indiquer le nom de l'organisation qui a effectué la demande ou qui a autorisé le contrôle (p. ex., AMA, FIAA, etc.)
- ☐ *Autorité de prélèvement d'échantillons* : L'**ACD** doit indiquer le nom de l'OAD qui l'a certifié pour effectuer le prélèvement des échantillons.
- ☐ *Autorité de gestion des résultats :* compléter avec le nom de l'organisation qui gérerait les violations de règles antidopage (ex. : Fédération internationale, Organisation nationale antidopage)

Section 1. Renseignements sur le sportif

- ☐ Le **sportif** doit fournir toute l'information liée à toutes les cases de cette section.
- ☐ Le **sportif** doit aider l'**ACD** avec l'orthographe, au besoin.
- ☐ Par *discipline sportive* on entend le sport et la discipline du sportif (p. ex., ski/style libre).
- ☐ Par *adresse* on entend l'adresse où le sportif passe la plupart de son temps et où il/elle peut être joint.
- ☐ Il incombe au **sportif** de fournir une pièce d'identité avec photo. Si celle-ci n'est pas disponible, l'**ACD** coche la case *non*, et signale dans le rapport de l'agent de contrôle du dopage la façon dont le sportif a été identifié.

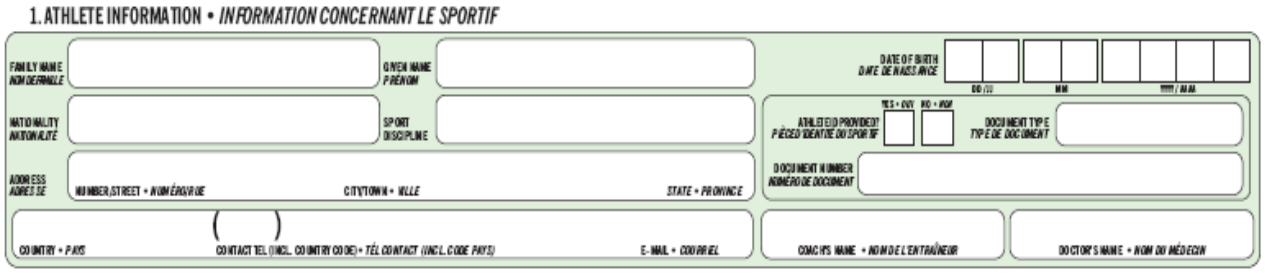

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 2. Notification

- ☐ L'**ACD ou l'escorte** doit remplir les renseignements sur le *type de contrôle* (lors du prélèvement des échantillons d'urine et de sang, cochez les deux cases), *la date, l'emplacement*, et *l'heure du contrôle*.
- ☐ Le sportif recevra une explication de la notification et sera demandé signer le reçu de notification.
- ☐ Si le sportif refuse de fournir un échantillon, l'ACD demande au **sportif** d'écrire les raisons qui motivent son refus dans la *case commentaires* et de signer le formulaire de la Section 4.
- ☐ L'**ACD ou l'escorte** remet au **sportif** la section de notification du formulaire (la partie supérieure de la copie jaune — déchirez le long de la perforation entre les sections 2 et 3).
- ☐ L'ACD ou l'escorte doit assurer que le sportif est conscient de ses *droits et responsabilités* comme il est détaillé sur l'endos de la section « Notification » de la copie jaune du formulaire de contrôle de dopage.

REMARQUE : cette perforation est difficile à voir — il est essentiel de séparer les sections de la dernière copie jaune du formulaire.

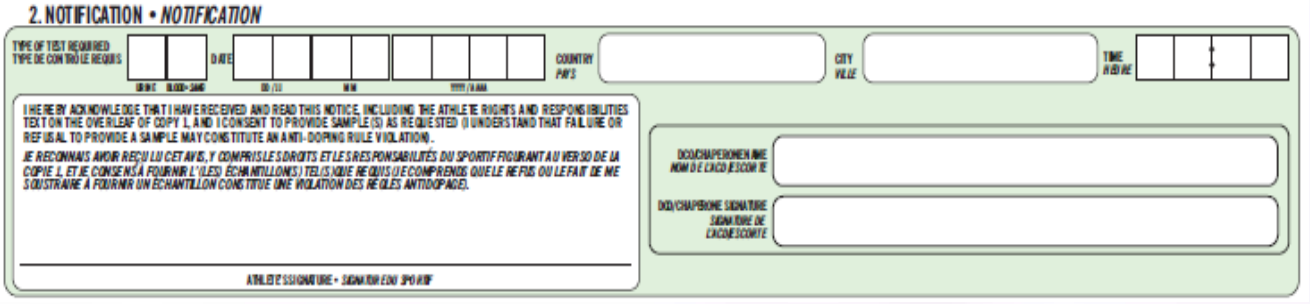
2. NOTIFICATION • *NOTIFICATION*

TYPE OF TEST REQUIRED
TYPE DE CONTRÔLE REQUIS
URINE | BLOOD • SANG

DATE
DD / JJ | MM | YYYY / AAAA

COUNTRY
PAYS

CITY
VILLE

TIME
HEURE

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 1, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED (I UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION).

JE RECONNAIS AVOIR REÇU LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 1, ET JE CONSENS À FOURNIR L'(LES) ÉCHANTILLON(S) TEL(S) QUE REQUIS (JE COMPRENDS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE).

ATHLETE'S SIGNATURE • *SIGNATURE DU SPORTIF*

DCO/CHAPERONE NAME
NOM DE L'ACD (ESCORTE)

DCO/CHAPERONE SIGNATURE
SIGNATURE DE L'ACD (ESCORTE)

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 3. Renseignements pour les analyses

- ☐ Le cas échéant, l'**ACD** remplit le *Code de mission de contrôle* que l'OAD a indiqué sur le formulaire.
- ☐ L'**ACD** doit remplir tous les renseignements requis, notamment, l'*activité et la discipline sportives* ainsi que le *sexe du sportif;* si le contrôle a été effectué *hors compétition* ou *pendant la compétition, l'heure d'arrivée du sportif à la station de contrôle du dopage,* et *la date* et *l'heure du contrôle.*
- ☐ Si aucun *échantillon sang*uin n'est prélevé, la boite « N/A » doit être cochée et une ligne nette doit être tracée a travers toute la section.
- ☐ Si aucun *échantillon partiel* n'est prélevé, la boite « N/A » doit être cochée et une ligne nette doit être tracée a travers toute la section.
- ☐ Si un échantillon partiel est prélevé, notez les détails dans les cases appropriées. L'**ACD** et le **sportif** doivent inscrire leurs initiales sur le formulaire de contrôle de dopage une fois que l'échantillon partiel est scellé.
- ☐ L'**ACD** doit compléter sur le formulaire le *numéro de l'échantillon partiel*, le *vol*ume d'urine, l'*heure* que l'échantillon a été *scellé*, et la *densité*.
- ☐ Si aucun échantillon additionnel n'est prélevé, la boite « N/A » doit être cochée et une ligne nette doit être tracée a travers toute la section.
- ☐ Si plus qu'un échantillon additionnel est prélevé, l'**ACD** doit compléter un formulaire de contrôle de dopage additionnel. Un formulaire de rapport supplémentaire doit être complété avec tous les numéros de code d'échantillons pertinents. L'**ACD** doit assurer qu'AUCUNE information du sportif ne soit notée sur le formulaire de rapport supplémentaire.
- ☐ L'**ACD** doit compléter la section « Déclaration d'usage de médicaments et de transfusions sanguines » du formulaire de contrôle de dopage. S'il n'y a pas assez d'espace dans la section, continuez sur un formulaire de rapport supplémentaire. L'**ACD** doit assurer qu'AUCUNE information du sportif n'est notée sur le formulaire de rapport supplémentaire.
- ☐ Le **sportif** doit compléter la section « Consentement pour la recherche ». l'**ACD** expliquera au sportif que le fait d'accorder le consentement pour la recherche est facultatif, mais que l'une des cases doit être cochée et le **sportif** doit signer son nom.

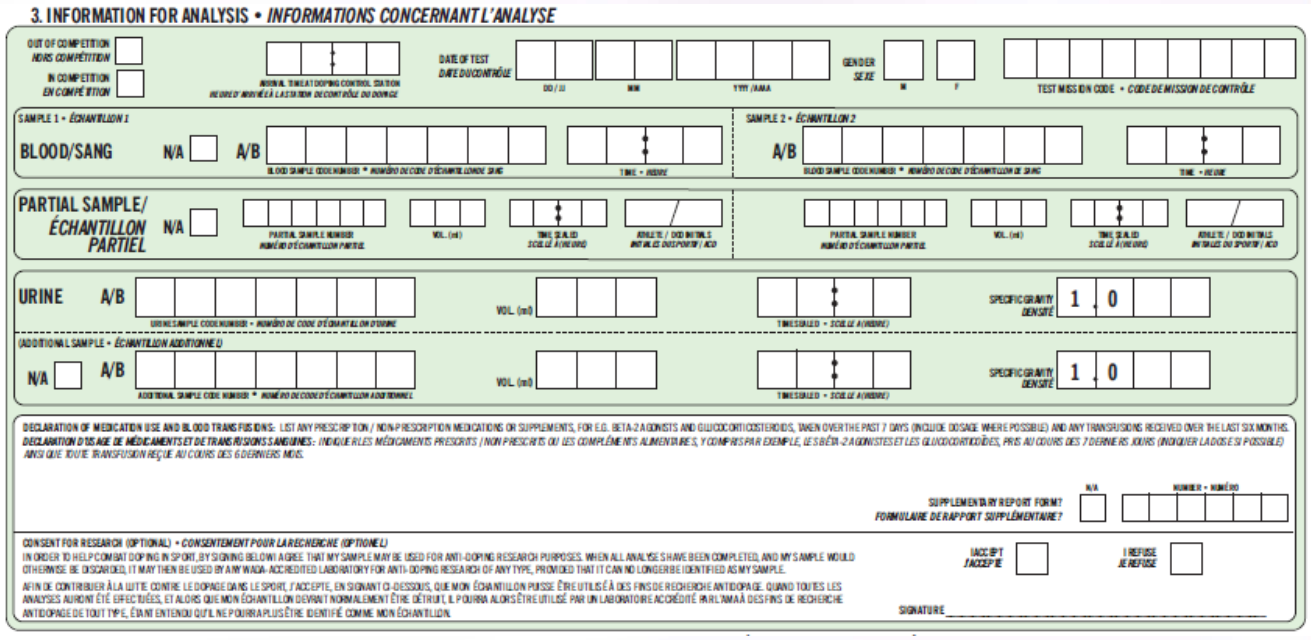
3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION* ☐
IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION* ☐
ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / *HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE*
DATE OF TEST / *DATE DU CONTRÔLE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA
GENDER / *SEXE* — M — F
TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

SAMPLE 1 • *ÉCHANTILLON 1*
BLOOD/SANG — N/A ☐ — A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*
SAMPLE 2 • *ÉCHANTILLON 2*
A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

PARTIAL SAMPLE/ *ÉCHANTILLON PARTIEL* — N/A ☐
PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*
PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*

URINE — A/B — URINE SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON D'URINE* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ À (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0
(ADDITIONAL SAMPLE • *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL*)
N/A ☐ — A/B — ADDITIONAL SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ À (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE WHERE POSSIBLE) AND ANY TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST SIX MONTHS.
DÉCLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRESCRITS / NON PRESCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE, LES BÊTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOÏDES, PRIS AU COURS DES 7 DERNIERS JOURS (INDIQUER LA DOSE SI POSSIBLE) AINSI QUE TOUTE TRANSFUSION REÇUE AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A ☐ — NUMBER • *NUMÉRO*

CONSENT FOR RESEARCH (OPTIONAL) • *CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE (OPTIONEL)*
IN ORDER TO HELP COMBAT DOPING IN SPORT, BY SIGNING BELOW I AGREE THAT MY SAMPLE MAY BE USED FOR ANTI-DOPING RESEARCH PURPOSES. WHEN ALL ANALYSES HAVE BEEN COMPLETED, AND MY SAMPLE WOULD OTHERWISE BE DISCARDED, IT MAY THEN BE USED BY ANY WADA-ACCREDITED LABORATORY FOR ANTI-DOPING RESEARCH OF ANY TYPE, PROVIDED THAT IT CAN NO LONGER BE IDENTIFIED AS MY SAMPLE.
AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT, J'ACCEPTE, EN SIGNANT CI-DESSOUS, QUE MON ÉCHANTILLON PUISSE ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE. QUAND TOUTES LES ANALYSES AURONT ÉTÉ EFFECTUÉES, ET ALORS QUE MON ÉCHANTILLON DEVRAIT NORMALEMENT ÊTRE DÉTRUIT, IL POURRA ALORS ÊTRE UTILISÉ PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE DE TOUT TYPE, ÉTANT ENTENDU QU'IL NE POURRA PLUS ÊTRE IDENTIFIÉ COMME MON ÉCHANTILLON.
I ACCEPT / *J'ACCEPTE* ☐ — I REFUSE / *JE REFUSE* ☐
SIGNATURE _____

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 4. Confirmation de la procédure

L'**ACD** veille à ce que :

- ☐ le **sportif** ait l'occasion de remplir la section des *commentaires*. Si l'espace est insuffisant, le sportif peut continuer sur le formulaire de rapport supplémentaire. Si le sportif n'a aucun commentaire, l'**ACD** écrit *aucun commentaire*;
- ☐ le **témoin** au prélèvement de l'échantillon d'urine écrit son nom en caractères d'imprimerie et signe le formulaire. S'il y a plus d'un témoin, dans le cas d'un autre échantillon, les deux doivent signer le formulaire. (L'ACD doit ajouter une explication dans le rapport). S'il n'y a aucun échantillon additionnel prélevé, la case « N/A » doit être cochée et une ligne nette doit être tracée à travers la section.
- ☐ l'**agent de prélèvement sanguin** doit inscrire son nom en caractères d'imprimerie et signer le formulaire. Si aucun prélèvement sanguin n'a été effectué, l'ACD doit cocher la case « N/A » et une ligne nette doit être tracée à travers la section.
- ☐ le **représentant du sportif** doit inscrire son nom en caractères d'imprimerie et signer le formulaire. Si aucun représentant du sportif n'a été présent durant tout le processus du prélèvement d'échantillon, l'ACD doit cocher la case « N/A » et une ligne nette doit être tracée à travers la section.
- ☐ l'**ACD** doit attirer l'attention du sportif sur le texte au verso de la page 1 du formulaire (c-à-d. la copie originale), et lui demander de lire l'information sur les données reliés au contrôle du dopage et l'utilisation de la base de données ADAMS.
- ☐ l'**ACD** doit vérifier l'exactitude du formulaire, l'ACD écrit son nom en caractères d'imprimerie et signe le formulaire;
- ☐ l'**ACD** enregistre la *date et l'heure de fin*;
- ☐ le **sportif** confirme l'exactitude du formulaire, lit la déclaration définitive et signe le formulaire.

REMARQUE : le **sportif** doit toujours être la <u>dernière</u> personne à signer le formulaire.

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

COMMENTS: ANY COMMENTS SHOULD BE NOTED HERE. IF NECESSARY CONTINUE ON A SUPPLEMENTARY REPORT FORM.
COMMENTAIRES: TOUS LES COMMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE INSCRITS ICI. AU BESOIN, UTILISER LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* ☐ N/A — NUMBER • *NUMÉRO*

I CERTIFY THAT SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES • *JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES*

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ADDITIONAL SAMPLE / *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* ☐ N/A

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • *NOM* — SIGNATURE

BLOOD COLLECTION OFFICER • *AGENT DE PRÉLÈVEMENT SANGUIN* — ☐ N/A — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ATHLETE REPRESENTATIVE • *REPRÉSENTANT DU SPORTIF* — ☐ N/A — NAME • *NOM* — POSITION • *FONCTION* — SIGNATURE

DOPING CONTROL OFFICER • *AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE* — NAME • *NOM* — SIGNATURE

DATE — DD / J — MM — YYYY / AMA — TIME OF COMPLETION • *COMPLÉTÉ À (HEURE)*

I DECLARE THAT THE INFORMATION I HAVE GIVEN ON THIS DOCUMENT IS CORRECT. I DECLARE THAT, SUBJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION 4, SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES FOR SAMPLE COLLECTION. I ACCEPT THAT ALL INFORMATION RELATED TO DOPING CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LABORATORY RESULTS AND POSSIBLE SANCTIONS, SHALL BE SHARED WITH RELEVANT BODIES IN ACCORDANCE WITH THE WORLD ANTI-DOPING CODE.
I HAVE READ AND UNDERSTOOD THE TEXT OVERLEAF AND I CONSENT TO THE PROCESSING OF MY PERSONAL DATA THROUGH ADAMS.

JE DÉCLARE QUE L'INFORMATION FOURNIE DANS CE DOCUMENT EST EXACTE. JE DÉCLARE, EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES INSCRITS DANS LA SECTION 4, QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES. J'ACCEPTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DU DOPAGE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉES AUX RÉSULTATS DE LABORATOIRE ET AUX SANCTIONS POSSIBLES, PUISSENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDIAL ANTIDOPAGE.
J'AI LU ET COMPRIS LE TEXTE AU VERSO ET JE CONSENS AU TRAITEMENT DE MES DONNÉES PERSONNELLES PAR ADAMS.

ATHLETE'S SIGNATURE / *SIGNATURE DU SPORTIF*

Distribution des copies du formulaire de contrôle du dopage

- ☐ L'**ACD** remet au **sportif** la copie rose du formulaire de contrôle du dopage pour les dossiers de ce dernier.

  REMARQUE : le sportif devrait déjà avoir reçu sa copie de la section notification du formulaire de contrôle du dopage (partie supérieure de la copie jaune).

- ☐ L'**ACD** mettra la copie bleue (section 3) du formulaire avec les échantillons pour être envoyé au laboratoire. Veuillez noter que la copie bleue pour le laboratoire n'a plus besoin d'être perforée avant de l'envoyer au laboratoire. Toute la feuille bleue devrait être envoyée au laboratoire avec les échantillons.

  REMARQUE : l'identité du sportif (c.-à-d. nom, initiales) ne doit pas être incluse dans les documents envoyés au laboratoire.

- ☐ S'il y plus d'un laboratoire (p. ex., pour les analyses sanguines qui doivent être envoyé à un autre laboratoire différent pour faire l'analyse), l'**ACD** place la copie verte du formulaire avec les échantillons dans le sac de courrier postal qui sera envoyé au deuxième laboratoire.

- ☐ L'**ACD** retourne l'original (blanc), et la copie 4 (verte), s'il n'y a pas de deuxième laboratoire à l'Autorité de prélèvement d'échantillons.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

FRONT OF ORIGINAL

DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

FAMILY NAME / *NOM DE FAMILLE*

GIVEN NAME / *PRÉNOM*

DATE OF BIRTH / *DATE DE NAISSANCE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

NATIONALITY / *NATIONALITÉ*

SPORT DISCIPLINE

ATHLETE ID PROVIDED? / *PIÈCE D'IDENTITÉ DU SPORTIF* — YES • *OUI* — NO • *NON*

DOCUMENT TYPE / *TYPE DE DOCUMENT*

DOCUMENT NUMBER / *NUMÉRO DE DOCUMENT*

ADDRESS / *ADRESSE* — NUMBER/STREET • *NUMÉRO/RUE* — CITY/TOWN • *VILLE* — STATE • PROVINCE

COUNTRY • *PAYS* — CONTACT TEL (INCL. COUNTRY CODE) • *TÉL CONTACT (INCL. CODE PAYS)* — E-MAIL • *COURRIEL*

COACH'S NAME • *NOM DE L'ENTRAÎNEUR*

DOCTOR'S NAME • *NOM DU MÉDECIN*

2. NOTIFICATION • *NOTIFICATION*

TYPE OF TEST REQUIRED / TYPE DE CONTRÔLE REQUIS — URINE — BLOOD • *SANG*

DATE — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

COUNTRY / *PAYS*

CITY / *VILLE*

TIME / *HEURE*

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 1, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED (I UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION).

JE RECONNAIS AVOIR REÇU LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 1, ET JE CONSENS À FOURNIR L'(LES) ÉCHANTILLON(S) TEL(S)QUE REQUIS (JE COMPRENDS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE).

ATHLETE'S SIGNATURE • *SIGNATURE DU SPORTIF*

DCO/CHAPERONE NAME / *NOM DE L'ACD/ESCORTE*

DCO/CHAPERONE SIGNATURE / *SIGNATURE DE L'ACD/ESCORTE*

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION*

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / *HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

DATE OF TEST / *DATE DU CONTRÔLE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

GENDER / *SEXE* — M — F

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

SAMPLE 1 • *ÉCHANTILLON 1*

BLOOD/SANG — N/A — A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

SAMPLE 2 • *ÉCHANTILLON 2*

A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

PARTIAL SAMPLE/ *ÉCHANTILLON PARTIEL* — N/A

PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*

PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*

URINE — A/B — URINE SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON D'URINE* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

(ADDITIONAL SAMPLE • *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL*)

N/A — A/B — ADDITIONAL SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE WHERE POSSIBLE) AND ANY TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST SIX MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: *INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRESCRITS / NON PRESCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE, LES BÊTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOÏDES, PRIS AU COURS DES 7 DERNIERS JOURS (INDIQUER LA DOSE SI POSSIBLE) AINSI QUE TOUTE TRANSFUSION REÇUE AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

CONSENT FOR RESEARCH (OPTIONAL) • ***CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE (OPTIONEL)***
IN ORDER TO HELP COMBAT DOPING IN SPORT, BY SIGNING BELOW I AGREE THAT MY SAMPLE MAY BE USED FOR ANTI-DOPING RESEARCH PURPOSES. WHEN ALL ANALYSES HAVE BEEN COMPLETED, AND MY SAMPLE WOULD OTHERWISE BE DISCARDED, IT MAY THEN BE USED BY ANY WADA-ACCREDITED LABORATORY FOR ANTI-DOPING RESEARCH OF ANY TYPE, PROVIDED THAT IT CAN NO LONGER BE IDENTIFIED AS MY SAMPLE.
AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT, J'ACCEPTE, EN SIGNANT CI-DESSOUS, QUE MON ÉCHANTILLON PUISSE ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE. QUAND TOUTES LES ANALYSES AURONT ÉTÉ EFFECTUÉES, ET ALORS QUE MON ÉCHANTILLON DEVRAIT NORMALEMENT ÊTRE DÉTRUIT, IL POURRA ALORS ÊTRE UTILISÉ PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE DE TOUT TYPE, ÉTANT ENTENDU QU'IL NE POURRA PLUS ÊTRE IDENTIFIÉ COMME MON ÉCHANTILLON.

I ACCEPT / *J'ACCEPTE* — I REFUSE / *JE REFUSE*

SIGNATURE

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

COMMENTS: ANY COMMENTS SHOULD BE NOTED HERE. IF NECESSARY CONTINUE ON A SUPPLEMENTARY REPORT FORM.
COMMENTAIRES: *TOUS LES COMMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE INSCRITS ICI. AU BESOIN, UTILISER LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

I CERTIFY THAT SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES • *JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES*

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ADDITIONAL SAMPLE / *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — N / A

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • NOM — SIGNATURE

BLOOD COLLECTION OFFICER • *AGENT DE PRÉLÈVEMENT SANGUIN* — N / A — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ATHLETE REPRESENTATIVE • *REPRÉSENTANT DU SPORTIF* — N / A — NAME • *NOM* — POSITION • FONCTION — SIGNATURE

DOPING CONTROL OFFICER • AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE — NAME • *NOM* — SIGNATURE

DATE — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

TIME OF COMPLETION • *COMPLÉTÉ À (HEURE)*

I DECLARE THAT THE INFORMATION I HAVE GIVEN ON THIS DOCUMENT IS CORRECT. I DECLARE THAT, SUBJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION 4, SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES FOR SAMPLE COLLECTION. I ACCEPT THAT ALL INFORMATION RELATED TO DOPING CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LABORATORY RESULTS AND POSSIBLE SANCTIONS, SHALL BE SHARED WITH RELEVANT BODIES IN ACCORDANCE WITH THE WORLD ANTI-DOPING CODE.

I HAVE READ AND UNDERSTOOD THE TEXT OVERLEAF, AND I CONSENT TO THE PROCESSING OF MY PERSONAL DATA THROUGH ADAMS.

JE DÉCLARE QUE L'INFORMATION FOURNIE DANS CE DOCUMENT EST EXACTE. JE DÉCLARE, EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES INSCRITS DANS LA SECTION 4, QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCEDURES APPLICABLES. J'ACCEPTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DU DOPAGE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉES AUX RÉSULTATS DE LABORATOIRE ET AUX SANCTIONS POSSIBLES, PUISSENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDIAL ANTIDOPAGE.

J'AI LU ET COMPRIS LE TEXTE AU VERSO ET JE CONSENS AU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES PAR ADAMS.

ATHLETE'S SIGNATURE / *SIGNATURE DU SPORTIF*

ATHLETE'S CONSENT FORM

Doping Control-related Data

I am being asked to acknowledge that I know and adhere to my Anti-Doping Organization's anti-doping Rules and that I undertake to abide by them. I am being asked to read the following form to ensure that I am aware that my doping control related data will be used in anti-doping programs for detection, deterrence and prevention of doping. Signing this form will indicate that I have been so informed and that I give my express consent to such processing.

I understand and agree that:

- My Doping Control related data will be used in the context of anti-doping programs and as described in more detail in the Athlete Information Notice made available to me by my sporting federation or national anti-doping organization and on the World Anti-Doping Agency (WADA) website;
- My Doping Control related data will be collected by the Testing Authority identified on this form, which shall be principally responsible for ensuring the protection of my data, and which is committed to complying with the International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information;
- The Testing Authority will use the ADAMS data-management system to process and manage my Doping Control related data, and disclose it to authorized recipients, (for instance, designated national anti-doping organizations, international or national sporting federations, major games organizers, and WADA). WADA-accredited laboratories will also use ADAMS to process my laboratory test results, but shall only have access to de-identified, key-coded data that will not disclose my identity;
- Persons or parties receiving my information may be located outside the country where I reside, including in Switzerland and Canada. In some other countries data protection and privacy laws may not be equivalent to those in my own country;
- Pursuant to the International standard referenced above and under applicable law I have certain rights in relation to my Doping Control related data, including rights to access and/or correct any inaccurate data; and
- To the extent that I have any concerns about the processing of my Doping Control related data I may consult with the Testing Authority and/or WADA (www.wada-ama.org), as appropriate.

RELEASE

I hereby release WADA, as well as Anti-Doping Organizations and accredited laboratories from all claims, demands, liabilities, damages, costs and expenses that I may have arising in connection with the processing of my Doping Control related data through ADAMS.

WITHDRAWAL OF CONSENT

I understand that my participation in organized sporting events is contingent upon my voluntary participation in anti-doping procedures set forth in the Code and thus the processing of my Doping Control related data as described in this form.

I understand that the withdrawal of my consent to the processing of my Doping Control related data will be construed as a refusal to participate in those anti-doping procedures mandated by the World Anti-Doping Code (the Code) and could exclude me from further participation in organized sporting events and may result in disciplinary or other sanctions being imposed upon me, such as disqualification from competitions in which I am scheduled to participate or the invalidation of results arising from prior competitions.

AUTHORIZATION AND CONSENT

By signing this form, I hereby declare that I am familiar with and agree to abide by my Anti-Doping Organization's Rules and that I expressly consent to the processing of my Doping Control related data as set forth above and in the Athlete Information Notice.

BACK OF ORIGINAL

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU SPORTIF

Données relatives au contrôle du dopage

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programmes antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par ma fédération sportive ou mon organisation nationale antidopage et sur le site Web de l'Agence Mondiale Antidopage (l'AMA);
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels;
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas mon identité;
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays;
- Conformément au Standard international nommé ci-dessus et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude; et
- Dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wada-ama.org), selon le cas.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code mondial antidopage (le Code). Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée ou invalidation des résultats obtenus dans des compétitions antérieures.

AUTORISATION ET CONSENTEMENT

En signant le présent formulaire, je consens expressément à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant telle que décrite ci-dessus et dans la Notice d'information du sportif.

DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

FAMILY NAME / *NOM DE FAMILLE*

GIVEN NAME / *PRÉNOM*

DATE OF BIRTH / *DATE DE NAISSANCE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

NATIONALITY / *NATIONALITÉ*

SPORT DISCIPLINE

ATHLETE ID PROVIDED? / *PIÈCE D'IDENTITÉ DU SPORTIF* — YES • *OUI* — NO • *NON*

DOCUMENT TYPE / *TYPE DE DOCUMENT*

ADDRESS / *ADRESSE* — NUMBER/STREET • *NUMÉRO/RUE* — CITY/TOWN • *VILLE* — STATE • PROVINCE

DOCUMENT NUMBER / *NUMÉRO DE DOCUMENT*

COUNTRY • *PAYS*

( ) CONTACT TEL (INCL. COUNTRY CODE) • *TÉL CONTACT (INCL. CODE PAYS)*

E-MAIL • *COURRIEL*

COACH'S NAME • *NOM DE L'ENTRAÎNEUR*

DOCTOR'S NAME • *NOM DU MÉDECIN*

2. NOTIFICATION • *NOTIFICATION*

TYPE OF TEST REQUIRED / TYPE DE CONTRÔLE REQUIS — URINE — BLOOD • *SANG*

DATE — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

COUNTRY / *PAYS*

CITY / *VILLE*

TIME / *HEURE*

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 1, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED (I UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION).

JE RECONNAIS AVOIR REÇU LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 1, ET JE CONSENS À FOURNIR L'(LES) ÉCHANTILLON(S) TEL(S)QUE REQUIS (JE COMPRENDS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE).

ATHLETE'S SIGNATURE • *SIGNATURE DU SPORTIF*

DCO/CHAPERONE NAME / *NOM DE L'ACD/ESCORTE*

DCO/CHAPERONE SIGNATURE / *SIGNATURE DE L'ACD/ESCORTE*

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

FRONT OF COPY 1

ORIGINAL - ADO - WHITE / *ORIGINAL - OAD - BLANC*

COPY 1 - ATHLETE NOTIFICATION - ORANGE / *COPIE 1 - NOTIFICATION DU SPORTIF - ORANGE*

COPY 2 - ATHLETE - PINK / *COPIE 2 - SPORTIF - ROSE*

COPY 3 - LABORATORY - BLUE / *COPIE 3 -LABORATOIRE - BLEU*

COPY 4 - LABORATORY - GREEN / *COPIE 4 - LABORATOIRE - VERT*

VERSION 5: 02-2010 WADA/AMA

Athlete Rights and Responsibilities

Athlete Rights – you have the right to:

- Have a representative and if available, an interpreter.
- Ask for additional information about the Sample collection process.
- Request a delay in reporting to the Doping Control Station for valid reasons (as determined by the Doping Control Officer).
- If you are an athlete with a disability, request modifications to the Sample collection procedure.

Athlete Responsibilities – you have the responsibility to:

- Remain within direct observation of the DCO/Chaperone at all times from the point of notification by the DCO/Chaperone until the completion of the Sample collection procedure.
- Produce appropriate identification.
- Comply with Sample collection procedures – failure to do so may constitute an Anti-Doping Rule Violation.
- Report immediately for a test, unless there are valid reasons for a delay.

Les Droits et Responsabilités du Sportif

Les Droits du Sportif – vos droits sont les suivants :

- Avoir un représentant et, si disponible, un interprète.
- Obtenir de plus amples renseignements sur le processus de prélèvement d'échantillons
- Demander un délai pour se présenter au poste de contrôle du dopage pour les raisons valables (tel que détérminé par votre agent de contrôle du dopage).
- Si vous etes un sportif avec handicap, demander des modifications aux procedures de prevelement d'enchantillons.

Les Responsabilités du Sportif – vos responsabilités sont les suivantes :

- Demeurer sous observation directe de l'ACD/escorte en permanence à compter du moment de la notification par l'ACD/escorte, jusqu'à ce que la procédure de prélèvement d'échantillons soit terminée.
- Fournir une preuve d'identité officielle et valide.
- Se conformer aux procédures de prélèvement d'échantillons – tout manquement pourrait constituer une violation des règles antidopage.
- Se présenter immédiatement pour le contrôle, à moins d'être retardé pour des raisons valables.

BACK OF COPY 1

FRONT OF COPY 2

DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

FAMILY NAME / *NOM DE FAMILLE*

GIVEN NAME / *PRÉNOM*

DATE OF BIRTH / *DATE DE NAISSANCE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

NATIONALITY / *NATIONALITÉ*

SPORT DISCIPLINE

ATHLETE ID PROVIDED? / *PIÈCE D'IDENTITÉ DU SPORTIF* — YES • *OUI* — NO • *NON*

DOCUMENT TYPE / *TYPE DE DOCUMENT*

DOCUMENT NUMBER / *NUMÉRO DE DOCUMENT*

ADDRESS / *ADRESSE* — NUMBER/STREET • *NUMÉRO/RUE* — CITY/TOWN • *VILLE* — STATE • PROVINCE

COUNTRY • *PAYS* — CONTACT TEL (INCL. COUNTRY CODE) • *TÉL CONTACT (INCL. CODE PAYS)* — E-MAIL • *COURRIEL*

COACH'S NAME • *NOM DE L'ENTRAÎNEUR*

DOCTOR'S NAME • *NOM DU MÉDECIN*

2. NOTIFICATION • *NOTIFICATION*

TYPE OF TEST REQUIRED / TYPE DE CONTRÔLE REQUIS — URINE — BLOOD • *SANG*

DATE — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

COUNTRY / *PAYS*

CITY / *VILLE*

TIME / *HEURE*

I HEREBY ACKNOWLEDGE THAT I HAVE RECEIVED AND READ THIS NOTICE, INCLUDING THE ATHLETE RIGHTS AND RESPONSIBILITIES TEXT ON THE OVERLEAF OF COPY 1, AND I CONSENT TO PROVIDE SAMPLE(S) AS REQUESTED (I UNDERSTAND THAT FAILURE OR REFUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION).

JE RECONNAIS AVOIR REÇU LU CET AVIS, Y COMPRIS LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DU SPORTIF FIGURANT AU VERSO DE LA COPIE 1, ET JE CONSENS À FOURNIR L'(LES) ÉCHANTILLON(S) TEL(S)QUE REQUIS (JE COMPRENDS QUE LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAIRE À FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE).

ATHLETE'S SIGNATURE • *SIGNATURE DU SPORTIF*

DCO/CHAPERONE NAME / *NOM DE L'ACD/ESCORTE*

DCO/CHAPERONE SIGNATURE / *SIGNATURE DE L'ACD/ESCORTE*

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION*

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / *HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

DATE OF TEST / *DATE DU CONTRÔLE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

GENDER / *SEXE* — M — F

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

SAMPLE 1 • *ÉCHANTILLON 1*

BLOOD/SANG — N/A — A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

SAMPLE 2 • *ÉCHANTILLON 2*

A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

PARTIAL SAMPLE/ *ÉCHANTILLON PARTIEL* — N/A

PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*

PARTIAL SAMPLE NUMBER / *NUMÉRO D'ÉCHANTILLON PARTIEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED / *SCELLÉ À (HEURE)* — ATHLETE / DCO INITIALS / *INITIALES DU SPORTIF / ACD*

URINE — A/B — URINE SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON D'URINE* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ À (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

(ADDITIONAL SAMPLE • *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL*)

N/A — A/B — ADDITIONAL SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLÉ À (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE WHERE POSSIBLE) AND ANY TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST SIX MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: *INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRESCRITS / NON PRESCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE, LES BÊTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOÏDES, PRIS AU COURS DES 7 DERNIERS JOURS (INDIQUER LA DOSE SI POSSIBLE) AINSI QUE TOUTE TRANSFUSION REÇUE AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

CONSENT FOR RESEARCH (OPTIONAL) • ***CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE (OPTIONEL)***
IN ORDER TO HELP COMBAT DOPING IN SPORT, BY SIGNING BELOW I AGREE THAT MY SAMPLE MAY BE USED FOR ANTI-DOPING RESEARCH PURPOSES. WHEN ALL ANALYSES HAVE BEEN COMPLETED, AND MY SAMPLE WOULD OTHERWISE BE DISCARDED, IT MAY THEN BE USED BY ANY WADA-ACCREDITED LABORATORY FOR ANTI-DOPING RESEARCH OF ANY TYPE, PROVIDED THAT IT CAN NO LONGER BE IDENTIFIED AS MY SAMPLE.
AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT, J'ACCEPTE, EN SIGNANT CI-DESSOUS, QUE MON ÉCHANTILLON PUISSE ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE. QUAND TOUTES LES ANALYSES AURONT ÉTÉ EFFECTUÉES, ET ALORS QUE MON ÉCHANTILLON DEVRAIT NORMALEMENT ÊTRE DÉTRUIT, IL POURRA ALORS ÊTRE UTILISÉ PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE DE TOUT TYPE, ÉTANT ENTENDU QU'IL NE POURRA PLUS ÊTRE IDENTIFIÉ COMME MON ÉCHANTILLON.

I ACCEPT / *J'ACCEPTE* — I REFUSE / *JE REFUSE*

SIGNATURE

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

COMMENTS: ANY COMMENTS SHOULD BE NOTED HERE. IF NECESSARY CONTINUE ON A SUPPLEMENTARY REPORT FORM.
COMMENTAIRES: *TOUS LES COMMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE INSCRITS ICI. AU BESOIN, UTILISER LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

I CERTIFY THAT SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES • *JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES*

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ADDITIONAL SAMPLE / *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — N / A

URINE SAMPLE WITNESS • *TÉMOIN D'ÉCHANTILLON D'URINE* — NAME • NOM — SIGNATURE

BLOOD COLLECTION OFFICER • *AGENT DE PRÉLÈVEMENT SANGUIN* — N / A — NAME • *NOM* — SIGNATURE

ATHLETE REPRESENTATIVE • *REPRÉSENTANT DU SPORTIF* — N / A — NAME • *NOM* — POSITION • FONCTION — SIGNATURE

DOPING CONTROL OFFICER • AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE — NAME • *NOM* — SIGNATURE — DATE — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA — TIME OF COMPLETION • *COMPLÉTÉ À (HEURE)*

I DECLARE THAT THE INFORMATION I HAVE GIVEN ON THIS DOCUMENT IS CORRECT. I DECLARE THAT, SUBJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION 4, SAMPLE COLLECTION WAS CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH THE RELEVANT PROCEDURES FOR SAMPLE COLLECTION. I ACCEPT THAT ALL INFORMATION RELATED TO DOPING CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LABORATORY RESULTS AND POSSIBLE SANCTIONS, SHALL BE SHARED WITH RELEVANT BODIES IN ACCORDANCE WITH THE WORLD ANTI-DOPING CODE.

I HAVE READ AND UNDERSTOOD THE TEXT OVERLEAF, AND I CONSENT TO THE PROCESSING OF MY PERSONAL DATA THROUGH ADAMS.

JE DÉCLARE QUE L'INFORMATION FOURNIE DANS CE DOCUMENT EST EXACTE. JE DÉCLARE, EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES INSCRITS DANS LA SECTION 4, QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST DÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCEDURES APPLICABLES. J'ACCEPTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DU DOPAGE, INCLUANT MAIS NON LIMITÉES AUX RÉSULTATS DE LABORATOIRE ET AUX SANCTIONS POSSIBLES, PUISSENT ÊTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDIAL ANTIDOPAGE.

J'AI LU ET COMPRIS LE TEXTE AU VERSO ET JE CONSENS AU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES PAR ADAMS.

ATHLETE'S SIGNATURE / *SIGNATURE DU SPORTIF*

ATHLETE'S CONSENT FORM

Doping Control-related Data

I am being asked to acknowledge that I know and adhere to my Anti-Doping Organization's anti-doping Rules and that I undertake to abide by them. I am being asked to read the following form to ensure that I am aware that my doping control related data will be used in anti-doping programs for detection, deterrence and prevention of doping. Signing this form will indicate that I have been so informed and that I give my express consent to such processing.

I understand and agree that:

- My Doping Control related data will be used in the context of anti-doping programs and as described in more detail in the Athlete Information Notice made available to me by my sporting federation or national anti-doping organization and on the World Anti-Doping Agency (WADA) website;
- My Doping Control related data will be collected by the Testing Authority identified on this form, which shall be principally responsible for ensuring the protection of my data, and which is committed to complying with the International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information;
- The Testing Authority will use the ADAMS data-management system to process and manage my Doping Control related data, and disclose it to authorized recipients, (for instance, designated national anti-doping organizations, international or national sporting federations, major games organizers, and WADA). WADA-accredited laboratories will also use ADAMS to process my laboratory test results, but shall only have access to de-identified, key-coded data that will not disclose my identity;
- Persons or parties receiving my information may be located outside the country where I reside, including in Switzerland and Canada. In some other countries data protection and privacy laws may not be equivalent to those in my own country;
- Pursuant to the International standard referenced above and under applicable law I have certain rights in relation to my Doping Control related data, including rights to access and/or correct any inaccurate data; and
- To the extent that I have any concerns about the processing of my Doping Control related data I may consult with the Testing Authority and/or WADA (www.wada-ama.org), as appropriate.

RELEASE

I hereby release WADA, as well as Anti-Doping Organizations and accredited laboratories from all claims, demands, liabilities, damages, costs and expenses that I may have arising in connection with the processing of my Doping Control related data through ADAMS.

WITHDRAWAL OF CONSENT

I understand that my participation in organized sporting events is contingent upon my voluntary participation in anti-doping procedures set forth in the Code and thus the processing of my Doping Control related data as described in this form.

I understand that the withdrawal of my consent to the processing of my Doping Control related data will be construed as a refusal to participate in those anti-doping procedures mandated by the World Anti-Doping Code (the Code) and could exclude me from further participation in organized sporting events and may result in disciplinary or other sanctions being imposed upon me, such as disqualification from competitions in which I am scheduled to participate or the invalidation of results arising from prior competitions.

AUTHORIZATION AND CONSENT

By signing this form, I hereby declare that I am familiar with and agree to abide by my Anti-Doping Organization's Rules and that I expressly consent to the processing of my Doping Control related data as set forth above and in the Athlete Information Notice.

BACK OF COPY 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU SPORTIF

Données relatives au contrôle du dopage

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programmes antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par ma fédération sportive ou mon organisation nationale antidopage et sur le site Web de l'Agence Mondiale Antidopage (l'AMA);
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels;
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas mon identité;
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays;
- Conformément au Standard international nommé ci-dessus et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude; et
- Dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wada-ama.org), selon le cas.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code mondial antidopage (le Code). Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée ou invalidation des résultats obtenus dans des compétitions antérieures.

AUTORISATION ET CONSENTEMENT

En signant le présent formulaire, je consens expressément à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant telle que décrite ci-dessus et dans la Notice d'information du sportif.

FRONT OF COPY 3

DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION*

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / *HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

DATE OF TEST / *DATE DU CONTRÔLE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

GENDER / *SEXE* — M — F

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

SAMPLE 1 • *ÉCHANTILLON 1*

BLOOD/SANG — N/A — A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

SAMPLE 2 • *ÉCHANTILLON 2*

A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

URINE — A/B — URINE SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON D'URINE* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLE A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

(ADDITIONAL SAMPLE • *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL*)

N/A — A/B — ADDITIONAL SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLE A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE WHERE POSSIBLE) AND ANY TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST SIX MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: *INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRESCRITS / NON PRESCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE, LES BÊTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOÏDES, PRIS AU COURS DES 7 DERNIERS JOURS (INDIQUER LA DOSE SI POSSIBLE) AINSI QUE TOUTE TRANSFUSION REÇUE AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

CONSENT FOR RESEARCH (OPTIONAL) • ***CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE (OPTIONEL)***

IN ORDER TO HELP COMBAT DOPING IN SPORT, BY SIGNING BELOW I AGREE THAT MY SAMPLE MAY BE USED FOR ANTI-DOPING RESEARCH PURPOSES. WHEN ALL ANALYSES HAVE BEEN COMPLETED, AND MY SAMPLE WOULD OTHERWISE BE DISCARDED, IT MAY THEN BE USED BY ANY WADA-ACCREDITED LABORATORY FOR ANTI-DOPING RESEARCH OF ANY TYPE, PROVIDED THAT IT CAN NO LONGER BE IDENTIFIED AS MY SAMPLE.

AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT, J'ACCEPTE, EN SIGNANT CI-DESSOUS, QUE MON ÉCHANTILLON PUISSE ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE. QUAND TOUTES LES ANALYSES AURONT ÉTÉ EFFECTUÉES, ET ALORS QUE MON ÉCHANTILLON DEVRAIT NORMALEMENT ÊTRE DÉTRUIT, IL POURRA ALORS ÊTRE UTILISÉ PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE DE TOUT TYPE, ÉTANT ENTENDU QU'IL NE POURRA PLUS ÊTRE IDENTIFIÉ COMME MON ÉCHANTILLON.

I ACCEPT / *J'ACCEPTE* — I REFUSE / *JE REFUSE*

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

ORIGINAL - ADO - WHITE
ORIGINAL - OAD - BLANC

COPY 1 - ATHLETE NOTIFICATION - ORANGE
COPIE 1 - NOTIFICATION DU SPORTIF - ORANGE

COPY 2 - ATHLETE - PINK
COPIE 2 - SPORTIF - ROSE

COPY 3 - LABORATORY - BLUE
COPIE 3 -LABORATOIRE - BLEU

COPY 4 - LABORATORY - GREEN
COPIE 4 - LABORATOIRE - VERT

VERSION 5: 02-2010 WADA/AMA

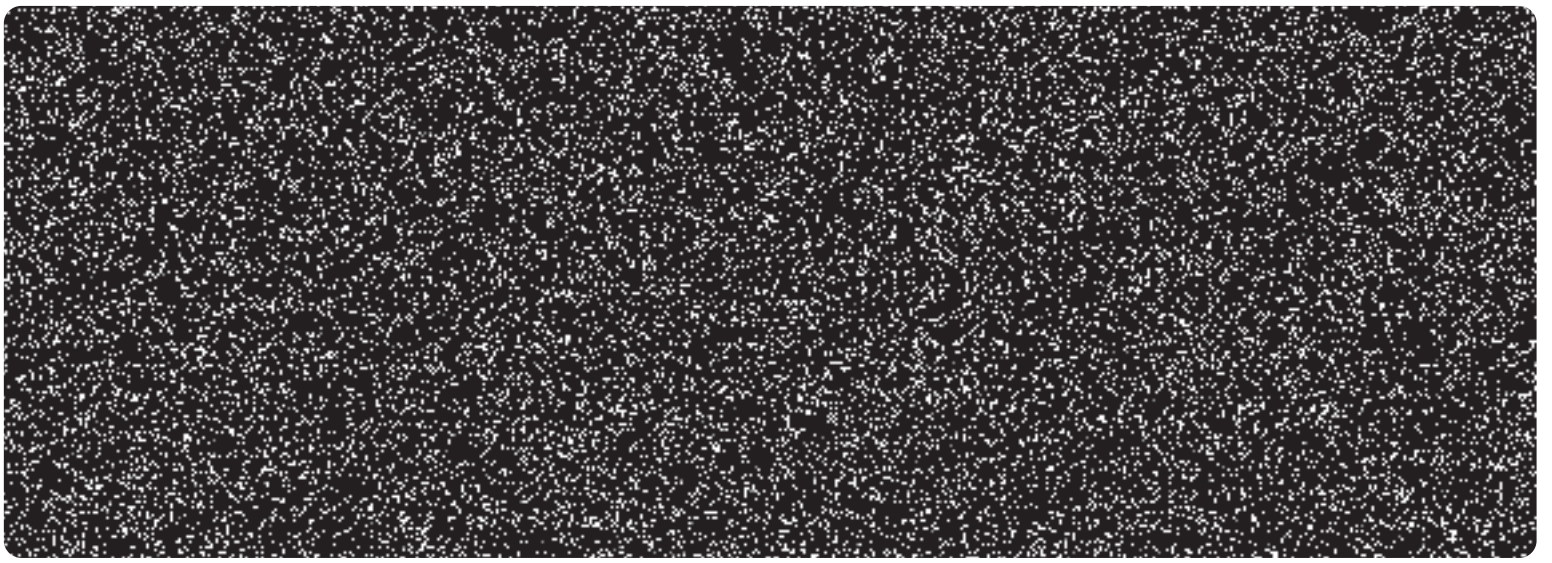

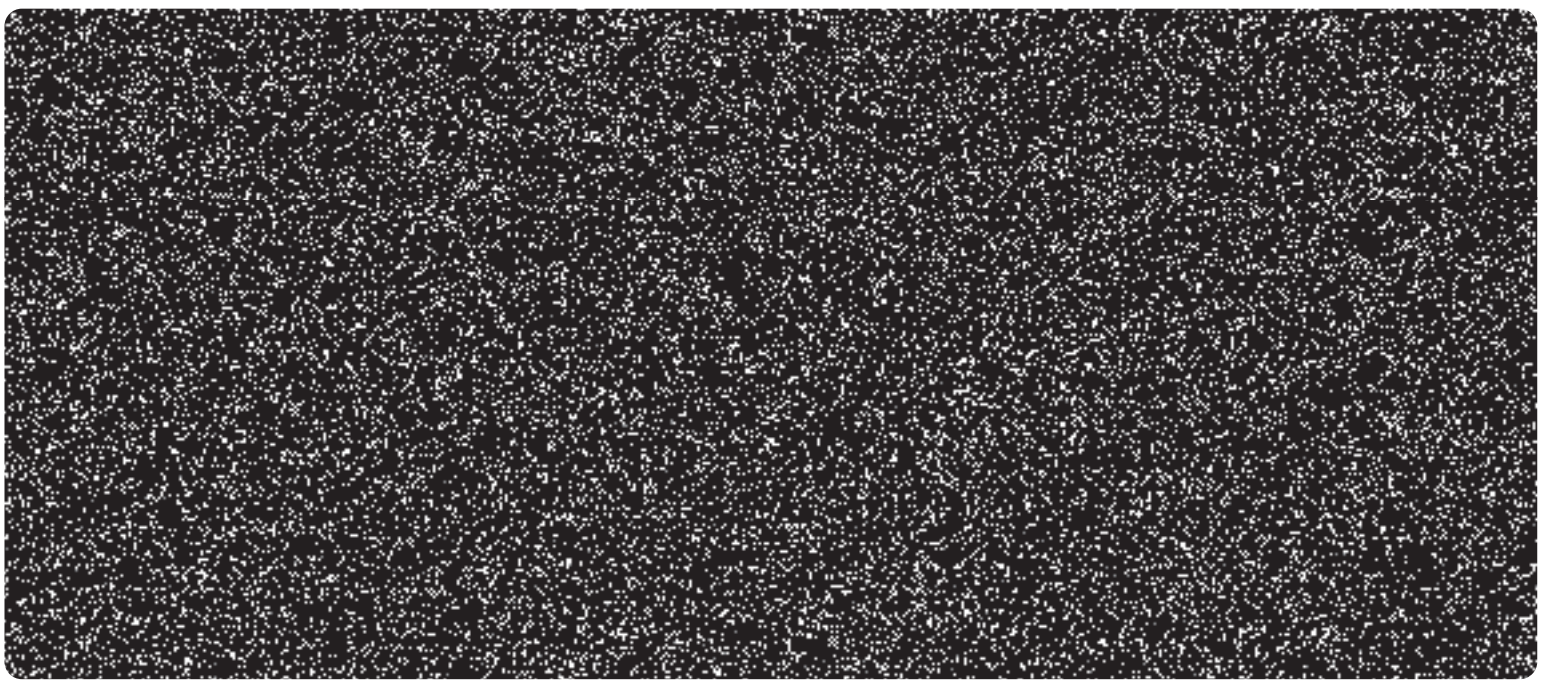

BACK OF COPY 3

DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • *INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION*

ARRIVAL TIME AT DOPING CONTROL STATION / *HEURE D'ARRIVÉE À LA STATION DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

DATE OF TEST / *DATE DU CONTRÔLE* — DD / JJ — MM — YYYY / AAAA

GENDER / *SEXE* — M — F

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

SAMPLE 1 • *ÉCHANTILLON 1*

BLOOD/SANG — N/A — A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

SAMPLE 2 • *ÉCHANTILLON 2*

A/B — BLOOD SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON DE SANG* — TIME • *HEURE*

URINE — A/B — URINE SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON D'URINE* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLE A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

(ADDITIONAL SAMPLE • *ÉCHANTILLON ADDITIONNEL*)

N/A — A/B — ADDITIONAL SAMPLE CODE NUMBER • *NUMÉRO DE CODE D'ÉCHANTILLON ADDITIONNEL* — VOL. (ml) — TIME SEALED • *SCELLE A (HEURE)* — SPECIFIC GRAVITY / *DENSITÉ* 1.0

DECLARATION OF MEDICATION USE AND BLOOD TRANSFUSIONS: LIST ANY PRESCRIPTION / NON-PRESCRIPTION MEDICATIONS OR SUPPLEMENTS, FOR E.G. BETA-2 AGONISTS AND GLUCOCORTICOSTEROIDS, TAKEN OVER THE PAST 7 DAYS (INCLUDE DOSAGE WHERE POSSIBLE) AND ANY TRANSFUSIONS RECEIVED OVER THE LAST SIX MONTHS.
DECLARATION D'USAGE DE MÉDICAMENTS ET DE TRANSFUSIONS SANGUINES: *INDIQUER LES MÉDICAMENTS PRESCRITS / NON PRESCRITS OU LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, Y COMPRIS PAR EXEMPLE, LES BÊTA-2 AGONISTES ET LES GLUCOCORTICOÏDES, PRIS AU COURS DES 7 DERNIERS JOURS (INDIQUER LA DOSE SI POSSIBLE) AINSI QUE TOUTE TRANSFUSION REÇUE AU COURS DES 6 DERNIERS MOIS.*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* — N/A — NUMBER • NUMÉRO

CONSENT FOR RESEARCH (OPTIONAL) • *CONSENTEMENT POUR LA RECHERCHE (OPTIONEL)*

IN ORDER TO HELP COMBAT DOPING IN SPORT, BY SIGNING BELOW I AGREE THAT MY SAMPLE MAY BE USED FOR ANTI-DOPING RESEARCH PURPOSES. WHEN ALL ANALYSES HAVE BEEN COMPLETED, AND MY SAMPLE WOULD OTHERWISE BE DISCARDED, IT MAY THEN BE USED BY ANY WADA-ACCREDITED LABORATORY FOR ANTI-DOPING RESEARCH OF ANY TYPE, PROVIDED THAT IT CAN NO LONGER BE IDENTIFIED AS MY SAMPLE.

AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT, J'ACCEPTE, EN SIGNANT CI-DESSOUS, QUE MON ÉCHANTILLON PUISSE ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE. QUAND TOUTES LES ANALYSES AURONT ÉTÉ EFFECTUÉES, ET ALORS QUE MON ÉCHANTILLON DEVRAIT NORMALEMENT ÊTRE DÉTRUIT, IL POURRA ALORS ÊTRE UTILISÉ PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ PAR L'AMA À DES FINS DE RECHERCHE ANTIDOPAGE DE TOUT TYPE, ÉTANT ENTENDU QU'IL NE POURRA PLUS ÊTRE IDENTIFIÉ COMME MON ÉCHANTILLON.

I ACCEPT / *J'ACCEPTE* — I REFUSE / *JE REFUSE*

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG*

FRONT OF COPY 4

ORIGINAL - ADO - WHITE
ORIGINAL - OAD - BLANC

COPY 1 - ATHLETE NOTIFICATION - ORANGE
COPIE 1 - NOTIFICATION DU SPORTIF - ORANGE

COPY 2 - ATHLETE - PINK
COPIE 2 - SPORTIF - ROSE

COPY 3 - LABORATORY - BLUE
COPIE 3 -LABORATOIRE - BLEU

COPY 4 - LABORATORY - GREEN
COPIE 4 - LABORATOIRE - VERT

VERSION 5: 02-2010 WADA/AMA

T12402-WADA-Doping Control form:Layout 1 2/10/10 10:03 AM Page 10

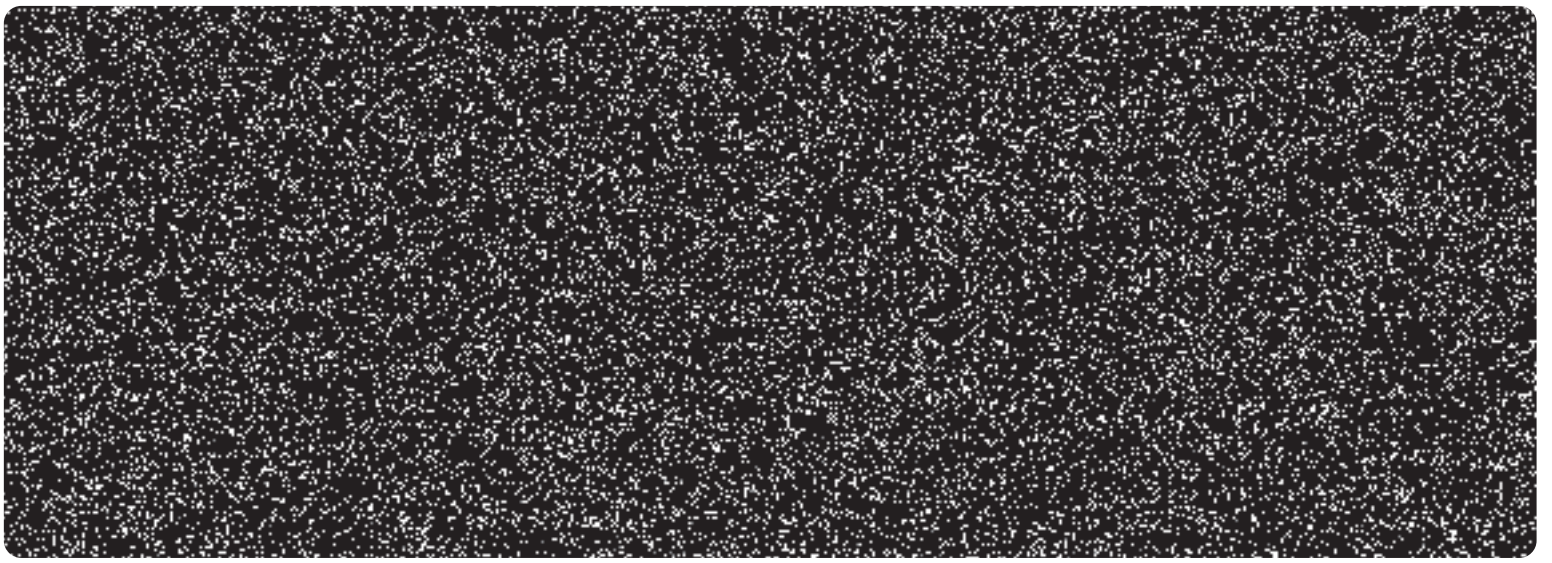

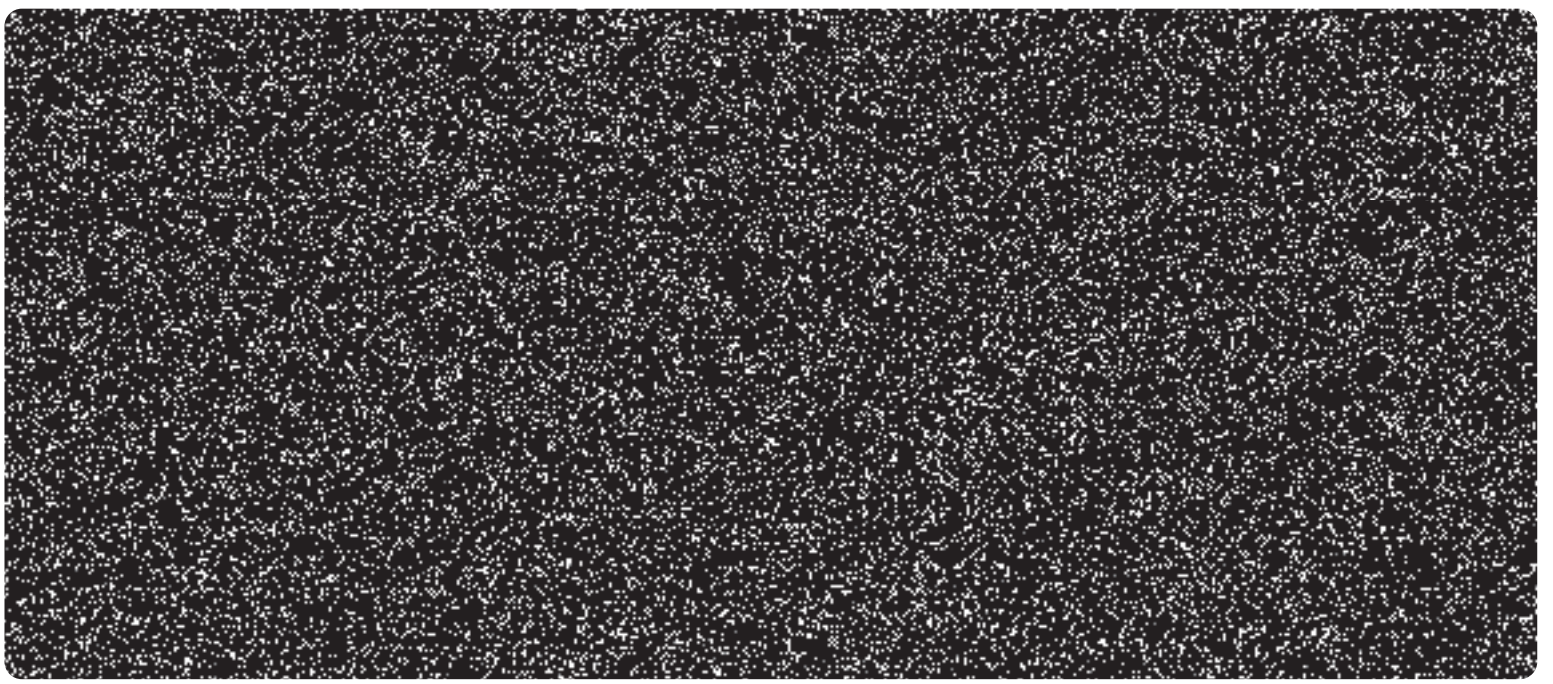

BACK OF COPY 4

7.3 Remplir le formulaire de la chaîne de possession

Objet

Le but de cette directive vise à ce que le formulaire de la chaîne de possession, qui a été préparé par l'AMA, soit rempli correctement.

Ces instructions doivent être utilisées en conjonction avec la version 3 (12-2010) du formulaire de la chaîne de sécurité.

Commentaires généraux

- Il incombe à l'**ACD** de remplir un formulaire de la chaîne de possession.
- Une horloge de 24 heures devrait être utilisée en tout temps, p.ex., huit heures trente le matin (8:30 du matin) est 8h30, et huit heures trente le soir (8:30 du soir) est 20h30.
- Le format de date est JJ/MM/AAAA, par conséquent le 7 septembre 2009 s'écrit 07/09/2009.
- Écrivez clairement en lettres majuscules, et appuyez fortement pour que toutes les copies soient lisibles.
- L'**ACD** trace une ligne nette sur les parties du formulaire qui ne s'appliquent pas, notamment les cases non utilisées pour les numéros du code d'échantillon.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

Section supérieure droite du formulaire

- ☐ *Contrôle autorisé par :* indiquez le nom de l'organisation qui a effectué la demande ou qui a autorisé le contrôle (p. ex., AMA, F.I.A.A., OAD, etc.).
- ☐ *Autorité de prélèvement d'échantillon :* Indiquez le nom de l'organisation qui vous a autorisé, l'ACD, à effectuer le prélèvement de l'échantillon.
- ☐ *Autorité de gestion des résultats :* Indiquez le nom de l'organisation qui gérerait les violations de règles antidopage (ex. : Fédération internationale, Organisation nationale antidopage)

TEST AUTHORISED BY *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*	
SAMPLE COLLECTION AUTHORITY *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*	
RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*	

Section 1. Séance de prélèvement de l'échantillon

- ☐ Toutes les parties de cette section doivent être remplies.
- ☐ L'ACD doit lisiblement écrire son nom.
- ☐ Indiquez si le contrôle a eu lieu hors compétition ou en compétition.
- ☐ Indiquez le code de mission de contrôle qui a été fourni par l'OAD, le cas échéant.
- ☐ Indiquez l'endroit où la mission a eu lieu.
- ☐ Indiquez le nombre d'échantillons (urine et/ou sang) qui a été inclus dans l'envoi. Veuillez noter qu'il y a un maximum de 10 échantillons qui peuvent être notés sur un formulaire de la chaîne de possession. Si plus de 10 échantillons ont été prélevés, un formulaire additionnel de la chaîne de possession sera requis.
- ☐ Notez le sport et la fédération du sport relié a la mission.
- ☐ Indiquez la date de la séance de prélèvement des échantillons.

1. SAMPLE COLLECTION SESSION • *SÉANCE DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON*

DCO NAME *NOM DE L'ACD* | OUT OF COMPETITION *HORS COMPÉTITION* ☐ | IN COMPETITION *EN COMPÉTITION* ☐ | TEST MISSION CODE *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

TEST LOCATION *LIEU DU CONTRÔLE* — CITY / *VILLE* — STATE / *PROVINCE* — COUNTRY / *PAYS*

NUMBER OF SAMPLES *NOMBRE D'ÉCHANTILLONS* — URINE — BLOOD / *SANG*

SPORT *DISCIPLINE* | SPORT FEDERATION *FÉDÉRATION SPORTIVE*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA*

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 2. Numéros de code d'échantillon et informations concernant l'analyse

- ☐ Indiquez clairement le numéro de code de l'échantillon pour tous les échantillons qui ont été inclus dans l'envoi au laboratoire.

- ☐ Où applicable, notez toute analyse d'échantillon spécifique requise pour les échantillons individuels. Cette section doit être remplie seulement si applicable et si demandé par l'OAD.

2. SAMPLE CODE NUMBERS AND ANALYTICAL INFORMATION • *NUMÉROS DE CODE D'ÉCHANTILLON ET INFORMATIONS SUR L'ANALYSE*

	SAMPLE CODE NUMBERS *NUMÉROS DES CODES D'ÉCHANTILLONS*	SPECIFIC SAMPLE ANALYSIS (IF APPLICABLE) *ANALYSE PARTICULIÈRE D'ÉCHANTILLON (AU BESOIN)*		SAMPLE CODE NUMBERS *NUMÉROS DES CODES D'ÉCHANTILLONS*	SPECIFIC SAMPLE ANALYSIS (IF APPLICABLE) *ANALYSE PARTICULIÈRE D'ÉCHANTILLON (AU BESOIN)*
A/B			A/B		
A/B			A/B		
A/B			A/B		
A/B			A/B		
A/B			A/B		

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 3. Chaîne de possession, transport et stockage

- ☐ Indiquez chaque changement dans la chaîne de possession des échantillons.

  REMARQUE : le transfert réel des échantillons au laboratoire, messagerie ou autre ne doit pas être inclus car cette information sera incluse à la *Section 4. Transfert de l'ACD au laboratoire, messagerie ou autre*.

- ☐ Une fois la séance de prélèvement de l'échantillon est complétée, et que les échantillons sont prêts pour le transport, l'ACD responsable pour le transport et stockage des échantillons doit inscrire son nom, son titre et signer.

- ☐ La date et l'heure dans lequel l'échantillon est exclusivement dans la possession de l'ACD doit être noté, ainsi que le numéro du sceau (si un sceau de sécurité a été placé sur le moyen de transport).

- ☐ L'ACD doit bien détailler toute information pertinente en relation avec le lieu, le transport, et le stockage des échantillons pendant qu'ils sont en sa possession.

- ☐ Si les échantillons sont transférés à la garde d'un autre ACD, le nom, le titre, et la signature de cette personne doit être enregistré sur une nouvelle ligne, ainsi que l'heure et la date du transfert de la garde des échantillons. La nouvelle personne en charge doit donc retenir le formulaire de chaîne de possession et tous les détails d'information pertinente reliés à l'endroit, transport, et stockage des échantillons.

- ☐ Si l'OAD instruit de le faire, l'ACD peut devoir enregistrer chaque heure et date, etc. pour chaque changement de lieu et/ou quand un seau de sécurité est applicable (par exemple, si un sceau est cassé par l'ACD afin de vérifier l'intégrité des échantillons). Dans ce cas, l'ACD doit aussi noter son nom, son titre, et signer étant la personne qui a reçu les échantillons.

  REMARQUE : la raison du scellage ou de l'ouverture du sac de courrier postal devrait être indiquée sur le formulaire Rapport de l'agent de contrôle du dopage.

3.CHAIN OF CUSTODY, TRANSPORTATION AND STORAGE • *CHAÎNE DE POSSESSION, TRANSPORT ET CONSERVATION*

RECEIVED BY *REÇU PAR*	NAME *NOM*		SIGNATURE		POSITION/ROLE *POSTE/TITRE/RÔLE*
DATE	DD / JJ	MM	YYYY / AAAA	TIME *HEURE*	SEAL NUMBER (IF APPLICABLE) *NUMÉRO DU SCEAU (AU BESOIN)*
DETAILS OF LOCATION/ TRANSPORTATION/STORAGE *DÉTAILS DE LIEU/ TRANSPORT/CONSERVATION*					

RECEIVED BY *REÇU PAR*	NAME *NOM*		SIGNATURE		POSITION/ROLE *POSTE/TITRE/RÔLE*
DATE	DD / JJ	MM	YYYY / AAAA	TIME *HEURE*	SEAL NUMBER (IF APPLICABLE) *NUMÉRO DU SCEAU (AU BESOIN)*
DETAILS OF LOCATION/ TRANSPORTATION/STORAGE *DÉTAILS DE LIEU/ TRANSPORT/CONSERVATION*					

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 4. Transfert de l'ACD au laboratoire, messagerie ou autre.

- ☐ Indiquez l'heure et la personne à qui ont été remis les échantillons la dernière fois. Il s'agit habituellement du laboratoire qui effectuera l'analyse ou l'entreprise de messagerie qui livrera les échantillons au laboratoire.

- ☐ L'ACD doit noter son nom, la date, et l'heure que les échantillons se font transférer.

- ☐ La personne à qui vous remettez les échantillons doit inscrire leur nom et signer le formulaire.

- ☐ Si les échantillons sont remis à un courrier ou une compagnie de transport, le nom de la compagnie, le numéro d'expédition, le nom du courrier et sa signature doivent être pris en note et conservés.

- ☐ La dernière copie (jaune) du formulaire accompagne les échantillons et l'original (blanc) et la copie 1 (verte) seront retournés à l'OAD.

REMARQUE : un formulaire de la chaîne de possession est requis pour chaque sac de courrier postal d'échantillons envoyés à un laboratoire. Dans les situations suivantes, les échantillons peuvent être transportés dans le même sac de courrier postal -

- ☐ si le contrôle de plusieurs sports s'effectue en un jour. Toutefois, un formulaire de la chaîne de possession distinct est obligatoire pour chaque discipline sportive;

- ☐ si le contrôle d'un sport s'effectue sur plusieurs jours (c.-à-d. un événement), un formulaire de la chaîne de possession distinct est obligatoire pour chaque jour du contrôle;

- ☐ si le contrôle s'effectue pour plusieurs organisations antidopage (OAD), un formulaire de la chaîne de possession distinct est obligatoire pour chaque OAD.

4. DCO TRANSFER TO LABORATORY OR COURIER • *TRANSFERT PAR L'ACD : LABORATOIRE OU MESSAGER*

DCO NAME *NOM DE L'ACD* | DATE DD / JJ MM YYYY / AAAA | DROP-OFF TIME *HEURE DE LIVRAISON* : :

IF TRANSFERRED TO LABORATORY / *SI TRANSFÉRÉ AU LABORATOIRE*

LAB REP. NAME *NOM DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE* | LAB REP. POSITION *TITRE DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE* | LAB REP. SIGNATURE *SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE*

IF TRANSFERRED TO COURIER / *SI TRANSFERT AU MESSAGER*

COMPANY NAME *NOM DE L'ENTREPRISE* | WAYBILL NUMBER *NUMÉRO DE LA FEUILLE DE ROUTE* | LOCATION *LIEU*

COURIER NAME *NOM DU MESSAGER* | COURIER SIGNATURE *SIGNATURE DU MESSAGER*

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

CHAIN OF CUSTODY FORM
CHAÎNE DE POSSESSION

TEST AUTHORISED BY *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. SAMPLE COLLECTION SESSION • *SÉANCE DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON*

DCO NAME *NOM DE L'ACD*

OUT OF COMPETITION *HORS COMPÉTITION* ☐ IN COMPETITION *EN COMPÉTITION* ☐

TEST MISSION CODE *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

TEST LOCATION *LIEU DU CONTRÔLE* — CITY / *VILLE* — STATE / *PROVINCE* — COUNTRY / *PAYS*

NUMBER OF SAMPLES *NOMBRE D'ÉCHANTILLONS* — URINE — BLOOD / *SANG*

SPORT *DISCIPLINE*

SPORT FEDERATION *FÉDÉRATION SPORTIVE*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA*

2. SAMPLE CODE NUMBERS AND ANALYTICAL INFORMATION • *NUMÉROS DE CODE D'ÉCHANTILLON ET INFORMATIONS SUR L'ANALYSE*

SAMPLE CODE NUMBERS *NUMÉROS DES CODES D'ÉCHANTILLONS*	SPECIFIC SAMPLE ANALYSIS (IF APPLICABLE) *ANALYSE PARTICULIÈRE D'ÉCHANTILLON (AU BESOIN)*	SAMPLE CODE NUMBERS *NUMÉROS DES CODES D'ÉCHANTILLONS*	SPECIFIC SAMPLE ANALYSIS (IF APPLICABLE) *ANALYSE PARTICULIÈRE D'ÉCHANTILLON (AU BESOIN)*
A/B		A/B	
A/B		A/B	
A/B		A/B	
A/B		A/B	
A/B		A/B	

3.CHAIN OF CUSTODY, TRANSPORTATION AND STORAGE • *CHAÎNE DE POSSESSION, TRANSPORT ET CONSERVATION*

RECEIVED BY *REÇU PAR* — NAME *NOM* — SIGNATURE — POSITION/ROLE *POSTE/TITRE/RÔLE*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA* — TIME *HEURE* — SEAL NUMBER (IF APPLICABLE) *NUMÉRO DU SCEAU (AU BESOIN)*

DETAILS OF LOCATION/ TRANSPORTATION/STORAGE *DÉTAILS DE LIEU/ TRANSPORT/CONSERVATION*

RECEIVED BY *REÇU PAR* — NAME *NOM* — SIGNATURE — POSITION/ROLE *POSTE/TITRE/RÔLE*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA* — TIME *HEURE* — SEAL NUMBER (IF APPLICABLE) *NUMÉRO DU SCEAU (AU BESOIN)*

DETAILS OF LOCATION/ TRANSPORTATION/STORAGE *DÉTAILS DE LIEU/ TRANSPORT/CONSERVATION*

RECEIVED BY *REÇU PAR* — NAME *NOM* — SIGNATURE — POSITION/ROLE *POSTE/TITRE/RÔLE*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA* — TIME *HEURE* — SEAL NUMBER (IF APPLICABLE) *NUMÉRO DU SCEAU (AU BESOIN)*

DETAILS OF LOCATION/ TRANSPORTATION/STORAGE *DÉTAILS DE LIEU/ TRANSPORT/CONSERVATION*

4. DCO TRANSFER TO LABORATORY OR COURIER • *TRANSFERT PAR L'ACD : LABORATOIRE OU MESSAGER*

DCO NAME *NOM DE L'ACD*

DATE — DD / *JJ* — MM — YYYY / *AAAA*

DROP-OFF TIME *HEURE DE LIVRAISON*

IF TRANSFERRED TO LABORATORY / *SI TRANSFÉRÉ AU LABORATOIRE*

LAB REP. NAME *NOM DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE*

LAB REP. POSITION *TITRE DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE*

LAB REP. SIGNATURE *SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU LABORATOIRE*

IF TRANSFERRED TO COURIER / *SI TRANSFERT AU MESSAGER*

COMPANY NAME *NOM DE L'ENTREPRISE*

WAYBILL NUMBER *NUMÉRO DE LA FEUILLE DE ROUTE*

LOCATION *LIEU*

COURIER NAME *NOM DU MESSAGER*

COURIER SIGNATURE *SIGNATURE DU MESSAGER*

7.5 Remplir le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage

Objet

Le but de cette directive vise à ce que le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage, qui a été préparé par l'AMA, soit rempli correctement.

Commentaires généraux

Ces instructions doivent être utilisées en conjonction avec la version 3 (9-2010) du formulaire de rapport l'agent de contrôle du dopage

- ☐ Il incombe à l'ACD de remplir le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage.
- ☐ Le formulaire du rapport de l'ACD doit être rempli pour chaque mission et tous les exemplaires doivent être retournés à l'OAD.
- ☐ Le format de date est JJ/MM/AAAA, par conséquent le 7 septembre 2009 s'écrit 07/09/2009.
- ☐ Écrivez clairement en lettres majuscules, et appuyez fortement pour que toutes les copies soient lisibles.
- ☐ Si vous manquez d'espace dans une quelconque section du formulaire, vous pouvez utiliser la section 5 « Commentaires généraux et suggestions » ou le formulaire de rapport supplémentaire.
- ☐ Tout écart à la procédure normalisée doit être indiqué dans la section 5 « Commentaires généraux et suggestions ».
- ☐ Une ligne nette sera tracée sur les parties du formulaire qui ne s'appliquent pas.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

Partie supérieure-droite du formulaire

- ☐ *Contrôle autorisé par :* indiquez le nom de l'organisation qui a effectué la demande ou qui a autorisé le contrôle (p. ex., AMA, FIAA, OAD, etc.).
- ☐ *Autorité de prélèvement d'échantillons :* indiquez le nom de l'organisation qui vous a autorisé, l'ACD, à effectuer le prélèvement de l'échantillon.
- ☐ *Autorité de gestion des résultats :* complétez avec le nom de l'organisation qui gérerait les violations de règles antidopage (ex. : Fédération internationale, Organisation nationale antidopage)

TEST AUTHORISED BY *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*	
SAMPLE COLLECTION AUTHORITY *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*	
RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*	

Section 1. Description de la mission

- ☐ Toutes les portions de cette section doivent être remplies.
- ☐ Enregistrez le code de mission (le cas échéant)
- ☐ Indiquez si l'événement se déroule en compétition ou hors compétition et notez la date de la mission.
- ☐ Lorsqu'il s'agit d'une mission de prélèvement des échantillons en compétition, indiquez le nom de l'événement. Pour une mission de prélèvement des échantillons hors compétition, indiquez le nom du lieu de l'entraînement ou l'endroit où le prélèvement des échantillons aura lieu.
- ☐ Notez le type de lieu dans lequel la séance de prélèvement des échantillons a eu lieu (ex. : domicile du sportif, lieu d'entraînement, ou lieu de la compétition) Si Autre, veuillez spécifier le type de lieu dans la case fournit.
- ☐ Indiquez le nom de la fédération sportive de l'athlète.
- ☐ Insérez le nombre de contrôles de sang et d'urine qui ont été complétés.
  Remarque : ce chiffre devrait correspondre au nombre de sportifs ayant été contrôlés.

1. DESCRIPTION OF MISSION • *DESCRIPTION DE LA MISSION*

TEST MISSION CODE *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*		IN COMPETITION *EN COMPÉTITION* ☐	OUT OF COMPETITION *HORS COMPÉTITION* ☐	DATE OF SESSION *DATE DE LA SÉANCE*	DD / JJ · MM · YYYY / AAAA
EVENT / LOCATION *ÉVÉNEMENT / LIEU*		COMPETITION VENUE *LIEU DE LA COMPÉTITION* ☐	TRAINING VENUE *LIEU DE L'ENTRAÎNEMENT* ☐	ATHLETE'S HOME *DOMICILE DU SPORTIF* ☐	OTHER (SPECIFY) *AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)*
SPORT FEDERATION *FÉDÉRATION SPORTIVE*		NO. OF SAMPLES COLLECTED *NOMBRE D'ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS*	URINE	BLOOD • *SANG*	

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Section 2. Personnel

- ☐ Indiquez le nom et le titre de tous les membres du personnel présents au moment du prélèvement des échantillons, notamment les autres ACD, chaperons, interprètes, etc.
- ☐ Incluez le nom et le titre du ou des représentant(s) de la fédération sportive présents pendant la séance de prélèvement des échantillons.

2. PERSONNEL

SAMPLE COLLECTION PERSONNEL / *PERSONNEL DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS*

NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____	NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____
NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____	NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____
	SPORT FEDERATION REPRESENTATIVES / *REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE*
NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____	NAME / *NOM* _____ POSITION / *TITRE* _____

Section 3. Sélection des sportifs

- ☐ Confirmez si les contrôles ont été effectués ou non conformément au prélèvement des échantillons ou à l'ordre de mission. Dans la négative, expliquez-en la raison dans la section 5 (p. ex., les sportifs n'étaient pas tous présents, d'autres sportifs ont été sélectionnés, etc.).
- ☐ Confirmez si les sportifs sélectionnés l'ont été ou non conformément au prélèvement des échantillons ou à l'ordre de mission. Dans la négative, expliquez-en la raison dans la section 5 (p. ex., le nombre de sportifs présents ne satisfait pas au nombre de contrôles demandés, il a été impossible de choisir les sportifs de façon aléatoire, etc.).

3. ATHLETE SELECTION • *SÉLECTION DU SPORTIF*

WERE ALL TESTS ON THE MISSION ORDER COMPLETED? *LES CONTRÔLES DÉCRITS SUR L'ORDRE DE MISSION ONT-ILS TOUS ÉTÉ EFFECTUÉS?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
WERE ATHLETES SELECTED IN ACCORDANCE WITH THE MISSION ORDER? *LES SPORTIFS ONT-ILS ÉTÉ SÉLECTIONNÉS CONFORMÉMENT À L'ORDRE DE MISSION?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

Section 4. Prélèvement d'échantillons

- ☐ Toutes les questions doivent être répondues dans cette section, et tout autre détail pertinent doit être noté dans la section 5 « Commentaires généraux et suggestions »
- ☐ Indiquez si les lieux étaient adéquats pour effectuer les contrôles
- ☐ Indiquez si les contrôles étaient ou non inopinés.
- ☐ Si le sportif a demandé un délai avant de se présenter à la station de contrôle de dopage, la durée du délai ainsi que la raison doivent être enregistrées
- ☐ L'ACD montre au sportif les documents d'autorisation pertinents (c.-à-d. la lettre d'autorisation). Si les documents d'autorisation n'ont pas été montrés, l'ACD doit fournir une explication.
- ☐ Si le sportif n'a pas été escorté en tout temps à partir de la notification jusqu'à la collecte de l'échantillon, une explication doit être fournit.
- ☐ S'il y eu des problèmes avec l'équipement pour le prélèvement d'échantillon, les détails doivent être notés
- ☐ Toutes modifications portées aux procédures doivent être notées en détailles
- ☐ Si des écarts ont eu lieu par rapport aux Standards internationaux des prélèvement d'échantillons et/ou le stockage des échantillons, les raisons doives êtres notées

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

4.SAMPLE COLLECTION • *PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON*

WERE THE FACILITIES ADEQUATE? *LES INSTALLATIONS ÉTAIENT-ELLES ADÉQUATES?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
WERE ALL THE TESTS CONDUCTED AT NO ADVANCE NOTICE? *LES CONTRÔLES ONT-ILS TOUS ÉTÉ EFFECTUÉS SANS PRÉAVIS?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
DID ANY ATHLETE REQUIRE A DELAY IN REPORTING TO THE DOPING CONTROL STATION? *AVEZ-VOUS NOTÉ CHEZ UN SPORTIF UN DÉLAI POUR SE PRÉSENTER AU POSTE DE CONTRÔLE DU DOPAGE?*	☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*) ☐ NO / *NON*
WERE THE ATHLETES SHOWN THE LETTER(S) OF AUTHORITY? *LETTRE(S) D'AUTORISATION ON-T-ELLES ÉTÉ PRÉSENTÉES AUX SPORTIFS?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
WERE THE ATHLETES CHAPERONED AT ALL TIMES FROM NOTIFICATION UNTIL SAMPLE PROVISION? *LES SPORTIFS ONT-ILS ÉTÉ ESCORTÉS EN PERMANENCE, DEPUIS LA NOTIFICATION JUSQU'À LA FOURNITURE DE L'ÉCHANTILLON?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
WERE ANY ISSUES ENCOUNTERED WITH THE SAMPLE COLLECTION EQUIPMENT? *AVEZ-VOUS EU DES PROBLÈME AVEC L'ÉQUIPEMENT DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS?*	☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*) ☐ NO / *NON*
WERE ANY MODIFICATIONS TO PROCEDURES PUT IN PLACE TO ACCOUNT FOR ATHLETES WITH A DISABILITY AND/OR MINORS? *LA PROCÉDURE A-T-ELLE ÉTÉ MODIFIÉE AFIN DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES SPORTIFS HANDICAPÉS OU DES MINEURS?*	☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*) ☐ NO / *NON*
WERE ALL SAMPLES COLLECTED IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL STANDARD FOR TESTING (IST)? *LES ÉCHANTILLONS ONT-ILS TOUS ÉTÉ PRÉLEVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE CONTRÔLE (SIC)?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
WERE ALL SAMPLES (INC. PARTIAL SAMPLES), STORED IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL STANDARD FOR TESTING (IST)? *LES ÉCHANTILLONS (Y COMPRIS LES ÉCHANTILLONS PARTIELS) ONT-ILS TOUS ÉTÉ CONSERVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE CONTRÔLE (SIC)?*	☐ YES / *OUI* ☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

Section 5. Commentaires généraux et suggestions

- ☐ Documentez tout autre détail concernant la séance de prélèvement d'échantillon qui n'a pas été inclus dans le formulaire.
- ☐ Utilisez cette section si vous avez besoin plus d'espace pour les autres sections du formulaire.
- ☐ Si un formulaire de rapport supplémentaire a été utilisé en conjonction avec le formulaire de rapport de l'ACD, le numéro du formulaire de rapport supplementaire doit être noté. .

5. GENERAL COMMENTS AND SUGGESTIONS • *COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET SUGGESTIONS*
(COMPLETE SEPARATE SUPPLEMENTARY REPORT FORM IF SPACE IS INSUFFICIENT) • *(AU BESOIN, VEUILLEZ REMPLIR UN AUTRE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE)*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* N/A *S/O* ☐ NUMBER / *NUMÉRO*

Section 6. Confirmation

- ☐ Complétez la date de la mission et marquez le code de la mission s'il a été fourni
- ☐ Inscrivez votre nom lisiblement et signez le formulaire

6. CONFIRMATION

DCO NAME *NOM DE L'ACD* | DCO SIGNATURE *SIGNATURE DE L'ACD* | DATE DD / *JJ* MM YYYY / *AAAA*

Documentation

- ☐ Toutes les copies du formulaire de rapport de l'ACD doivent être retournées à l'Autorité de prélèvement d'échantillon
- ☐ La partie « À usage interne seulement » est fournie pour la vérification de l'OAD du formulaire de rapport de l'ACD.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

DOPING CONTROL OFFICER REPORT FORM
FORMULAIRE DE L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. DESCRIPTION OF MISSION • *DESCRIPTION DE LA MISSION*

TEST MISSION CODE / *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION* ☐ OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION* ☐

DATE OF SESSION / *DATE DE LA SÉANCE* DD / *JJ* MM YYYY / *AAAA*

EVENT / LOCATION / *ÉVÉNEMENT / LIEU*

COMPETITION VENUE / *LIEU DE LA COMPÉTITION* ☐ TRAINING VENUE / *LIEU DE L'ENTRAÎNEMENT* ☐ ATHLETE'S HOME / *DOMICILE DU SPORTIF* ☐ OTHER (SPECIFY) / *AUTRE (VEUILLEZ PRÉCISER)*

SPORT FEDERATION / *FÉDÉRATION SPORTIVE*

NO. OF SAMPLES COLLECTED / *NOMBRE D'ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS* URINE BLOOD • *SANG*

2. PERSONNEL

SAMPLE COLLECTION PERSONNEL / *PERSONNEL DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

SPORT FEDERATION REPRESENTATIVE / *REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

NAME / *NOM* POSITION / *TITRE*

3. ATHLETE SELECTION • *SÉLECTION DU SPORTIF*

WERE ALL TESTS ON THE MISSION ORDER COMPLETED?
LES CONTRÔLES DÉCRITS SUR L'ORDRE DE MISSION ONT-ILS TOUS ÉTÉ EFFECTUÉS?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

WERE ATHLETES SELECTED IN ACCORDANCE WITH THE MISSION ORDER?
LES SPORTIFS ONT-ILS ÉTÉ SÉLECTIONNÉS CONFORMÉMENT À L'ORDRE DE MISSION?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

4.SAMPLE COLLECTION • *PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON*

WERE THE FACILITIES ADEQUATE?
LES INSTALLATIONS ÉTAIENT-ELLES ADÉQUATES?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

WERE ALL THE TESTS CONDUCTED AT NO ADVANCE NOTICE?
LES CONTRÔLES ONT-ILS TOUS ÉTÉ EFFECTUÉS SANS PRÉAVIS?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

DID ANY ATHLETE REQUIRE A DELAY IN REPORTING TO THE DOPING CONTROL STATION?
AVEZ-VOUS NOTÉ CHEZ UN SPORTIF UN DÉLAI POUR SE PRÉSENTER AU POSTE DE CONTRÔLE DU DOPAGE?
☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
☐ NO / *NON*

WERE THE ATHLETES SHOWN THE LETTER(S) OF AUTHORITY?
LETTRE(S) D'AUTORISATION ONT-ELLES ÉTÉ PRÉSENTÉES AUX SPORTIFS?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

WERE THE ATHLETES CHAPERONED AT ALL TIMES FROM NOTIFICATION UNTIL SAMPLE PROVISION?
LES SPORTIFS ONT-ILS ÉTÉ ESCORTÉS EN PERMANENCE, DEPUIS LA NOTIFICATION JUSQU'À LA FOURNITURE DE L'ÉCHANTILLON?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

WERE ANY ISSUES ENCOUNTERED WITH THE SAMPLE COLLECTION EQUIPMENT?
AVEZ-VOUS EU DES PROBLÈME AVEC L'ÉQUIPEMENT DE PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS?
☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
☐ NO / *NON*

WERE ANY MODIFICATIONS TO PROCEDURES PUT IN PLACE TO ACCOUNT FOR ATHLETES WITH A DISABILITY AND/OR MINORS?
LA PROCÉDURE A-T-ELLE ÉTÉ MODIFIÉE AFIN DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES SPORTIFS HANDICAPÉS OU DES MINEURS?
☐ YES / *OUI* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)
☐ NO / *NON*

WERE ALL SAMPLES COLLECTED IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL STANDARD FOR TESTING (IST)?
LES ÉCHANTILLONS ONT-ILS TOUS ÉTÉ PRÉLEVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE CONTRÔLE (SIC)?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

WERE ALL SAMPLES (INC. PARTIAL SAMPLES), STORED IN ACCORDANCE WITH THE INTERNATIONAL STANDARD FOR TESTING (IST)?
LES ÉCHANTILLONS (Y COMPRIS LES ÉCHANTILLONS PARTIELS) ONT-ILS TOUS ÉTÉ CONSERVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE CONTRÔLE (SIC)?
☐ YES / *OUI*
☐ NO / *NON* (PROVIDE FURTHER DETAILS IN SECTION 5 / *FOURNISSEZ PLUS DE DÉTAILS DANS LA SECTION 5*)

5. GENERAL COMMENTS AND SUGGESTIONS • *COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET SUGGESTIONS*

(COMPLETE SEPARATE SUPPLEMENTARY REPORT FORM IF SPACE IS INSUFFICIENT) • *(AU BESOIN, VEUILLEZ REMPLIR UN AUTRE FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE)*

SUPPLEMENTARY REPORT FORM? / *FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE?* N/A / *S/O* ☐

NUMBER / *NUMÉRO*

6. CONFIRMATION

DCO NAME / *NOM DE L'ACD*

DCO SIGNATURE / *SIGNATURE DE L'ACD*

DATE DD / *JJ* MM YYYY / *AAAA*

FOR INTERNAL USE ONLY / *À USAGE INTERNE SEULEMENT*

CHECKED BY: / *VÉRIFIÉ PAR:*

DATE: / /

FOLLOW-UP: / *SUIVI:*

7.7 Remplir le formulaire de rapport supplémentaire

Objet

Le but de cette directive vise à ce que le formulaire Rapport supplémentaire, qui a été préparé par l'AMA, soit rempli correctement.

Commentaires généraux

- ☐ Le formulaire de rapport supplémentaire est habituellement rempli par l'ACD, le sportif ou le représentant de celui-ci. D'autres personnes peuvent au besoin remplir le formulaire de rapport supplémentaire (p. ex., l'escorte).
- ☐ Le formulaire doit être signé par l'ACD ainsi que par la personne qui remplit le formulaire.
- ☐ Chaque formulaire de rapport supplémentaire comporte un numéro pré-imprimé unique. Ce numéro doit être indiqué sur le formulaire de contrôle du dopage ou sur le formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage afin d'établir un lien entre eux.
- ☐ Écrivez clairement en lettres majuscules, et appuyez fortement pour que toutes les copies soient lisibles.

© AMA – version 3.0 – May 2011

Aide-mémoire

☐ *Section 1. Rempli par :* Remplissez la case indiquant la personne qui a rempli le formulaire de rapport supplémentaire.

1. COMPLETED BY • *COMPLÉTÉ PAR*

DOPING CONTROL OFFICER / *AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE* ☐ ATHLETE / *SPORTIF* ☐ ATHLETE REPRESENTATIVE / *REPRÉSENTANT DU SPORTIF* ☐ OTHER (specify) / *AUTRE (spécifier)*

☐ *Section 2. But du rapport :* Remplissez la case indiquant le but du formulaire de rapport supplémentaire.

2. PURPOSE OF REPORT • *OBJET DU RAPPORT*

ATHLETE FAILURE TO COMPLY / *DÉFAUT DE SE CONFORMER* ☐ DECLARATION OF MEDICATION (DOPING CONTROL FORM) / *DÉCLARATION DE MÉDICATION (FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE)* ☐ COMMENTS (DOPING CONTROL FORM) / *COMMENTAIRES (FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE)* ☐

SUPPLEMENTARY DCO REPORT / *RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE L'ACD* ☐ OTHER (specify) / *AUTRE (spécifier)*

☐ *Section 3. Rapport :* Remplissez les détails du contenu du rapport, notamment les numéros de code de l'échantillon, les noms et tous les détails sur la séance de contrôle du dopage, selon la pertinence.

3. SUPPLEMENTARY REPORT • *RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE*

PROVIDE REASON FOR REPORT, RELEVANT SAMPLE CODE NUMBERS, NAMES AND FULL DETAILS • *FOURNIR LA RAISON DU RAPPORT, NUMÉROS DE CODE D'ÉCHANTILLONS CORRESPONDANTS, NOMS ET DÉTAILS COMPLETS*

☐ *Section 4. Confirmation de la procédure :* le formulaire doit être signé par l'ACD ainsi que par la personne qui remplit le formulaire.

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE • *CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE*

NAME / *NOM* SIGNATURE

DATE DD / JJ MM YYYY / AAAA DCO NAME / *NOM DE L'ACD* SIGNATURE

☐ La personne qui remplit le formulaire reçoit l'exemplaire définitif (rose) du formulaire de rapport supplémentaire.

☐ L'OAD reçoit l'original (blanc) et la copie 1 (vert) du formulaire de rapport supplémentaire.

REMARQUE : Si le formulaire de rapport supplémentaire est utilisé pour indiquer des médicaments déclarés par le sportif, la copie rose doit alors être remise au sportif; la verte doit être envoyée au laboratoire et la blanche (original) doit être envoyée à l'OAD. Si un formulaire de rapport supplémentaire est utilisé pour indiquer les médicaments ou les suppléments déclarés par un sportif, **ne pas** indiquer le nom du sportif sur le formulaire. Indiquez uniquement le numéro de code de l'échantillon de ces médicaments.

© AMA – version 3.0 – May 2011

SUPPLEMENTARY REPORT FORM
FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

SRF NUMBER • NUMÉRO FRS

1. COMPLETED BY • COMPLÉTÉ PAR

DOPING CONTROL OFFICER AGENT CONTRÔLE DU DOPAGE ☐ **ATHLETE** SPORTIF ☐ **ATHLETE REPRESENTATIVE** REPRÉSENTANT DU SPORTIF ☐ **OTHER (SPECIFY)** AUTRE (SPÉCIFIER)

2. PURPOSE OF REPORT • OBJET DU RAPPORT

ATHLETE FAILURE TO COMPLY DÉFAUT DE SE CONFORMER ☐ **DECLARATION OF MEDICATION (DOPING CONTROL FORM)** DÉCLARATION DE MÉDICATION (FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE) ☐ **COMMENTS (DOPING CONTROL FORM)** COMMENTAIRES (FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE) ☐

SUPPLEMENTARY DCO REPORT RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE L'ACD ☐ **OTHER (SPECIFY)** AUTRE (SPÉCIFIER)

3. SUPPLEMENTARY REPORT • RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

PROVIDE REASON FOR REPORT, RELEVANT SAMPLE CODE NUMBERS, NAMES AND FULL DETAILS • FOURNIR LA RAISON DU RAPPORT, NUMÉROS DE CODE D'ÉCHANTILLONS CORRESPONDANTS, NOMS ET DÉTAILS COMPLETS

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE

NAME NOM

SIGNATURE

DATE DD /JJ MM YYYY / AAAA

DCO NAME NOM DE L'ACD

SIGNATURE

ORIGINAL - ADO - WHITE
ORIGINAL - OAD - BLANC

COPY 1 - AUTHORISED COLLECTION AGENCY - GREEN
AGENCE DE PRÉLÈVEMENT AUTORISÉE - VERT

COPY 2 - PERSON COMPLETING FORM - PINK
PERSONNE AYANT COMPLETÉ LE FORMULAIRE - ROSE

VERSION 2: 04-2004 (WADA-AMA)

7.9 Remplir le formulaire de tentative manquée

Objet

Le but de cette directive vise à ce que le formulaire de tentative manquée, qui a été préparé par l'AMA, soit rempli correctement.

Commentaires généraux

- Le formulaire de tentative manquée doit être rempli par l'ACD pour n'importe quelle mission où une tentative de localiser un sportif a été manquée pendant les 60 minutes ouvertes pour la localisation d'un sportif (telles que définies dans l'information que le sportif a fournies pour sa localisation).
- Ce formulaire peut être utilisé dans l'affirmation d'une localisation manquée et/ou pour une violation d'une règle antidopage. Il est donc essentiel que tous les renseignements enregistrés soient exacts et aussi détaillés que possible.
- Le formulaire doit être signé par l'ACD.
- Écrivez clairement en lettres majuscules et appuyez dur pour s'assurer que toutes les copies soient lisibles.
- L'horloge de 24 heures devrait être utilisée en tout temps, p.ex., huit heures trente le matin (8h30 du matin) est 8h30, et huit heures trente le soir (8h30 du soir) est 20h30.
- Si vous manquez d'espace dans une portion ou une autre du formulaire, vous pouvez utiliser un formulaire de rapport supplémentaire. Le numéro de référence du formulaire de rapport supplémentaire doit être noté dans la section 3 du formulaire de tentative manquée.

  NOTE: Alors que l'objectif principal du formulaire est de noter en détail les tentatives de localiser le sportif, au cours de son emplacement assigné pour une période de 60 minute, ce formulaire doit aussi être utilisé pour noter les details de toute tentative de localiser le sportif durant la mission.

© WADA – Version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

Partie supérieure droite du formulaire

TEST AUTHORISED BY
CONTRÔLE AUTORISÉ PAR

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY
AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY
AUTORITÉ DE GESTION DES RÉSULTANTS

- *Contrôle autorisé par* : L'**ACD** doit indiquer le nom de l'organisation qui a effectué la demande ou qui a autorisé le contrôle (p. ex., AMA, FIAA, etc.)
- *Autorité de prélèvement d'échantillons* : L'**ACD** doit indiquer le nom de l'OAD qui l'a certifié pour effectuer le prélèvement des échantillons.
- *Autorité de gestion des résultats :* compléter avec le nom de l'organisation qui gérerait les violations de règles antidopage (ex. : Fédération internationale, Organisation nationale antidopage)

Section 1. Information concernant le sportif

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

FAMILY NAME
NOM DE FAMILLE

GIVEN NAME
PRÉNOM

GENDER
SEXE
M F

NATIONALITY
NATIONALITÉ

SPORT
DISCIPLINE

- L'**ACD** doit noter toute information pertinente sur le sportif. Cette information doit être fournit par l'ordre de mission (ou la demande de contrôle par l'OAD).
- **<u>Sport / Discipline</u>** est le sport et discipline du sportif (ex.: le ski/ libre).

Section 2. Information concernant la mission

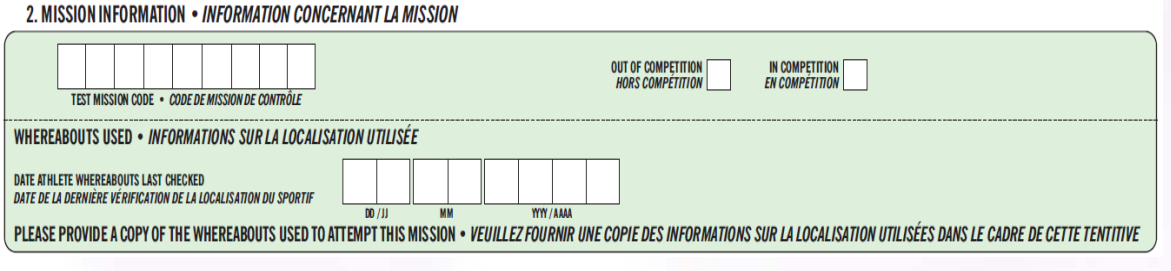
2. MISSION INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LA MISSION*

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

OUT OF COMPETITION
HORS COMPÉTITION

IN COMPETITION
EN COMPÉTITION

WHEREABOUTS USED • *INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION UTILISÉE*

DATE ATHLETE WHEREABOUTS LAST CHECKED
DATE DE LA DERNIÈRE VÉRIFICATION DE LA LOCALISATION DU SPORTIF
DD / JJ MM YYYY / AAAA

PLEASE PROVIDE A COPY OF THE WHEREABOUTS USED TO ATTEMPT THIS MISSION • *VEUILLEZ FOURNIR UNE COPIE DES INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION UTILISÉES DANS LE CADRE DE CETTE TENTITIVE*

- L'**ACD** doit prendre note du code de mission de contrôle (le cas échéant) et si la tentative manquée était durant une compétition ou hors-compétition.
- L'**ACD** doit noter l'heure quand il/elle a vérifié, ou quand il/elle a été dernièrement informé à propos de la localisation du sportif antérieurement de sa tentative de mission.
- Il est essentiel que l'ACD fournisse une copie de la localisation qu'il/elle a utilisé pour tenter la mission quand il/elle envoie le formulaire de rapport de tentative manquée complété.

© WADA – Version 3.0 – Mai 2011

Section 3. Information concernant la tentative

3. ATTEMPT INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LA TENTATIVE*

LOCATION *LIEU* — ADDRESS *ADRESSE*: NUMBER/STREET • *NUMÉRO/RUE* | CITY/TOWN • *VILLE* | STATE • *PROVINCE* | COUNTRY • *PAYS*

DESCRIPTION OF LOCATION *DESCRIPTION DU LIEU*: TRAINING VENUE *SITE D'ENTRAINEMENT* ☐ | ATHLETE'S HOME *DEMICILE DU SPORTIF* ☐ | OTHER (SPECIFY) *AUTRE (PRÉCISEZ)*

DATE OF ATTEMPT *DATE DE LA TENTATIVE*: DD / JJ | MM | YYYY / AAAA

ARRIVAL TIME *HEURE D'ARRIVÉE*: :

DEPARTURE TIME *HEURE DEPART*: :

- L'**ACD** doit premièrement noter en détail le lieu, la date et l'heure de la tentative faite durant la période de 60 minutes assignée par le sportif pour sa localisation et ainsi spécifié sur son fichier de localisation du sportif. .
- L'**ACD** doit prendre en note l'adresse complète de l'endroit ainsi que la description du lieu.
- L'ACD doit noter la date à laquelle la tentative a été faite et l'heure précise de son arrivée et départ des lieux, pendant laquelle des tentatives raisonnables ont été faites, comme définies par l'OAD, afin de localiser le sportif.

DESCRIPTION OF ATTEMPT: DESCRIBE ALL ATTEMPTS MADE TO LOCATE THE ATHLETE DURING THEIR SPECIFIED 60-MINUTE TIME SLOT. THIS SHOULD INCLUDE BUT NOT BE LIMITED TO A PHYSICAL DESCRIPTION OF THE LOCATION, A SUMMARY OF HOW CONTACT WAS ATTEMPTED (DOORBELL, 3RD PARTY CONTACT, ETC.) AND THE FREQUENCY AND TIMING OF ATTEMPTS MADE. PLEASE ALSO DESCRIBE ANY ATTEMPTS MADE TO LOCATE THE ATHLETE OUTSIDE OF THEIR 60-MINUTE TIME SLOT AT THIS OR ANY OTHER LOCATIONS (IF APPLICABLE). FOR ALL ATTEMPTS MADE, PLEASE PROVIDE ANY ADDITIONAL INFORMATION RECEIVED DURING EACH ATTEMPT (FOR E.G. THE ACTUAL LOCATION OF THE ATHLETE).

DESCRIPTION DE LA TENTATIVE: DÉCRIVEZ TOUTES LES TENTATIVES EFFECTUÉES POUR LOCALISER LE SPORTIF DURANT LA PÉRIODE DE 60 MINUTES SPÉCIFIÉE. CES INFORMATIONS DEVRAIENT COMPRENDRE, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE DESCRIPTION PHYSIQUE DES LIEUX, UN RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE ENTOURANT LA TENTATIVE (PAR EX., SONNER À LA PORTE, CONTACT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN TIERS, ETC.) ET LA FRÉQUENCE ET L'HEURE DES TENTATIVES. VEUILLEZ ÉGALEMENT DÉCRIRE TOUTES LES TENTATIVES FAITES POUR LOCALISER LE SPORTIF AVANT LA PÉRIODE DE 60 MINUTES SPÉCIFIÉE, À CE LIEU OU AILLEURS (LE CAS ÉCHÉANT). POUR TOUTES LES TENTATIVES EFFECTUÉES, VEUILLEZ FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS ADDITIONNELLES REÇUES DURANT CHAQUE TENTATIVE (PAR EX., LA LOCALISATION DU SPORTIF, ETC.)

- L'**ACD** doit utiliser la section 3 pour bien détailler toute information liée aux tentatives faites durant les 60 minutes désignées par le sportif pour sa localisation. L'ACD doit prendre note de tous les détails pertinents à propos de l'endroit assigné, les tentatives qu'il a faites (c.-à-d. l'heure et le nombre d'essais), ainsi que tout détail de n'importe quel contact d'une 3ème partie. Les détails de ce dernier doivent inclure avec qui l'ACD a pris contact et les détails de leurs discussions.
- Suite à ceci, l'ACD doit aussi noter les détails de toute tentative faite pour localiser le sportif en dehors des 60 minutes assignées pour sa localisation (ceci inclus toute tentative faite avant et après la période de 60 minutes). L'ACD doit aussi détailler toute information pertinente tel que spécifié précédemment, ainsi que noter les détails des lieux, la date et les heures pour lesquels les tentatives ont été faites.
- S'il n'y a pas d'espace suffisant sur le formulaire de rapport de tentative manquée, l'ACD doit continuer sur un formulaire de rapport supplémentaire. Le numéro de référence du formulaire de rapport supplémentaire doit être noté dans la section 3 du formulaire de rapport de tentative manquée.
- Si l'ACD n'as pas fait d'essai pour localiser le sportif durant les 60 minutes assignées pour la localisation, ce formulaire ne doit pas être rempli. Tous les détails doivent être notés sur le formulaire de rapport de l'agent de contrôle de dopage.

Section 4. Confirmation

4. CONFIRMATION

BY SIGNING BELOW I CONFIRM THAT THE INFORMATION PROVIDED HEREIN IS ACCURATE TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE AND THAT THIS INFORMATION MAY BE USED IN ASSERTING AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION.
JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE ET QUE CES INFORMATIONS POURRAIENT ÊTRE UTILISÉES POUR VALIDER UNE VIOLATION DE RÈGLES ANTIDOPAGE.

DCO NAME
NOM DE L'ACD

DCO SIGNATURE
SIGNATURE DE L'ACD

DATE DD / JJ MM YYYY / AAAA

- ☐ L'ACD doit inscrire son nom lisiblement et signer.
- ☐ L'ACD doit noter la date quand il/elle a complété le formulaire de tentative manquée.

Distribution des copies du formulaire de rapport de tentative manquée

- ☐ Toutes les copies du formulaire de rapport de tentative manquée doivent être renvoyées à l'autorité de prélèvement d'échantillon.

© WADA – Version 3.0 – Mai 2011

UNSUCCESSFUL ATTEMPT REPORT FORM
FORMULAIRE DE TENTATIVE MANQUÉE

TEST AUTHORISED BY / *CONTRÔLE AUTORISÉ PAR*

SAMPLE COLLECTION AUTHORITY / *AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS*

RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY / *AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS*

1. ATHLETE INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF*

FAMILY NAME / *NOM DE FAMILLE*

GIVEN NAME / *PRÉNOM*

GENDER / *SEXE* — M F

NATIONALITY / *NATIONALITÉ*

SPORT / *DISCIPLINE*

2. MISSION INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LA MISSION*

TEST MISSION CODE • *CODE DE MISSION DE CONTRÔLE*

OUT OF COMPETITION / *HORS COMPÉTITION*

IN COMPETITION / *EN COMPÉTITION*

WHEREABOUTS USED • *INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION UTILISÉE*

DATE ATHLETE WHEREABOUTS LAST CHECKED / *DATE DE LA DERNIÈRE VÉRIFICATION DE LA LOCALISATION DU SPORTIF*

DD / JJ MM YYYY / AAAA

PLEASE PROVIDE A COPY OF THE WHEREABOUTS USED TO ATTEMPT THIS MISSION • *VEUILLEZ FOURNIR UNE COPIE DES INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION UTILISÉES DANS LE CADRE DE CETTE TENTITIVE*

3. ATTEMPT INFORMATION • *INFORMATION CONCERNANT LA TENTATIVE*

LOCATION / *LIEU* — ADDRESS / *ADRESSE*

NUMBER/STREET • *NUMÉRO/RUE* CITY/TOWN • *VILLE* STATE • *PROVINCE* COUNTRY • *PAYS*

DESCRIPTION OF LOCATION / *DESCRIPTION DU LIEU*

TRAINING VENUE / *SITE D'ENTRAÎNEMENT*

ATHLETE'S HOME / *DEMICILE DU SPORTIF*

OTHER (SPECIFY) / *AUTRE (PRÉCISEZ)*

DATE OF ATTEMPT / *DATE DE LA TENTATIVE*

DD / JJ MM YYYY / AAAA

ARRIVAL TIME / *HEURE D'ARRIVÉE*

DEPARTURE TIME / *HEURE DÉPART*

DESCRIPTION OF ATTEMPT: DESCRIBE ALL ATTEMPTS MADE TO LOCATE THE ATHLETE DURING THEIR SPECIFIED 60-MINUTE TIME SLOT. THIS SHOULD INCLUDE BUT NOT BE LIMITED TO A PHYSICAL DESCRIPTION OF THE LOCATION, A SUMMARY OF HOW CONTACT WAS ATTEMPTED (DOORBELL, 3RD PARTY CONTACT, ETC.) AND THE FREQUENCY AND TIMING OF ATTEMPTS MADE. PLEASE ALSO DESCRIBE ANY ATTEMPTS MADE TO LOCATE THE ATHLETE OUTSIDE OF THEIR 60-MINUTE TIME SLOT AT THIS OR ANY OTHER LOCATIONS (IF APPLICABLE). FOR ALL ATTEMPTS MADE, PLEASE PROVIDE ANY ADDITIONAL INFORMATION RECEIVED DURING EACH ATTEMPT (FOR E.G. THE ACTUAL LOCATION OF THE ATHLETE).

DESCRIPTION DE LA TENTATIVE: DÉCRIVEZ TOUTES LES TENTATIVES EFFECTUÉES POUR LOCALISER LE SPORTIF DURANT LA PÉRIODE DE 60 MINUTES SPÉCIFIÉE. CES INFORMATIONS DEVRAIENT COMPRENDRE, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE DESCRIPTION PHYSIQUE DES LIEUX, UN RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE ENTOURANT LA TENTATIVE (PAR EX., SONNER À LA PORTE, CONTACT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN TIERS, ETC.) ET LA FRÉQUENCE ET L'HEURE DES TENTATIVES. VEUILLEZ ÉGALEMENT DÉCRIRE TOUTES LES TENTATIVES FAITES POUR LOCALISER LE SPORTIF AVANT LA PÉRIODE DE 60 MINUTES SPÉCIFIÉE, À CE LIEU OU AILLEURS (LE CAS ÉCHÉANT). POUR TOUTES LES TENTATIVES EFFECTUÉES, VEUILLEZ FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS ADDITIONNELLES REÇUES DURANT CHAQUE TENTATIVE (PAR EX., LA LOCALISATION DU SPORTIF, ETC.)

4. CONFIRMATION

BY SIGNING BELOW I CONFIRM THAT THE INFORMATION PROVIDED HEREIN IS ACCURATE TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE AND THAT THIS INFORMATION MAY BE USED IN ASSERTING AN ANTI-DOPING RULE VIOLATION.
JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE ET QUE CES INFORMATIONS POURRAIENT ÊTRE UTILISÉES POUR VALIDER UNE VIOLATION DE RÈGLES ANTIDOPAGE.

DCO NAME / *NOM DE L'ACD*

DCO SIGNATURE / *SIGNATURE DE L'ACD*

DATE — DD / *JJ* MM YYYY / *AAAA*

8.1 Envoi des échantillons au laboratoire

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire la procédure d'envoi au laboratoire des échantillons recueillis dans le cadre de séances de prélèvement d'échantillons.

Mesures à prendre

1. L'ACD doit envoyer les échantillons d'une séance de prélèvement d'échantillons au laboratoire dès qu'il le peut. Dans la mesure du possible, il faut envoyer les échantillons au laboratoire le jour même du prélèvement, une fois la séance terminée.
   REMARQUE : Tous les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA, à moins que l'OAD ait autorisé un autre laboratoire (p. ex., pour les prélèvements sanguins).

2. Lorsqu'il envoie des échantillons au laboratoire, l'ACD doit faire appel à l'un des services de messagerie désignés par l'OAD. L'OAD indique à l'ACD quel service de messagerie utiliser de préférence, de même qu'un service de rechange, si applicable.

3. L'ACD ne peut pas confier les échantillons à d'autres personnes (p. ex., personnel de l'hôtel, autres membres du personnel de prélèvement des échantillons ou coordonnateur du site), et doit remettre lui-même les échantillons au préposé du service de messagerie.

4. Lorsqu'il envoie les échantillons recueillis au laboratoire, l'ACD doit vérifier si l'adresse complète du laboratoire figure bien sur le bordereau d'expédition, à la rubrique *À* ou *Destinataire*.

5. L'ACD doit vérifier si l'adresse complète de l'OAD figure bien sur le bordereau d'expédition à la rubrique *De* ou *Expéditeur*.

6. L'ACD peut envoyer les échantillons au laboratoire au moyen de sacs de courrier postal scellés, fournis par l'OAD. L'ACD doit remplir le formulaire de la chaîne de sécurité, noter le numéro de code de l'échantillon de chaque trousse déposée dans le sac de courrier postal ainsi que le numéro du cachet qui scelle ce sac. Si l'ACD a recueilli plus d'échantillons que ne peut contenir le sac de courrier postal, il doit remplir plusieurs formulaires de la chaîne de sécurité (un par sac) pour les échantillons qui restent (reportez-vous au document *6.6*).

7. L'ACD doit insérer dans le sac l'exemplaire du formulaire de contrôle du dopage de tous les échantillons déposés dans ce sac ainsi que l'exemplaire du laboratoire du formulaire de la chaîne de sécurité. Tous les autres documents relatifs au prélèvement des échantillons doivent être envoyés à l'OAD au plus tard 48 heures après avoir envoyé les échantillons au laboratoire (reportez-vous au document *8.2*).

8. Lorsque l'ACD remet les sacs au service de messagerie, il doit s'assurer que la partie concernant le transport et l'entreposage du formulaire de la chaîne de sécurité a été mise à jour et indique bien l'heure et la date du transfert.

9. L'ACD doit envoyer l'exemplaire de l'expéditeur du bordereau d'expédition à l'OAD avec les documents relatifs au prélèvement des échantillons remplis.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Aide-mémoire

- ☐ L'ACD envoie les échantillons à un laboratoire accrédité par l'AMA (ou celui indiqué par l'OAD) le plus tôt possible après la séance de prélèvement des échantillons.

- ☐ L'ACD fait appel à un service de messagerie désigné par l'OAD pour envoyer les échantillons.

- ☐ L'ACD doit remettre les échantillons en mains propres au préposé du service de messagerie, et ne doit les confier à personne d'autre.

- ☐ L'ACD remplit un bordereau d'expédition et veille à ce que :
  - L'adresse du laboratoire soit inscrite à la rubrique À ou Destinataire.
  - L'adresse de l'OAD soit inscrite à la rubrique De ou Expéditeur.

- ☐ L'ACD doit remplir le formulaire de la chaîne de sécurité, noter le numéro de code de l'échantillon de chaque trousse déposée dans le sac de courrier postal ainsi que le numéro du cachet qui scelle ce sac.

- ☐ L'ACD veille à ce que les documents suivants soient insérés dans le sac de courrier postal :
  - L'exemplaire du laboratoire du formulaire de contrôle du dopage pour chaque échantillon déposé dans le sac
  - L'exemplaire vert de tout formulaire de rapport supplémentaire utilisé pour inscrire des médicaments supplémentaires. **REMARQUE** : Ce formulaire ne doit pas permettre d'identifier le sportif.
  - L'exemplaire du laboratoire du formulaire de la chaîne de sécurité

- ☐ Il faut remplir un formulaire de la chaîne de sécurité par sac de courrier postal utilisé.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

8.2 Envoi des formulaires remplis à l'OAD

Objectif

Cette partie a pour objectif de décrire la procédure d'envoi à l'OAD des documents relatifs au prélèvement des échantillons remplis après une séance de prélèvement des échantillons en compétition ou hors compétition.

Mesures à prendre

1. L'ACD doit envoyer tous les exemplaires appropriés des documents relatifs au prélèvement des échantillons remplis à l'ADO au plus tard 48 heures après avoir expédié les échantillons au laboratoire. De cette façon, l'OAD recevra les documents à temps pour les associer aux résultats qui lui parviendront du laboratoire.

   REMARQUE : Avant d'envoyer la documentation à l'OAD, l'ACD doit envoyer à l'OAD, par courriel ou télécopieur, un bref résumé de la séance de prélèvement des échantillons. Ce résumé doit comprendre le nom des sportifs ayant fait l'objet d'un contrôle, les numéros de code des échantillons correspondants, et le numéro de suivi du bordereau d'expédition du service de messagerie.

2. Lorsqu'il expédie la documentation à l'OAD, l'ACD doit faire appel à un service de messagerie désigné par l'OAD.

3. Dans la mesure du possible, l'OAD fournira des étiquettes de retour et des bordereaux prêts à l'emploi, ainsi que des enveloppes indiquant les directives d'envoi et d'emballage.

4. Lorsqu'il envoie la documentation relative au prélèvement des échantillons à l'OAD, l'ACD doit insérer dans l'enveloppe appropriée tous les exemplaires de l'OAD de tous les documents, dont ceux-ci, si applicables :

   - Formulaires des responsabilités de l'escorte
   - Formulaires de contrôle du dopage (au moins 1 par sportif contrôlé)
   - Formulaires supplémentaires de rapport
   - Formulaires de la chaîne de sécurité (1 par sac de courrier postal)
   - Formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage (1 par mission/manifestation)
   - Les bordereaux d'expédition utilisés pour envoyer les échantillons au laboratoire (1 par sac de courrier postal)
   - Journal des entrées et des départs (1 par mission/manifestation)
   - Tous les documents sur lesquels figure le nom du sportif (p. ex. listes de sélection, fiches d'équipe, listes du tirage au sort des contrôles hors compétition émises par l'OAD).

5. L'ACD doit veiller à apposer le bon bordereau d'expédition ou la bonne étiquette de retour prête à l'emploi sur l'enveloppe appropriée.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

REMARQUE : L'ACD est le premier à effectuer la vérification de l'exactitude et de la pertinence des documents relatifs au contrôle, soit avant l'OAD. Si l'ACD détecte toute anomalie après la séance de contrôle ou avant d'envoyer les documents à l'OAD, il doit remplir le formulaire de rapport supplémentaire sur lequel il décrira ces anomalies. L'ACD peut communiquer avec l'OAD pour lui demander quoi faire.

Aide-mémoire

- ☐ L'ACD envoie tous les documents à l'OAD au plus tard 48 heures après avoir envoyé les échantillons au laboratoire, y compris ce qui suit :
  - ☐ Formulaires des responsabilités de l'escorte
  - ☐ Formulaires de contrôle du dopage (au moins 1 par sportif contrôlé)
  - ☐ Formulaires supplémentaires de rapport
  - ☐ Formulaires de la chaîne de sécurité (1 par sac de courrier postal)
  - ☐ Formulaire de rapport de l'agent de contrôle du dopage (1 par mission/manifestation)
  - ☐ Les bordereaux d'expédition utilisés pour envoyer les échantillons au laboratoire (1 par sac de courrier postal)
  - ☐ Journal des entrées et des départs (1 par mission/manifestation)
  - ☐ Tous les documents sur lesquels figure le nom du sportif (p. ex. listes de sélection, fiches d'équipe, listes du tirage au sort des contrôles hors compétition émises par l'OAD).

- ☐ L'ACD doit également envoyer à l'OAD, par courriel ou télécopieur, un bref résumé de la séance de prélèvement des échantillons.

- ☐ L'ACD fait appel à un service de messagerie désigné par l'OAD pour envoyer les documents à l'OAD.

- ☐ L'ACD suit les directives de l'OAD pour l'emballage et l'expédition.

© AMA – version 3.0 – Mai 2011

Mallette de formation

Agents de contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Atelier de formation de l'ACD

- l'OAD peut insérer son logo et tout autre information pertinente

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'atelier

- L'OAD peut insérer le nom des formateurs

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Objectifs de la formation

- Surcharge d'information
- Demandez beaucoup de questions
- Pratiquez, pratiquez, pratiquez
- Première étape du processus d'accréditation
  - Formation théorique
  - Contrôle – supervisé par des ACD expérimentés

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Résumé du programme

Jour 1

- Aperçu de la lutte antidopage
- Introduction au prélèvement d'échantillons
- Personnel de prélèvement d'échantillons
- Préparation au contrôle
- Notification aux sportifs et escorte
- Attestation du prélèvement d'échantillons

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Résumé du programme

Jour 2

- Procédure de traitement d'échantillon "régulier"

- Procédure d'échantillon partiel

- Prélèvement d'échantillons additionnels

- Clôture de la séance de prélèvement de l'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Résumé du programme

Jour 3

- Sportifs ayant un handicap

- Sportifs mineurs

- Tâches administratives consécutives au prélèvement

- Rapport d'un possible défaut de se conformer

- Contrôles hors compétition

- Application des procédures de contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Résumé du programme

Jour 4

- Examen théorique écrit
- Examen pratique
- Récapitulation et aperçu des prochaines étapes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Contrôle simulé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Contrôle simulé

-**<u>But:</u> Observer le processus de prélèvement des échantillons depuis la notification du sportif jusqu'au sellage des échantillons.**

- Prendre des notes pendant l'exercice et demander les questions à la fin

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Aperçu de la lutte antidopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

2.2 Aperçu de la lutte antidopage

- l'OAD peut insérer de l'information sur leur:
  - *Histoire*
  - *Structure organisationnelle*
  - *Mission*
  - *Programmes et activités*

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Agence mondiale antidopage

- Créée le 10 Novembre 1999

- Financée à part égales par des contributions des gouvernements nationaux et le Comité international olympique.

- Siège social – Montréal, Canada

- Quatre bureaux régionaux:
  - Lausanne, Suisse
  - Montevideo, Uruguay
  - Le Cap, Afrique du Sud
  - Tokyo, Japon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Agence mondiale antidopage

Mission

Promouvoir, coordonner, et superviser à niveau international, la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes.

Franc jeu

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Agence mondiale antidopage

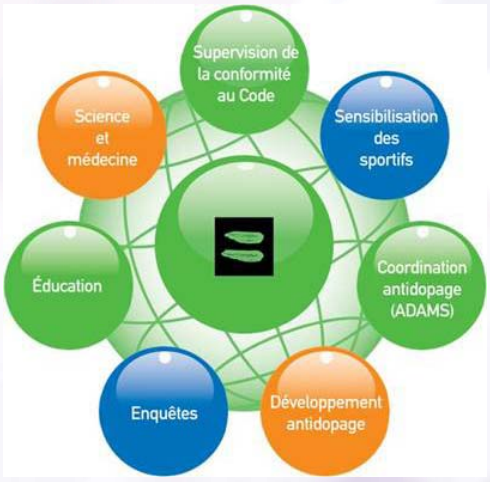

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Programme mondial antidopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Code mondial antidopage

– Le document fondamental et universel sur lequel repose le programme mondial antidopage dans le sport.

– Le but du Code est de promouvoir la lutte antidopage par l'harmonisation universelle des principaux éléments liés à la lutte contre le dopage.

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Standards internationaux

– Exigences techniques et opérationnelles

– **Obligatoires** pour toutes les organisations antidopage (OAD)

– Standards internationaux de contrôle
  – Base pour la formation des ACD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Liste des interdictions

- Publiée annuellement par l'AMA

- Substances et méthodes interdites

- Interdictions "en compétition" (EC) et "hors compétition" (HC)

- Les sportifs doivent vérifier toutes les substances avant consommation

- Les sportifs doivent consulter leur FI ou ONAD

- Les ACD ne doivent jamais donner de conseils sur les substances

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Substances interdites

Interdites en tout temps:

S1. Agents anabolisants
- Nandrolone
- Testostérone

S2. Hormones peptidique, facteurs de croissance et substances apparentées
- Érythropoïétine (EPO)
- Hormone de croissance (hGH)

S3. Béta-2 agonistes
- i.e. médicaments pour l'asthme

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Substances interdites

Interdites en tout temps:

S4. Antagonistes et modulateurs hormonaux
- anti-œstrogénique

S5. Diurétiques et autres agents masquants
- Probénécide
- Succédanés de plasma

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Méthodes interdites

Interdites en tout temps:

M1. Amélioration du transfert d'oxygène
- Le dopage sanguin

M2. Manipulation chimique et physique
- La falsification

M3. Dopage génétique

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Substances interdites

Substances additionnelles interdites en compétition

S6. Stimulants
- Cocaïne
- Éphédrine

S7. Narcotiques
- Méthadone

S8. Cannabinoïdes

S9. Glucocorticoïdes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Standards internationaux de contrôle

– Étapes obligatoirement requises à suivre pour le contrôle du dopage

– Exigences pour les sportifs de fournir leurs informations pour la localisation

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Standard international pour les AUT

– Procédure à suivre en cas qu'un sportif doive prendre une substance ou méthode faisant partie de son traitement médical

– Il est nécessaire que le sportif dispose d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) approuvée avant de consommer la substance

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Standard international pour les laboratoires

– Exigences rigoureuses auxquelles les laboratoires doivent adhérer pour être accrédités par l'AMA

– Tous les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA

– En date de janvier 2009, il y a 35 laboratoires accrédités par l'AMA dans le monde

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Standard international pour la protection des renseignements personnels

Pour s'assurer que toutes les parties impliquées dans la lutte contre le dopage dans le sport adhèrent à un ensemble minimal de protection de la confidentialité lors de la collecte et l'utilisation des renseignements personnels du sportif.

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Directives

– “Meilleures pratiques”

– Documents techniques pour assister les OAD

– Non obligatoire

– Directives pour le prélèvement d’échantillon d’urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Acteurs clés

– Gouvernements

– Comité international olympique

– Comité international paralympique

– Fédérations internationales

– Organisations responsables de grandes manifestations

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Acteurs clés

- Comité national olympique
- Fédérations nationales
- Organisations nationales antidopage
- Organisations régionales antidopage
- Tribunal arbitral du sport

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Types de contrôles

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Types de contrôles

En compétition (EC)

Un contrôle où un sportif est sélectionné pour un contrôle du dopage durant une compétition ou évènement spécifique

Exemples:
- Jeux Olympiques
- Les championnats du monde
- Jeux nationaux

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Types de contrôles

Hors compétition (HC)

Tout contrôle de dopage qui n'a pas lieu en relation avec une compétition ou un évènement spécifique

– Sans préavis

Exemples:
- À domicile
- Endroit d'entraînement

'N'importe où, n'importe quand'

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Prélèvement d'échantillon d'urine

– Procédures spécifiques pour le prélèvement

– Formation de l'ACD concentré seulement sur le prélèvement d'échantillon d'urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Prélèvement de l'échantillon sanguin

– Il y a des substances qui ne peuvent pas être détectées dans l'urine

  – Hormone de croissance humaine (hGH)
  – Transfusions sanguines
  – Les transporteurs d'oxygène à base d'hémoglobine (HBOC)

- Personnel médical pour faire la cueillette de sang

- Modalités d'entreposage et d'expédition spécifiques

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

– Sceau sécuritaire

– Deux types de trousses universellement approuvées: Berlinger et Versapak

– Équipement de prélèvement d'échantillon
  – Contenant de cueillette
  – Trousse de prélèvement d'échantillon
  – Trousse d'échantillon partiel
  – Bandelette réactives (Labstix)/ Refractomètre
  – Sac de courrier d'expédition
  – Sceaux

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Contenants de cueillette

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Trousse de prélèvement d'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Trousse de prélèvement d'échantillon partiel

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Sac de courrier d'expédition et sceau

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Sac de courrier d'expédition et sceaux

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

Labstix et réfractomètre

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Introduction à l'équipement et aux formulaires

– Documentation

  – Formulaire de contrôle du dopage

  – Formulaire de chaîne de possession

  – Formulaire de rapport supplémentaire

  – Formulaire de rapport de l'ACD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

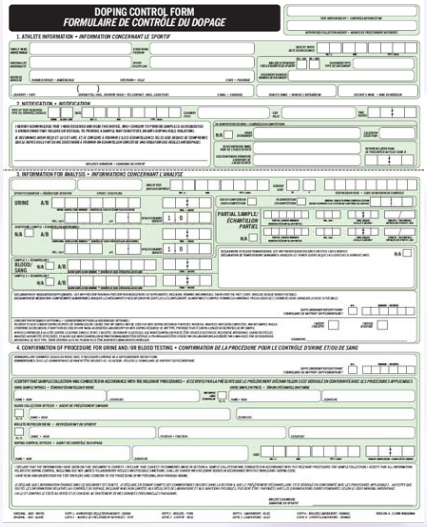
DOPING CONTROL FORM
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

1. ATHLETE INFORMATION • INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF

2. NOTIFICATION • NOTIFICATION

3. INFORMATION FOR ANALYSIS • INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE

URINE A/B

PARTIAL SAMPLE(S) ÉCHANTILLON PARTIEL(S)

BLOOD / CONVERTED BLOOD / SERUM SANG / SÉRUM A/B

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND/OR BLOOD TESTING • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

– Utilisez l'heure de 24 heures (i.e. 21:00; 07:00)

– Écrivez en lettres moulées majuscules

– Appuyez fort quand vous écrivez

– Tracez une ligne nette sur les parties du formulaire qui ne s'appliquent pas

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

– S'il manque de l'espace dans le formulaire, utilisez le formulaire de rapport supplémentaire et liez-le au FCD en enregistrant son numéro de formulaire

– Section 3: l'information pour l'analyse ne devrait jamais contenir de l'information qui pourrait identifier le sportif en question

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Section en haut à droite du fomulaire

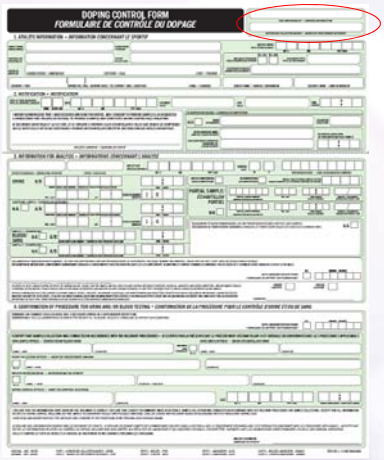

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Section 1. Information du sportif

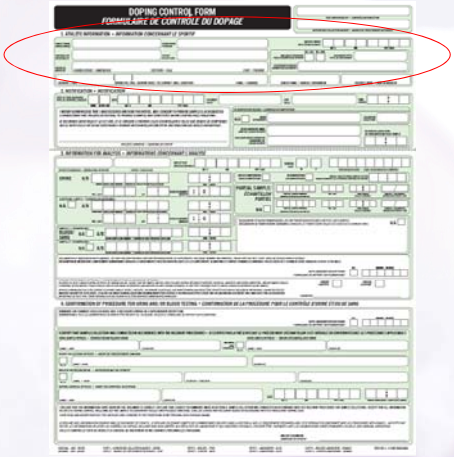

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Section 2. Notification

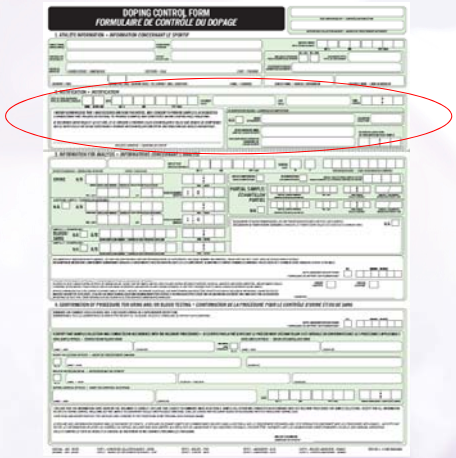

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Section 3. Information pour l'analyse

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Section 4. Procédure de confirmation

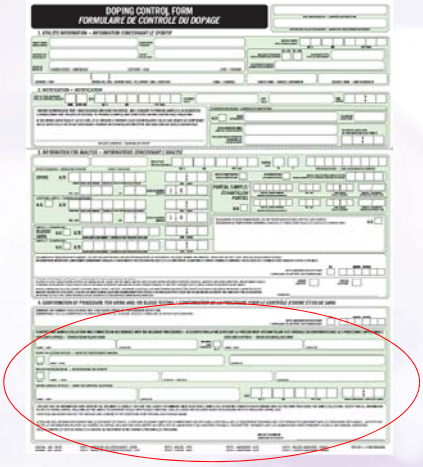

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de contrôle du dopage

Séparation du FCD:

Blanc	**Original-OAD**	***OAD***
Vert	**Agence de prélèvement**	***OAD***
Rose	**Sportif**	***Sportif (à la fin)***
Bleu	**Laboratoire**	***Si 2 laboratoires sont utilisés (ex.: sang) – envoyé au 2ème laboratoire, si non retourné à l'OAD***
Orange	**Sportif / Laboratoire**	***Partie du haut doit être donnée au sportif durant la notification; Partie du milieu doit être envoyé au laboratoire avec les échantillons***

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

SUPPLEMENTARY REPORT FORM
FORMULAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

003255

1. COMPLETED BY • COMPLÉTÉ PAR

2. PURPOSE OF REPORT • OBJET DU RAPPORT

3. SUPPLEMENTARY REPORT • RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

4. CONFIRMATION OF PROCEDURE • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

– Peut être complété par l'ACD, le sportif, le représentant du sportif ou toute autre personne faisant partie du processus

– Signé par l'ACD et la personne complétant le formulaire

– Chaque FRS a un numéro d'identification unique

– À utiliser quand l'espace est nécessaire ou quand des irrégularités ont lieu (i.e. un rapport additionnel est rédigé)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

- Si celui-ci est utilisé pour enregistrer d'autres médicaments, le nom du sportif ne doit pas être inscrit sur le formulaire:

  - Utilisez le numéro de l'échantillon pour lier le FRS au FCD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

Numéro d'identification unique

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

1. Complété par

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

2. Objectif du rapport

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

3. Rapport

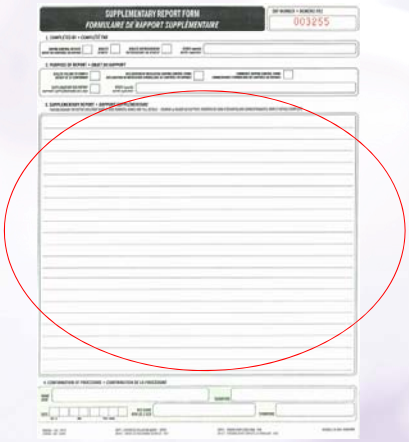

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

4. Confirmation des procédures

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport supplémentaire

Blanc	**Original-OAD**	***OAD***
Vert	**Agence de prélèvement**	***OAD***
Rose	**La personne complétant le formulaire**	

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

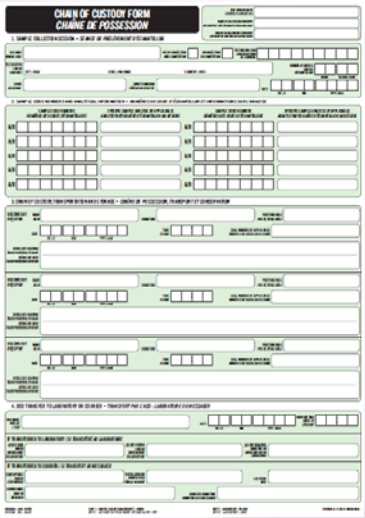

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

– Les documents: partant de la session du prélèvement de l'échantillon jusqu'à l'arrivée des échantillons au laboratoire

– Tracez une ligne nette à travers les sections qui n'ont pas été utilisées ou qui ne sont pas applicables

– Enregistrez tous les numéros des échantillons

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

- Enregistrer tout déplacement des échantillons à partir de la fin de la session jusqu'au transfert au laboratoire ou au service de courrier

- L'ACD enregistra l'heure, la date et les détails de chaque endroit

- L'ACD enregistrera le numéro du sceau si utilisé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

Section en haut à droite

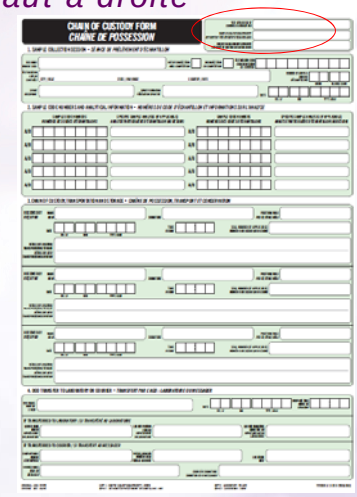

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

1. Séance du contrôle de dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

2. Identification de l'échantillon

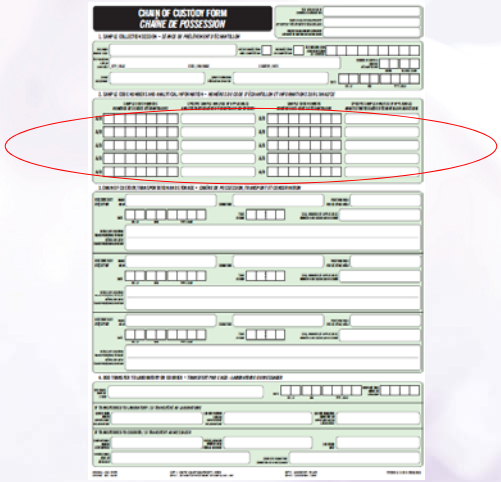

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

3.Transport et entreposage

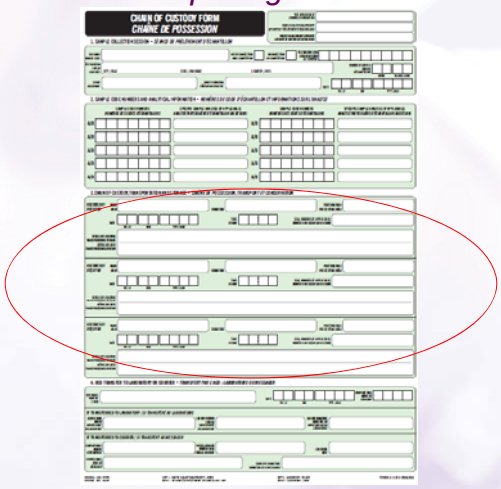

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

4. Transfert de l'ACD au laboratoire, courier de service ou autre

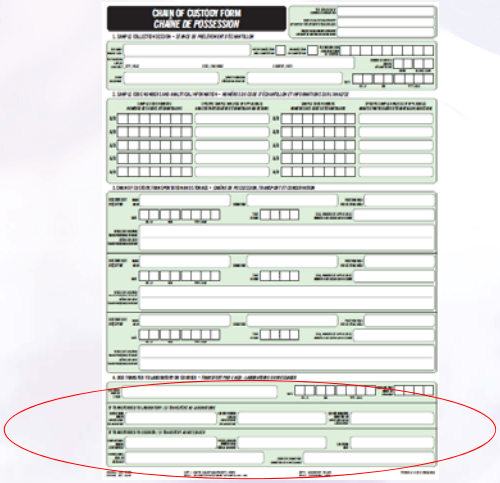

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de chaîne de possession

Blanc	**Original-OAD**	***OAD***
Vert	**Agence de prélèvement**	***OAD***
Jaune	**Laboratoire**	***Laboratoire avec les échantillons***

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

DOPING CONTROL OFFICER REPORT FORM
FORMULAIRE DE L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

– L'ACD enregistrera tous les détails liés à la séance de prélèvement d'échantillon

– Un rapport pour chaque séance

– Retourner toutes les copies à l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

Section supérieure droite

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

1. Description de la mission

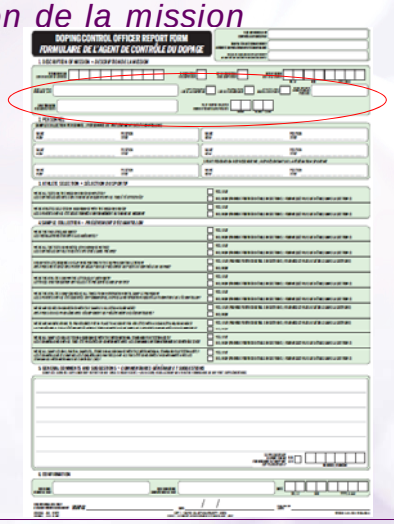

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

2. Personnel

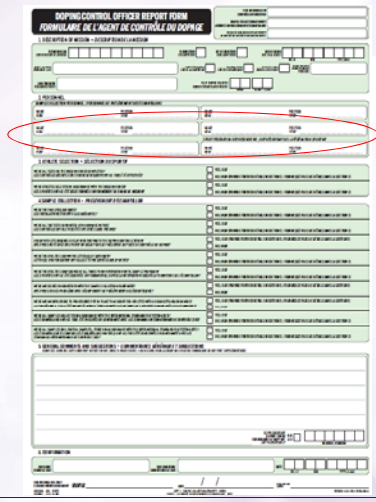

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

3. Sélection du sportif

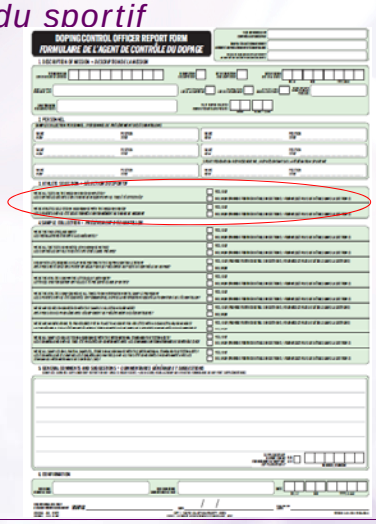

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

4. Prélèvement d'échantillon

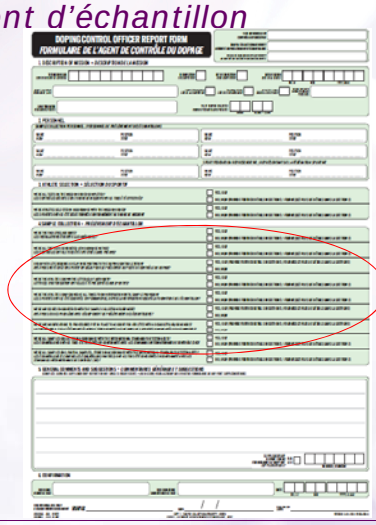

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

5. Commentaires généraux et suggestions

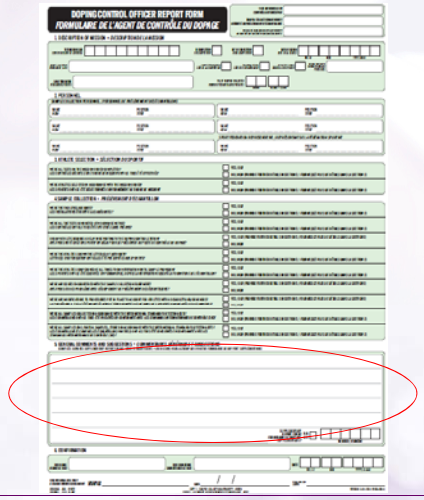

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

6. Confirmation

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de l'ACD

Blanc	**Original-OAD**	***OAD***
Vert	**Agence de prélèvement**	***OAD***

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de tentative manquée

UNSUCCESSFUL ATTEMPT REPORT FORM
FORMULAIRE DE TENTATIVE MANQUÉE

Formulaire de tentative manquée

- Doit être complété pour un contrôle hors compétition

- Sera révisé dans la section 5.3 “Contrôles hors compétition”

Aide-mémoire pour la rédaction du rapport

- Enregistrez les faits – pas vos opinions
- Soyez pertinent et spécifique
- Soyez bref
- Soyez objectif
- Enregistrez toutes vos observations
- Enregistrez chronologiquement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3. Personnel du prélèvement de l'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsibilités de l'ACD

Agent du contrôle de dopage

- Un officiel qui a été formé et autorisé par une OAD afin de gérer sur place la séance de prélèvement d'échantillon

- Représentant de l'OAD

- Joue un rôle important dans la protection des droits des sportifs

Documentez ce que vous faites et faites ce que vous documentez!!!

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsabilités de l'ACD

Les attentes que les ACD ont à répondre:

- Responsabilité

- Communication directe entre l'ACD et sportif

- Confidentialité

- Suivre les procédures/instructions

- Communication

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsabilités de l'ACD

Les attentes que les ACD ont à répondre:

- Sensibilité face au sportif et sa situation
- Capable de résoudre des problèmes
- Professionnel
- Leadership
- Horaire flexible

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsibilités de l'ACD

- L'indépendance est cruciale
- Accord entre OAD et ACD (3.2)
    - Souligne les attentes
    - Rôles et responsabilités
    - Déclare les conflits d'intérêt réel et potentiel
- Bénévole

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsabilités de l'ACD

Les ACD ne doivent pas:

- Communiquer avec les médias en tout temps

- Demander un autographe ou une photo aux sportifs

- Entrer dans les sections réservées aux sportifs où ils ne sont pas accrédités

- Accepter des cadeaux

- Divulguer des informations confidentielles

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.1 Rôles et responsabilités de l'ACD

Les ACD ne doivent pas:

- Miser sur les évènements sportifs où vous effectuez un contrôle du dopage

- Garder des dossier personnels d'activités antidopage

- Avoir une relation trop amicale avec un sportif

- Consommer de l'alcool durant les évènements où vous effectuez un contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Accréditation de l'ACD

- Démarches par phases

  - 1ère phase: Formation théorique

  - 2ème phase: Contrôles en-compétition et hors-compétition supervisés par un ACD expérimenté

- Accréditation de l'ACD sera pour un terme fixe (c.-à-d. 1-2 années)

- Une ré-accréditation est requise au moins chaque 2 ans

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Escorte

- Un officiel formé et autorisé par l'ACD (ou l'OAD) d'accomplir certaines tâches spécifiques reliées la session du prélèvement d'échantillon.

  - Notification
  - Escorte
  - Témoignage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

- Les escortes jouent un rôle critique

- Premiers contact avec les sportifs pour le contrôle du dopage

- Recruter les bonnes personnes est important

- Une formation efficace est requise

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

<u>Recrutement des escortes:</u>

- Pas de mineurs

- Capacités de communication

- Ne possède aucun conflit avec un sportif ou une discipline sportive

- Respecte la confidentialité des informations

- Sensible aux sportifs et aux situations pertinentes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Recrutement des escortes:

- Même sexe que le sportif s'il témoigne

- Respecte les directives

- Respecte la vie privée du sportif

- Capable de travailler dans des conditions exigeantes

- Capable de résoudre des problèmes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

L'ACD devrait:

- Évaluer les conflits d'intérêts – le demander spécifiquement aux escortes

- Assurer que le sexe de l'escorte est le même que celui du sportif

- Préparer et assurer suffisamment de temps pour la formation (particulièrement avant la session de prélèvement d'échantillon)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Formation:

1. Expliquer
   - expliquer à fond toutes les étapes de notification, d'escorte et de témoignage

2. Démontrer
   - démontrer la notification; planifier quoi dire; inspecter le lieu de notification

3. Pratiquer
   - les escortes doivent pratiquer ensemble – l'ACD observera et révisera au besoin

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Formation:

- Fournir des scénarios aux escortes

- Fournir des instructions claires pour la notification et le témoignage

- Si l'escorte se sent inconfortable avec n'importe quel partie du processus, incluant le témoignage, il ou elle ne devrait pas être utilisé.

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

L'ACD doit:

- Assurer qu'une autorisation/identification valide est fournie

- Assurer que les escortes sont formées adéquatement et comprennent leurs responsabilités

- Prendre en considération toutes les exigences spécifiques du sport

- Assurer que les escortes possèdent une montre

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Escortes

N'oubliez pas:

- Il faut rester avec le sportif en tout temps

- Ne jamais toucher le contenant de l'échantillon prélevé

- Si jamais il y des doutes, parlez-en avec l'ACD

- Le sportif doit choisir ses propres boissons scellées

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Escortes

N'oubliez pas:

- Assurer une vue claire et dégagée durant le prélèvement de l'échantillon

- Reporter n'importe quelle irrégularité ou un comportement louche

- Ne répondez à aucune question hors de l'ampleur de la notification et de votre rôle d'escorte

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Les ACD ne doivent pas:

- Parler avec les médias en tout temps

- Demander aux sportifs pour leurs autographes ou prendre des photographies – en TOUT temps

- Entrer dans les lieux d'évènements sportifs où ils ne sont pas autorisés

- Accepter des cadeaux

- Divulguer de l'information confidentielle

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.3 Recrutement et formation des escortes

Les ACD ne doivent pas:

- Miser sur les évènements sportifs où ils doivent effectuer un contrôle du dopage

- Garder des dossiers personnels d'activités antidopage

- Être trop amicaux avec un sportif

- Consommer de l'alcool durant les évènements où ils doivent effectuer des contrôles du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

3.4 Responsabilités de l'escorte Formulaire du code de conduite

- L'escorte doit lire et comprendre

- L'escorte doit complèter et signer

- L'ACD doit signer le formulaire

- L'ACD retournera le formulaire complèté à l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4. Préparation pour le contrôle

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

- Préparation et planification = clés du succès

- Réviser tous les détails en relation avec les demandes de contrôle

- Demander des questions au besoin

- Assurer disponibilité durant les heures de contrôle

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

- Avoir l'autorisation appropriée
  - Lettre d'autorisation
  - Carte d'identification accréditée
  - Accréditation pour évènement spécifique

- L'ACD doit avoir une pièce d'identité avec son nom et photo

- Un ordre de mission avec les détails de contrôle peut être fournit par l'OAD

- Réviser toutes les instructions spéciales

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

- Assurer un nombre de personnel suffisant (c.-à-d. les escortes)

- Assurer une quantité suffisante d'équipement et de documentation

Les sportifs doivent toujours avoir une droit à la sélection de l'équipement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

-Contenant de prélèvement d'échantillon = 3 + # de contrôles

- Trousse de prélèvement d'échantillon = 3 + # de contrôles

- Trousse d'échantillon partiel = 1½ x # de contrôles

- Labstix / Réfractomètre = réserve adéquate

- Sacs de transports et cachets = réserve adéquate

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

- Formulaire de contrôle du dopage = 3 + # de contrôles

- Formulaire de rapport supplémentaire = 1½ x # de contrôles

- Formulaire de chaîne de sécurité = 2 x # de sacs de transport

- Formulaire de rapport de l'ACD = réserve adéquate

- Formulaire de tentative manquée = réserve adéquate

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

- Boissons scellées = 3 x # de contrôles

- Autres fournitures nécessaires:
  - Ciseaux
  - Stylos
  - Porte-papier
  - Papier à essuie mains
  - Pancartes
  - Gants de caoutchouc

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

Arrivée dans le lieu du contrôle en-compétition:

- Prenez contact avec l'organisateur de l'évènement

- Effectuez une visite des installations

- Évaluez l'endroit du poste de contrôle du dopage

- Établissez l'endroit pour la notification

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.1 Autorisation et préparation pour le contrôle du dopage

Arrivée dans le lieu de contrôle pour hors-compétition:

- Réviser les documents de localisation

- Réviser les endroits et les installations disponibles

- Soyez discret

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

Idéalement:

- 3 endroits séparés
    - Salle d'attente
    - Salle de traitement
    - Toilette

- Assurer la confidentialité du sportif et son intégrité / sécurité de l'échantillon

- Grandeur de la salle relative au nombre de contrôles à effectuer

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

- L'ACD est utilisé seulement pour le contrôle du dopage le jour du contrôle

-La santé et la sécurité ne sont pas compromises

- Proximité de l'endroit de compétition

- Les modifications sont notées sur le rapport de l'ACD

- Si le PCD n'est pas adéquat, contactez l'OAD pour déterminer si le prélèvement d'échantillon doit être annulé ou poursuivi

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

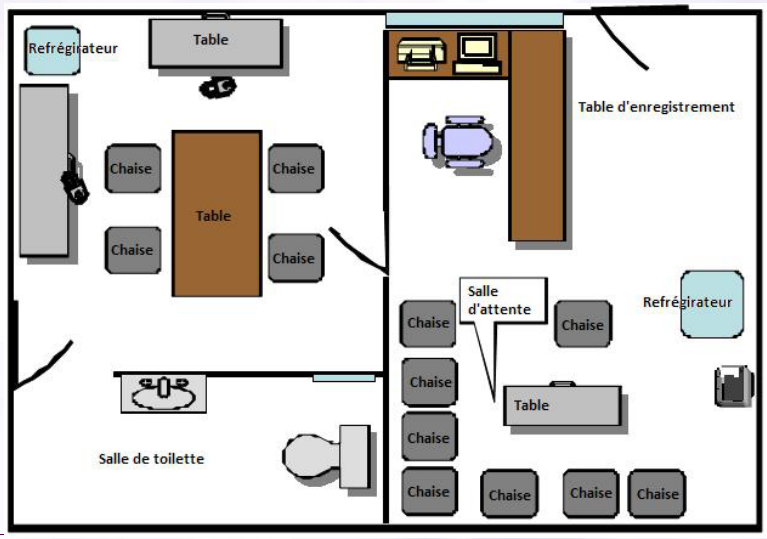

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

Accès restreint et contrôlé au PCD:

- Sportifs qui sont en évaluation
- Représentant du sportif
- Interprète
- Personnel de prélèvement d'échantillon en service
- Représentants de FN/FI faisant partie de l'évènement
- Personnel de l'OAD
- Autres personnes autorisés par l'OAD (observateur, vérificateur)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

Les médias ne sont JAMAIS admis dans les postes de contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôle du dopage

Organisation des PCD (par poste):

- Une table pour chaque ACD qui traite des échantillons

- Deux chaises par sportif qui passe un contrôle

- Une chaise pour chaque membre de l'équipe de contrôle du dopage

- Réceptacles (c.-à-d. des contenants à refus)

- Si nécessaire – accès pour handicapé; sécurité; matériels éducatifs

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

4.2 Postes de contrôles du dopage

Contrôles hors-compétition:

- Peut avoir lieu dans un lieu de résidence, un centre d'entrainement, au travail, ou autres endroits

- Assurez un espace adéquat pour le PCD

- Essayez de compléter le contrôle au même endroit que la notification
    - si cela n'est pas possible, l'ACD/escorte doit rester avec le sportif durant le déplacement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5. Notification du sportif et escorte

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Sélection du sportif

- La sélection peut être prédéterminée par l'OAD

- Performance (c.-à-d. 1ère place; 2ème place)

- Choix au hasard
  - liste
  - numéro du maillot
  - cartes

- Documenter la méthode de sélection sur le rapport de l'ACD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

- Partie très importante du processus

- Doit assurer:
  - Le sportif sélectionné est notifié
  - Les droits du sportif sont préservés
  - Le sportif est accompagné en tout temps
  - La notification est documentée

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

- La notification doit être effectuée le plus tôt possible, soit:
  - Dès l'arrivée sur les lieux pour un contrôle du dopage hors-compétition
  - Immédiatement après que le sportif ait terminé sa compétition

- Discrètement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

- Le sportif est le premier à être notifié
  - à mois qu'un tiers soit nécessaire (mineur, handicapé)

- Assurer la discrétion– loin des lieux communs

- Notification verbale vs écrite
  - si l'endroit est occupé, il serait mieux de notifier le sportif verbalement et compléter la notification par écrit dans un endroit plus discret en privé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

- Localiser le bon sportif

- Identifier le sportif
  - par photo
  - par l'assistance d'autres personnes (soyez discret)

- Confirmer l'identité du sportif

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

L'ACD / Escorte:

- S'identifier au sportif

- Montrer pièce d'identité et autorisation

- Informer le sportif qu'il doit passer un prélèvement d'échantillon

- Informer le sportif de ses droits et responsabilités

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

Droits du sportif:

- Avoir un représentant présent

- Avoir un interprète

- Demander des questions sur le processus (au PCD)

- Demander un délai pour se présenter au PCD

- Opportunité de s'hydrater

- Demander des modifications ou changements au processus (c.-à-d. en raison d'un handicap)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

Responsabilités du sportif:

- Demeurer à portée de vue de l'escorte/ accompagné en tout temps

- Fournir une pièce d'identité avec photo
  - si non, l'identification par un tiers est possible

- Se présenter au PCD immédiatement

- Prélèvement du premier échantillon post-notification

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

L'ACD/Escorte:

- Expliquer les conséquences possibles de refuser le contrôle, ou de ne pas se conformer aux règlements

- Compléter la section de notification sur le formulaire

- Enregistrer le temps de la notification

- Le sportif doit lire et signer la notification

- Fournir au sportif une copie du formulaire (peut être fait à la PCD)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

- Si nécessaire, un sportif peut demander un délai pour se présenter au PCD
  - Cérémonie de médailles
  - Engagements auprès des médias
  - Compétition dans d'autres évènements
  - Traitement médical
  - Compléter entraînement/récupération
  - Localiser un représentant/interprète
  - Autres circonstances exceptionnelles

- L'ACD doit approuver et documenter toutes les demandes

- Le sportif doit être accompagné en tout temps

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.1 Processus de notification du sportif

EXERCICES PRATIQUES

- En groupe de deux, pratiquer le processus de notification

- Prendre à tour de rôle la position du sportif et d'escorte

- Utiliser le formulaire

- Localiser le sportif et le notifier

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.2 Enregistrement des données / Sortie du poste de contrôle du dopage

- L'ACD doit contrôler les entrées et sorties du PCD

- L'ACD peut assigner un membre du personnel du prélèvement d'échantillon pour en prendre la responsabilité

- L'ACD soumet la feuille de contrôle d'entrée/sortie à l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Exemplaire d'une feuille de contrôle des entrées / sorties

RÉGISTRE DU POSTE DE CONTRÔLE DU DOPAGE *(Exemple)*

Agents(s) de contrôle du dopage :	1.	4.
	2.	5.
	3.	6.

Poste de contrôle du dopage :	
Date (jj/mm/aaaa) :	
Responsable du poste de contrôle du dopage :	
Page :	_____ de _____

#	Heure d'arrivée	Nom (Nom de famille, Prénom)	Titre	Temps de départ	Signature
1	:			:	
2	:			:	
3	:			:	
4	:			:	
5	:			:	
6	:			:	
7	:			:	
8	:			:	
9	:			:	

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6. Processus de contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Contrôle du dopage

- Traiter un sportif à la fois

- Tous les autres sportifs ou représentants doivent être dans la salle d'attente

- Le rôle de l'ACD est d'expliquer, et non de manipuler

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Contrôle du dopage

L'ACD doit assurer:

- L'intégrité de l'échantillon
- La sécurité de l'échantillon
- L'identité de l'échantillon
- La confidentialité du sportif

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Contrôle du dopage

L'ACD doit assurer que:

- Le prélèvement est fait selon les procédures de l'OAD
- L'échantillon est de qualité et de quantité adéquate
- L'échantillon est clairement et précisément identifié
- L'échantillon est fermement scellé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

- L'ACD enregistrera le temps d'arrivée du sportif au PCD

- Compléter la section d'en haut du FCD avec les détails d'information du sportif

- Demander au sportif s'il a déjà passé un contrôle et lui expliquer la procédure

- Informer le sportif que 90 ml d'urine sont requis

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

- Demander au sportif de choisir un contenant de prélèvement d'échantillon (CPE) et de l'inspecter

- Assurer qu'il y a une sélection d'au moins 3 CPE desquels il peut choisir

- Si le sportif n'est pas satisfait de son choix, demandez-lui de choisir un autre CPE

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

Que faire si le sportif n'est pas satisfait de tous les CPE ?

- Si l'ACD est d'accord et qu'il n'y a pas d'autre option disponible, contacter l'OAD et tenter d'annuler la session de contrôle

- Si l'ACD n'est pas d'accord, continuer avec le prélèvement d'échantillon et demander au sportif de prendre note de ses inquiétudes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

- L'ACD/escorte qui doit accompagner le sportif aux toilettes doit être de même sexe

- Assurer une vue claire et dégagée du transfert de l'échantillon

- Le sportif doit maintenir contrôle de l'échantillon en tout temps

- Modifications de procédure pour les mineurs ou les sportifs handicapés

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

Pourquoi l'observation est-elle si importante?

1. Éviter la falsification
2. Détecter une action déloyale

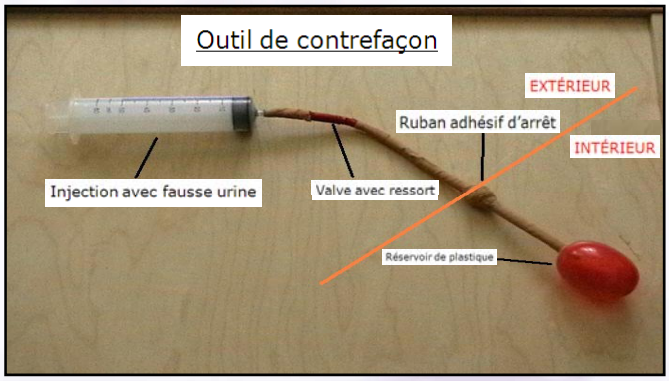

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.1 Prélèvement d'échantillon d'urine

- Le sportif doit laver ses mains

- Le sportif doit ouvrir le CPE – retirant seulement le contenant du sac de plastique et non pas son couvercle

- Le sportif se déshabillera de la ceinture jusqu'au genoux et remontera ses manches

- Le témoin se positionnera de façon à assurer une observation directe

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- On demandera au sportif de vider sa vessie

- Lorsque terminé, le sportif enlèvera le couvercle du plastique et le posera sur le CPE

- Le sportif tirera la chasse d'eau

- Le sportif et le témoin retourneront à l'endroit de traitement

- Le témoin doit signer pour confirmer qu'il a témoigné le transfert de l'urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- L'ACD enregistre le volume d'urine prélevé sur le FCD

- Le sportif sélectionne une trousse de prélèvement d'échantillon (TPE) et inspecte le tout (tous les sceaux)

- Assurer qu'il y a une sélection d'au moins 3 TPE desquels choisir

- Si le sportif n'est pas satisfait de leur sélection, demandez-lui de choisir un autre TPE

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'urine

Que faire si le sportif n'est pas satisfait avec tous les TPE?

- Si l'ACD est d'accord et qu'il n'y a pas d'autre option, contacter l'OAD et si possible, annuler la session de contrôle

- Si l'ACD n'est pas d'accord, continuer avec le prélèvement et demander au sportif de noter ses inquiétudes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'urine

- Le sportif ouvrira la TPE, sortira les bouteilles A et B et assurera qu'elles sont propres et intactes

- Le sportif confirmera que tous les codes de prélèvement correspondent l'un à l'autre

- Le sportif lira le numéro de code de prélèvement à l'ACD

- L'ACD confirmera visuellement le numéro de code de prélèvement et l'enregistrera sur le FCD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- Le sportif commencera par verser le prélèvement d'échantillon d'urine dans la bouteille B jusqu'au volume minimum indiqué

- Verser 30 ml dans le contenant B

- Verser 60 ml dans le contenant A

- Tout autre urine restante – commencer par remplir A et ensuite B si nécessaire; utiliser le plus possible

- Laisser un petit montant dans le CPE pour mesurer sa densité relative

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- Le sportif fermera lui-même les bouteilles A et B

  - Le sportif peut demander de l'assistance si nécessaire

- Le sportif confirmera que les bouteilles A et B sont bien fermées

- L'ACD vérifiera que les bouteilles A et B sont bien fermées

- L'ACD notera l'heure quand les bouteilles on été scellées

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- L'ACD enregistrera l'heure où les échantillons d'urine ont été fermés

- L'ACD mesurera la densité relative en utilisant l'urine restant dans le CPE

- L'ACD enregistrera tous les médicaments et substances déclarés par le sportif

L'ACD ne doit pas donner d'avis concernant les médicaments

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- Le sportif doit compléter la section sur le consentement pour la recherche

- L'ACD vérifiera le FCD pour assurer qu'il est complet – pas d'espaces vides; erreurs; les numéros de codes du prélèvement et les noms sont corrects

- L'ACD révisera le FCD avec le sportif pour confirmer toutes les informations

- Le sportif aura la chance d'inscrire ses commentaires sur le FCD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- Toutes les personnes impliquées dans le processus doivent signer le FCD:

  - Témoin (s'il n'a pas encore signé)

  - Représentant du sportif

  - L'ACD – qui enregistrera aussi l'heure finale où le FCD a été complété

  - Le sportif – doit être la dernière personne à signer

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.2 Traitement du prélèvement d'échantillon d'urine

- L'ACD montrera au sportif la copie du FCD pour le laboratoire pour prouver que le nom du sportif n'y est pas inclus

- L'ACD donnera au sportif sa copie du FCD

- FCD ne peut être modifié après que le sportif l'ait signé

- L'ACD demandera au sportif de se débarrasser du restant de l'urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.3 Mesurer la gravité spécifique

- La densité relative (DR) se rapporte à la concentration de l'urine

- La surconsommation d'eau peut résulter à un prélèvement d'échantillon d'urine trop dilué

- La DR peut être mesuré avec un Labstix ou un réfractomètre

- Si vous utilisez un Labstix, vérifiez toujours la date d'expiration

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.3 Mesurer la gravité spécifique

- Labstix = plus grand ou égal à 1.010

- Refractomètre = plus grand ou égal à 1.005

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.3 Mesurer la gravité spécifique

- L'ACD utilisera seulement l'urine restante dans le CPE après que le contenant du prélèvement d'échantillon d'urine ait été fermé

- Sortir une bande réactive du contenant de Labstix et fermer

- Tremper la bande réactive dans l'urine restante

- Enlever l'urine en excès de la bande réactive et poser la bande horizontalement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.3 Mesurer la gravité spécifique

- Après 45 secondes – L'ACD lira la DR en faisant la comparaison de la couleur de la bande avec l'échelle indiquée sur le contenant Labstix

- Enregistrer la mesure sur le FCD

- Si la DR ne satisfait pas aux exigences, l'ACD doit faire un prélèvement d'échantillon d'urine additionnel du sportif

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Pratique – 'Régulier'

- Former des groupes

- L'ACD a été demandé pour faire un contrôle hors-compétition sur un nageur

- Commencer depuis la notification jusqu'à l'achèvement du prélèvement d'échantillon d'urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement d'échantillon d'urine partiel

- Si le sportif est incapable de fournir 90 ml, l'ACD informera le sportif que le prélèvement d'échantillon d'urine partiel sera gardé en sécurité

- L'ACD enregistrera le volume du prélèvement d'échantillon d'urine fourni dans la section partielle du FCD

- Le sportif sélectionnera une trousse pour le prélèvement d'échantillon d'urine partiel

- L'ACD enregistrera le numéro de code du prélèvement d'échantillon d'urine partiel dans la section partielle du FCD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement d'échantillon d'urine partiel

- Le sportif scellera le contenant de l'échantillon prélevé et le sécurisera dans la trousse du prélèvement d'échantillon partiel

- L'ACD enregistrera dans la section partielle du FCD l'heure à laquelle le contenant du prélèvement d'échantillon a été fermé

- Le sportif et l'ACD mettront leurs initiales dans la section partielle du FCD

- Ne pas enregistrer la densité relative du prélèvement d'échantillon d'urine partiel

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement d'échantillon d'urine partiel

- L'ACD garde le prélèvement d'échantillon d'urine partiel en possession

- L'escorte accompagnera le sportif

- Le sportif aura la chance de s'hydrater

- Quand le sportif sera prêt à fournir plus d'urine, on lui demandera de choisir un nouveau CPE

- Le témoin observera le sportif transférer l'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement de l'échantillon d'urine partiel

- Le sportif retournera au poste de traitement avec l'échantillon

- L'ACD donnera au sportif son échantillon partiel scellé

- Le sportif fera l'inspection de l'échantillon partiel pour s'assurer qu'il n'a pas été ouvert

- Le sportif ouvrira son échantillon partiel scellé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement de l'échantillon d'urine partiel

- Le sportif choisira un nouveau CPE

- Le sportif mélangera ses échantillons

  - verser l'échantillon partiel original (1er) dans le nouveau CPE
  - ajouter l'échantillon subséquent jusqu'à temps que le volume désiré soit atteint
  - utiliser toute l'urine fournit

- Si le nouveau volume n'est pas suffisant, le prélèvement de l'échantillon d'urine partiel doit être répété

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.4 Prélèvement de l'échantillon d'urine partiel

- Si le sportif fournit plus de 2 prélèvements d'échantillon d'urine partiel – l'ACD devra probablement utiliser un nouveau FCD

- Idéalement, le même témoin observera tous les prélèvements d'échantillon d'urine fournis par le sportif

  - Si un témoin différent est utilisé, la personne qui a témoigné le dernier prélèvement d'urine doit signer le FCD

  - L'ACD notera les raisons pour laquelle un témoin différent a été utilisé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Pratique – Prélèvement d'échantillon d'urine partiel

- Divisez-vous en groupes

- Effectuer un contrôle en compétition au Championnats nationaux d'athlétisme

- Commencer depuis la notification jusqu'à la fin du traitement de prélèvement de l'échantillon

- 1er essai = le sportif fournit 40 ml
- 2ème essai = le sportif fournit 60 ml

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.5 Échantillon additionnel

- Il y plusieurs raisons pour lesquelles il pourrait être nécessaire de faire un prélèvement d'échantillon additionnel:

  - Le sportif n'a pas conservé la garde de l'échantillon non-sécurisé

  - Des objets étrangers dans l'échantillon qui pourraient en affecter l'intégrité

  - Il y a un doute sur l'authenticité de l'échantillon

  - Le sportif a manqué de répondre aux exigences de procédures sur le prélèvement d'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.5 Échantillon additionnel

- Le témoin n'a pas pu voir directement le transfert de l'échantillon

- Le sportif démontre un comportement étrange

- La trousse de prélèvement d'échantillon partiel a été modifiée

- L'échantillon a été mal fermé

- L'ACD doit noter la raison pour l'échantillon additionnel sur le formulaire de rapport supplémentaire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.5 Échantillon additionnel

- La raison la plus commune pour faire un prélèvement d'échantillon additionnel est due à la densité spécifique (moins que 1.010 quand le Labstix est utilisé)

- Le sportif doit attendre au moins 30 minutes avant de fournir l'échantillon additionnel

- Le sportif doit être escorté en tout temps pendant qu'il attend le temps de pouvoir fournir un échantillon additionnel

- Le sportif fournira autant d'échantillons nécessaires pour obtenir un échantillon adéquat

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.5 Échantillon additionnel

- Pour chaque échantillon additionnel, répéter les procédures de prélèvement d'échantillon et de traitement

- Utiliser le même FCD pour les échantillons additionnels

  - S'il y a besoin de plus d'espace, utiliser un FCD additionnel
  - Retranscrire toutes les information du sportif sur le FCD additionnel

- Tout les échantillons prélevés doivent être envoyés au laboratoire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.5 Échantillon additionnel

- Continuer de faire des prélèvements d'échantillons additionnels jusqu'à temps qu'un échantillon adéquat soit prélevé; ou jusqu'à temps que l'ACD détermine qu'il y a des circonstances exceptionnelles

- Si l'échantillon inadéquat n'est pas de 90 ml, l'échantillon doit être divisé également dans les bouteilles A et B

  - S'il n'y a pas assez d'urine pour diviser l'échantillon, ainsi toute l'urine doit être versée dans la bouteille A

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Pratique – Échantillon additionnel

- Divisez-vous en groupes

- Effectuez un contrôle en compétition durant les Jeux Olympiques d'été

- Commencez au moment où le premier échantillon a été fermé et que la densité spécifique mesure 1.010; et informez le sportif du besoin d'un prélèvement d'échantillon additionnel

- Complétez le traitement de prélèvement d'échantillon additionnel

- 2ème échantillon DR = 1.010

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.6 Finalisation de la session de prélèvement d'échantillon

- Le FCD ne doit jamais être révisé après que le sportif soit sorti du PCD

- Si l'ACD observe une erreur sur le FCD, il doit la noter sur le formulaire de rapport supplémentaire et informer l'OAD dans les plus brefs délais

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.6 Finalisation de la session de prélèvement d'échantillon

- Les échantillons ne doivent jamais être laissés sans surveillance, à moins qu'ils soient gardés dans un endroit fermé à clef avec un accès contrôlé

- Les échantillons doit être gardés sous le contrôle de l'ACD jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans les mains du courrier

- Lorsque possible, les échantillons doivent être gardés dans un endroit frais

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.6 Finalisation de la session du prélèvement de l'échantillon

- L'ACD organisera toute la documentation nécessaire

- L'ACD révisera les copies du FCD pour le laboratoire et les mettrons avec les échantillons correspondants

- L'ACD complétera un formulaire de chaine de sécurité (FCS) pour l'expédition des échantillons au laboratoire – tous les échantillons prélevés doivent être enregistrés sur le FCS

- Tous les échantillons et toutes les copies du FCD pour le laboratoire doivent être placés dans le sac d'expédition dans les plus brefs délais

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.6 Finalisation de la session du prélèvement de l'échantillon

En quittant le PCD, l'ACD peut:

- Transporter les échantillons dans un autre endroit
- Transmettre les échantillons au courrier
- Emmener les échantillons directement au laboratoire

- L'ACD doit documenter tous les déplacements des échantillons sur le FCS

- La copie du FCD pour le laboratoire et la copie du FCS pour le laboratoire doivent être envoyées au laboratoire avec les échantillons

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.6 Finalisation de la session du prélèvement d'échantillon

- L'ACD doit assurer que les échantillons sont bien fermés et sécurisés dans le sac de transport pour expédition

- L'ACD doit compléter un formulaire de rapport de contrôle du dopage (FRCD) et tout autre document pertinent doit être envoyé à l'OAD

- L'ACD doit envoyer un rapport initial à l'OAD par courrier électronique ou par téléphone

- L'ACD expédiera tous les documents à l'OAD dans les plus brefs délais

- L'ACD doit laisser le PCD dans un état propre

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs handicapés

- Les sportifs handicapés doivent être traités comme tous les autres sportifs

- Ils vous laisseront savoir s'ils ont besoin de changements à la procédure si désiré/ nécessaire

- Les besoins spéciaux doivent être considérés le plus possible

- Les modifications ne doivent pas affecter l'intégrité, la sécurité ou l' identité de l'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs handicapés

- Identifier et préparer le contrôle des sportifs handicapés en avance (si possible)

Les sportifs avec:

- Mobilité ou coordination restreinte
- Handicap visuel
- Handicap neurologique ou développemental
- Cathéter ou condom pour faciliter la production d'urine

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs handicapés

- Ils auront possiblement besoin d'assistance avec certains mouvements, la fermeture du contenant de l'échantillon, etc.

- Le sportif avec handicap visuel ou mental

  - Doit être accompagné en tout temps
  - Un représentant peut signer le FCD au nom du sportif

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs handicapés

- Considérer la notification d'un tiers

- Le représentant du sportif et/ou l'ACD peut assister quand le sportif le demande

- Inscrire le nom complet du sport sur le FCD (ex.: Rugby chaise roulante)

- Noter toutes les modifications sur le formulaire de rapport de l'ACD ou sur le formulaire de rapport supplémentaire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs handicapés

- Les sportifs avec un condom évacuateur ou cathéter :
    - Doivent enlever le sac de prélèvement existant et le remplacer avec un nouveau sac; ou
    - Doivent vider le sac pour qu'un échantillon frais soit prélevé

- Les sportifs avec un cathéter – ils peuvent utiliser leur propre tige ou l'ACD peut en fournir une

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs d'âge mineur

- Considérer la notification d'un tiers

- Le représentant du sportif doit être présent durant tout le processus

- Le sportif peut être accompagné par son représentant durant le prélèvement de l'échantillon; par contre, le représentant ne peut pas observer directement le transfert de l'échantillon à moins que le sportif ne le demande

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs d'âge mineur

- Il doit toujours y avoir un observateur secondaire proche des toilettes:

  - Ne doit pas témoigner le transfert de l'échantillon.
  - Est présent pour observer le témoin

- Noter toutes les modifications sur le formulaire de rapport de l'ACD ou sur le formulaire de rapport supplémentaire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.7 Contrôle des sportifs d'âge mineur

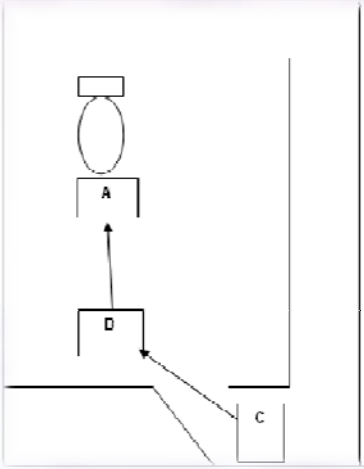

A	Sportif mineur
B	ACD/escorte qui témoigne
C	Deuxième observateur et/ou Représentant du sportif (si on ne lui demande pas de témoigner directement le prélèvement de l'échantillon)

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8. Tâches administratives suite au prélèvement d'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8.1 Envoi des échantillons au laboratoire

- Utiliser la méthode approuvée par l'OAD

- Idéalement – utiliser un sac de transport pour expédition qui peut être fermé de façon sécuritaire

- L'ACD est responsable des échantillons jusqu'à temps qu'ils soient envoyés au laboratoire – ne doivent pas partir avec personne d'autre

- Les échantillons doivent toujours êtres envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA

- Utiliser un courrier approuvé par l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8.1 Envoi des échantillons au laboratoire

- Compléter un formulaire de chaine de sécurité par sac de transport

- Inclure les FCD pour les laboratoires avec les échantillons

- Toute documentation envoyée au laboratoire ne doit jamais identifier le sportif

- Assurer que la cargaison est clairement étiquetée (c.-à-d. adresse complète)

- Envoyer le plus tôt possible après la session

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8.2 Soumission des documents à l'OAD

- Il est important de rédiger de bons rapports et des rapports précis

- Contribue à l'amélioration continue et à la réception de commentaires

- Possiblement utilisés dans les procès juridiques

- Ponctuel – courrier électronique ou fax pour le rapport initial à l'OAD
    - noms des sportifs et numéros de codes des échantillons
    - numéro de l'expédition des échantillons au laboratoire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8.2 Soumission des documents à l'OAD

- Utiliser un courrier approuvé par l'OAD

- Envoyer les documents originaux à l'OAD, de préférence dans un délai de 48 heures

- Assurer que la cargaison est clairement étiquetée

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

8.2 Soumission des documents à l'OAD

Qu'est-ce qui est retourné à l'OAD?

- Formulaires de responsabilités de l'escorte
- Formulaires de contrôle du dopage
- Formulaires de rapport de l'ACD
- Formulaires de chaîne de sécurité
- Formulaires de rapport supplémentaire
- Les récépissés de courrier utilisé
- Liste des entrées/sorties
- Tout autre document pertinent

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Rapporter un possible défaut de se conformer

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.9 Rapporter un possible défaut de se conformer

- Si un sportif refuse ou manque de répondre aux exigences requises pour une demande de contrôle du dopage:

- L'ACD doit faire tout son possible pour expliquer au sportif les conséquences possibles correspondants au possible défaut de se conformer

- L'ACD doit rapporter à l'OAD immédiatement

- L'ACD doit contacter l'OAD pour l'assistance/ guide si nécessaire

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.9 Rapporter un possible défaut de se conformer

Si le sportif refuse de passer le contrôle ou manque de répondre aux exigences, l'ACD ou l'escorte doit:

- Montrer au sportif le FCD et expliquer qu'il est tenu de fournir un échantillon

- Encourager le sportif à se conformer

- Informer le sportif de toutes les conséquences possibles, qui pourraient inclure une sanction

- Encourager le sportif de se rendre au PCD pour en discuter

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

6.9 Rapporter un possible défaut de se conformer

- Enregistrer les raisons des sportifs dans la section pour commentaires du FCD ou sur le FRS et demande au sportif de signer

- Informer l'OAD dans les plus brefs délais

- L'ACD doit documenter toutes les circonstances reliées au manque de conformité

- Si un sportif dit qu'il est retraité, continuez avec le prélèvement d'échantillon et demandez-lui d'informer sa fédération sportive

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Effectuer un contrôle hors-compétition

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

- Réviser toute l'information avant de procéder

- Essayer de se familiariser avec l'endroit avant l'arrivée

- Maintenir la confidentialité et l'intégrité du processus

- Essayer d'effectuer le contrôle dans le même endroit où le sportif a été notifié

- Quand vous effectuez un contrôle au domicile, respectez l'environnement

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

- Assurer que vous avez la liste de localisation la plus récente

- Les sportifs sont tenus de soumettre une période de 60 minutes de localisation pour chaque jour

- Vous pouvez être demandé d'effectuer un contrôle sur un sportif à l'intérieur de cette période de 60 minutes ou en dehors de cette période

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

Si le contrôle se fait dans la période de 60 minutes:

- Si l'ACD arrive mais ne peut pas trouver le sportif, l'ACD doit rester sur les lieux jusqu'à la fin de la période et essayer de trouver le sportif
- L'ACD doit être discret avec sa recherche du sportif– ne mentionnez pas la raison pour laquelle vous cherchez le sportif
- Noter toutes les personnes avec qui vous avez parlé

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

Si le contrôle se fait dans la période de 60 minutes:

- Si l'essai se fait au domicile du sportif et qu'il n'y a pas de réponse à la porte, l'ACD doit attendre quelque part proche de la maison où l'ACD peut observer l'entrée principale et réessayer de cogner à la porte une autre fois avant de partir.

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

Si le contrôle se fait dans la période de 60 minutes:

- Si l'ACD se fait dire que le sportif est à un autre endroit, il doit noter l'information mais ne doit pas quitter les lieux avant la fin des 60 minutes

- Une fois que la période de 60 minutes expire, l'ACD doit vérifier l'autre endroit

- Si le sportif se trouve à cet endroit, l'ACD doit effectuer le contrôle à cet endroit et rapporter celui-ci à l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

Si le contrôle se fait dans la période de 60 minutes:

- Si le sportif n'est pas disponible au début de l'heure mais devient disponible plus tard, l'ACD doit effectuer le contrôle et rapporter celui-ci à l'OAD

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

5.3 Effectuer un contrôle hors-compétition

- On peut également vous demander de procéder au contrôle à l'extérieur de la période de 60 minutes

- Dans un tel cas, l'OAD fournira les instructions spécifiques à l'ACD

- L'ACD devrait demeurer sur les lieux pour une période de temps raisonnable, mais non moins de 30 minutes

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de tentative manquée

- Quand un sportif n'est pas localisé pour un contrôle, l'ACD doit compléter un formulaire de rapport infructueux avec les détails suivants:

- Date et heures de tous les essais
- Endroits visités
- Durée du délai d'attente à chaque endroit
- Détails de chaque personne avec qui l'ACD a parlé
- Information de localisation utilisée
- Information additionnelle obtenue durant les essais

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Formulaire de rapport de tentative manquée

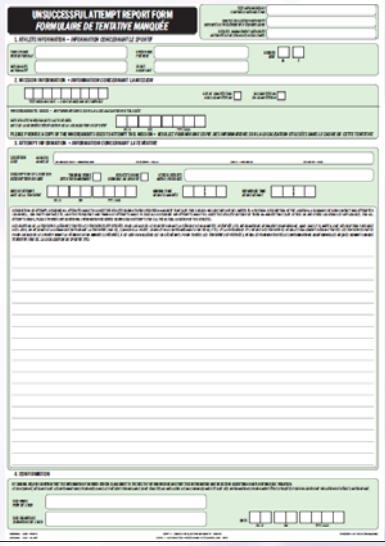
UNSUCCESSFUL ATTEMPT REPORT FORM
FORMULAIRE DE TENTATIVE MANQUÉE

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

9. Examen

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen théorique écrit

OAD doit insérer l'information sur comment procéder avec l'examen écrit

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen Pratique – 'Régulier'

- L'ACD se comportera comme l'escorte et notifiera le sportif de sa sélection pour un contrôle hors-compétition au gymnase où le sportif s'entraine

- L'ACD sera considéré comme ayant le même sexe que le sportif et témoignera/effectuera le prélèvement d'échantillon

- L'ACD doit préparer son poste de contrôle du dopage (c.-à-d. poste de traitement)

- L'ACD escortera le sportif au poste de prélèvement d'échantillon et simulera le témoignage du sportif qui fournit son échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen Pratique – 'Régulier'

Scénario
- Volume de l'urine = 150 ml
- Densité relative = 1.020
- Code de mission: M-778899
- Sport: Athlétisme

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen pratique – Partiel

- L'ACD se comportera comme l'escorte et notifiera le sportif de sa sélection pour un contrôle hors-compétition à son domicile

- L'ACD serait considéré comme ayant le même sexe que le sportif et témoignera/effectuera le prélèvement d'échantillon

- L'ACD doit préparer son poste de contrôle du dopage (c.-à-d. poste de traitement)

- L'ACD escortera le sportif au poste de prélèvement et simulera le témoignage du transfert de l'échantillon

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen pratique – Partiel

Scénario
- Sport: Natation
- Volume du1er essai = 50 mL
- Volume du2ème essai = 75 mL
- Densité relative = 1.010
- Code de la mission: M-556677

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen Pratique – Additionnel

- L'ACD se comportera comme l'escorte et notifiera le sportif de sa sélection pour un contrôle en compétition

- L'ACD sera considéré comme ayant le même sexe que le sportif et témoignera/effectuera le prélèvement

- L'ACD doit préparer son poste de contrôle de dopage (c.-à-d. poste de traitement)

- L'ACD escortera le sportif au poste de prélèvement et simulera le témoignage du transfert de l'échantillon du sportif

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Examen Pratique – Additionel

Scénario
- Sport: Boxe
- Événement: Championnats mondiaux de boxe
- Sélection: 1ère place
- Code de la mission: M-334455

1er échantillon:
Volume de l'urine = 125 ml
Densité relative = 1.000

2ème échantillon:
Volume de l'urine = 90 ml
Densité relative = 1.010

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Conclusion

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Conclusion

- Rappelez-vous – Les procédures sont plus importantes que la personnalité!

- Les ACD sont la face des OAD

- C'est un processus d'apprentissage continu

Merci

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0

Mallette de formation

Agents de contrôle du dopage

© AMA – Mai 2011 – Version 3.0